Carte Communale de La Chapelle Saint Martin (73)

1. Rapport de présentation

Certifié conforme par le maire et annexé à la délibération du Conseil Municipal approuvant la carte communale en date du :

25 Septembre 2018

Le Maire

Approuvé par Arrêté Préfectoral du :

Atelier BDa
Claudia CARDOSO designer infographiste

Scop Atelier BDa urbanisme et environnement
Parc d'activités de Côte Rousse - 180, rue du Genevois
73 000 Chambéry

SOMMAIRE

Première partie : 5

Diagnostic du territoire

1. Contexte du territoire
2. Approche démographique
3. Approche habitat et urbanisation
4. Equipements et vie sociale
5. Déplacements
6. Approche économique

Deuxième partie : 39

État initial de l'environnement

1. Contexte géographique, hydrographie
2. Géologie
3. Risques naturels
4. Le patrimoine naturel
5. La gestion de l'eau
6. Air, énergie, risques de pollution
7. Approche paysagère

Synthèse du diagnostic

Troisième partie : 87

Choix retenus pour le projet communal

1. Choix de développement
2. Respect du SCoT dans le projet de Carte Communale
3. Détail des surfaces utilisées ou nécessaires à des constructions existantes
4. Changements apportés par le nouveau projet de Carte Communale
5. Respect des principales politiques de l'Etat

Quatrième partie : 101

Incidences des choix retenus sur l'environnement

1. Décision de la MRAE
2. Présentation de la démarche environnementale justifiant de choix
3. Évaluation des incidences sur les milieux naturels
4. Incidences sur la gestion de l'eau
5. Évaluation sur les risques naturels, les nuisances et les pollutions

Cinquième partie : 111

Observations des remarques pour l'approbation du projet

1. Prise en compte des remarques issues de la consultation des organismes et personnes associées
2. Prise en compte des remarques issues de l'enquête publique

Première partie :

Diagnostic du territoire

1. CONTEXTE DU TERRITOIRE

Contexte géographique et administratif

La commune de la Chapelle Saint Martin se situe dans le territoire de l'avant Pays-Savoyard. Elle Fait partie de la Communauté de Communes de Yenne (CCY) dont le territoire s'étale d'Est en Ouest entre le Mont du Chat et le Rhône et qui regroupe 13 communes de :

La Chapelle Saint Martin est dans la partie Sud du territoire de la communauté de communes, sur la rive gauche du Rhône, sur la rive gauche de la Rivière du Flon, qui se jète plus au Nord dans la Rhône au niveau de Yenne.

Elle fait rattachée au Canton « Bugey Savoyard » depuis le 1er Janvier 2015.

Elle est limitrophe :

- De Traize, Loisieux et Saint Pierre d'Alvey également sur ce versant du Flon

- De Saint Paul sur Yenne et Meyrieux-Trouet, dont les territoires sont situés en majeur partie de l'autre côté du Flon, à l'Est, sur le versant du Mont du Chat.

Ses délimitations Nord et Sud se font par les ruisseaux de Merderet, et, de Saint Pierre avec respectivement les communes de Traize et Loisieux, et, St Pierre D'Alvey.

La commune de La Chapelle Saint Martin est dans le périmètre du SCoT « Avant-Pays Savoyard », approuvé en Juin 2015.

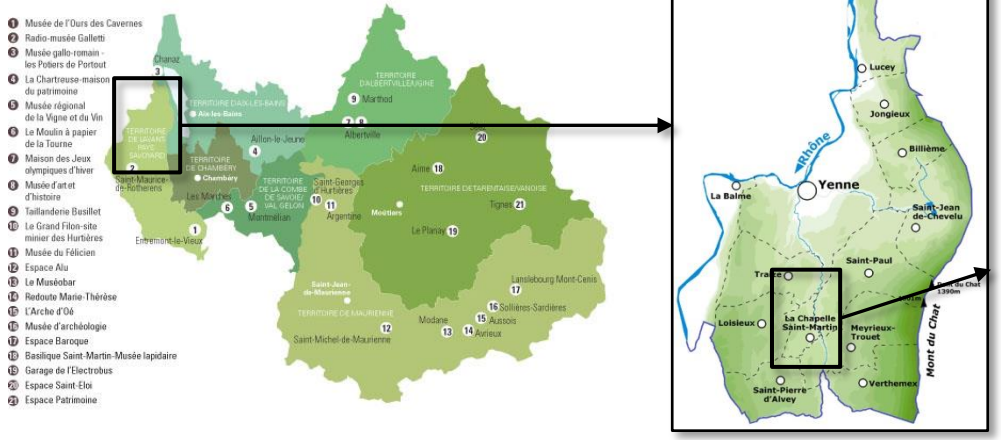

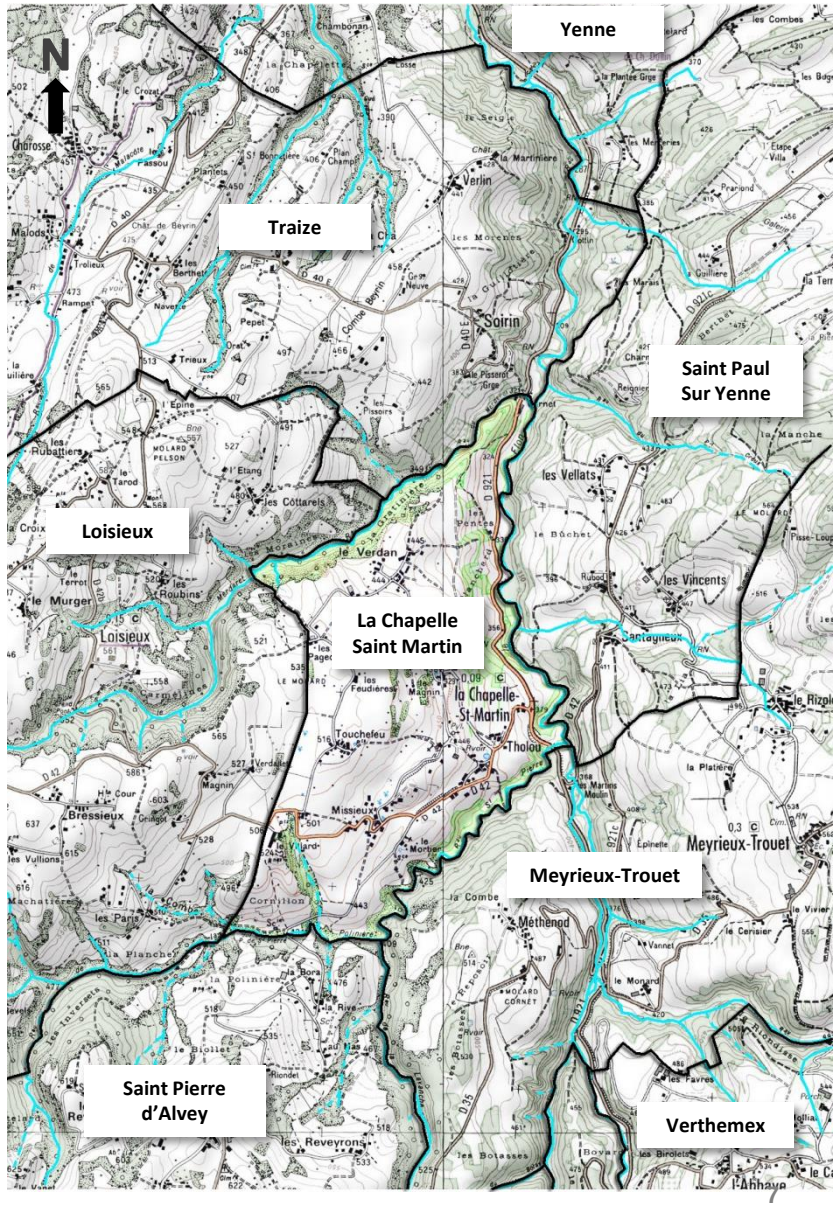

2. Approche démographique

Evolution générale

La commune de La Chapelle Saint Martin a atteint jusqu'à 300 habitants à la moitié du 19ème siècle. Elle a ensuite connu une décroissance démographique, irrégulière, qui a porté sa population à environ 69 habitants en 1975.

Depuis, elle connait une croissance démographique assez irrégulière.

Les années 70-80 ont été faste en termes de développement mais cette période a rapidement fait place à nouveau une phase de décroissance fin des années 90.

Depuis 2000, la commune connait une forte croissance, qui même si elle a eu tendance à ralentir dans les années 2010, est restée soutenue jusqu'en 2013.

Entre 2013 et 2016, la population aurait tendance à stagner avec environ 150 habitants.

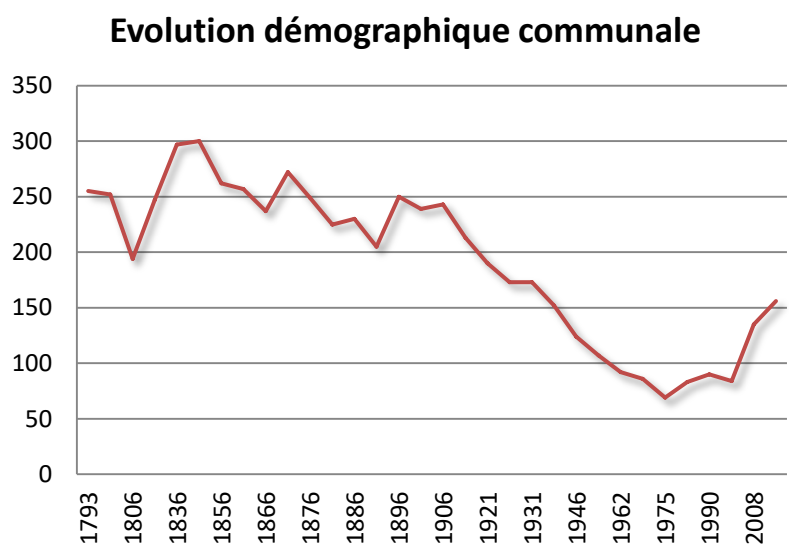

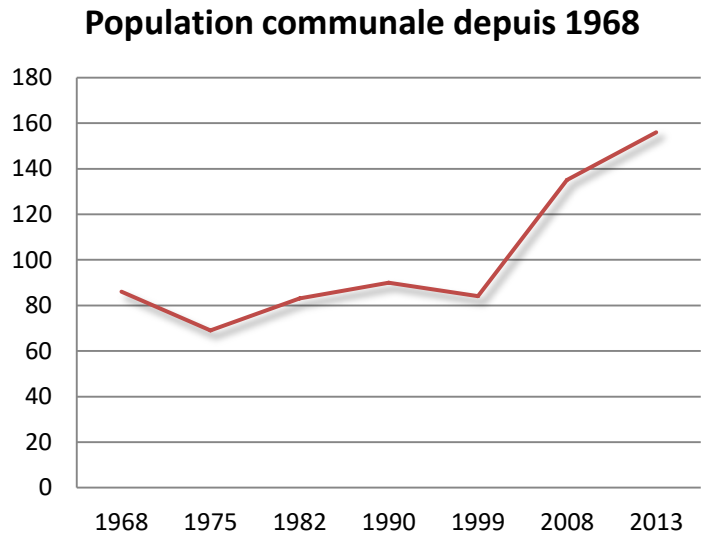

2. APPROCHE DÉMOGRAPHIQUE

Facteur d'évolution

L'évolution démographique dépend de deux facteurs : le solde naturel, différence entre les taux de mortalité et de natalité, et le solde migratoire, différence entre les sorties et les entrées sur le territoire communal.

A noter que le solde migratoire est un solde seulement « apparent » dans la mesure où un territoire n'ayant subi ni sortie ni entrée donnera le même solde migratoire que celui où il y a eu beaucoup de mouvements mais où la différence entre entrée et sortie est nulle.

		1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
La Chapelle Saint Martin	**Variation annuelle moyenne (%)**	**-3,1%**	**2,7%**	**1,0%**	**-0,8%**	**5,4%**	**2,9%**
	Due au solde naturel (%)	*-0,5%*	*-0,6%*	*-0,1%*	*-0,9%*	*0,7%*	*1,0%*
	Due au solde migratoire (%)	*-2,6%*	*3,2%*	*1,2%*	*0,1%*	*4,7%*	*1,8%*
EPCI	**Variation annuelle moyenne (%)**	**-0,1%**	**0,9%**	**1,5%**	**1,1%**	**1,8%**	**1,0%**
	Due au solde naturel (%)	-0,5%	-0,4%	-0,2%	0,0%	0,2%	0,2%
	Due au Solde Migratoire (%)	0,4%	1,3%	1,6%	1,1%	1,6%	0,8%

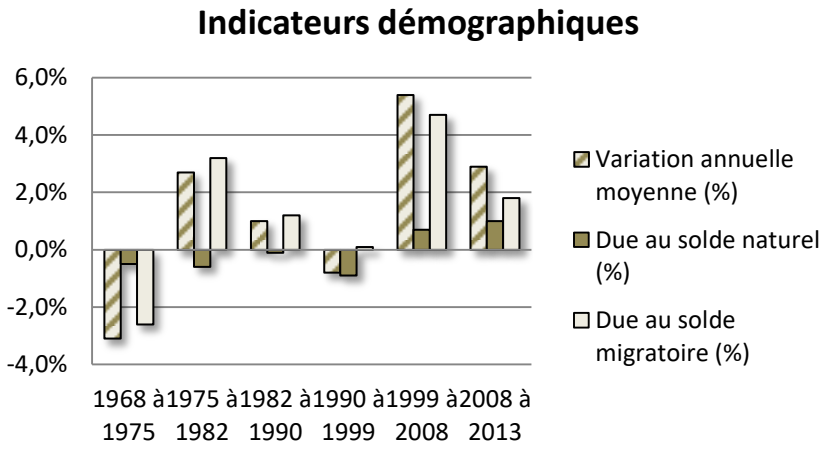

⇒ Un solde naturel resté négatif jusqu'en 1999 malgré l'apport migratoire

Il a fallu plus d'une trentaine d'années pour contrer le vieillissement de la population liée à la décroissance démographique continue qu'à connu la commune dans la première moitié du 20ème siècle. C'est effectivement que depuis 1999 que le taux de natalité supplante celui de la mortalité permettant d'avoir un solde naturel positif.

⇒ Depuis 1999, un apport migratoire important accompagné d'un solde naturel positif

La commune accueille sans doute une part importante de jeunes couples ou jeunes familles. Toutefois, le solde naturel reste modéré et l'équilibre génération qui se fait enfin permettant à la commune de gagner progressivement des habitants reste fragile.

En 2016, la commune, confirme qu'entre entre 2006 et 2016, environ 18 ménages, plutôt des jeunes couples, sont venus s'installés sur le territoire, soit une cinquantaine d'habitants, ce qui est particulièrement important au regard de la population de La Chapelle Saint Martin. En parallèle, il y a régulièrement des départs qui limitent la croissance démographique. En dehors des raisons familiales qui poussent à partir du territoire, une des motivations est le fait de vouloir se rapprocher de la ville.

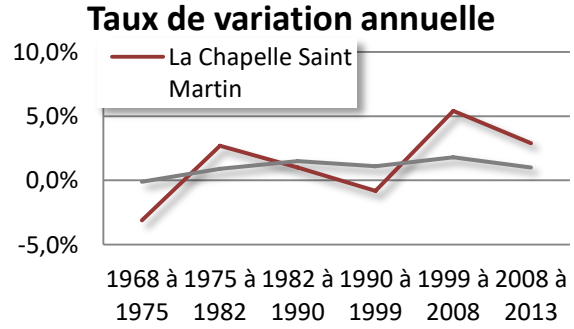

Globalement, la commune de La Chapelle Saint Martin a connu des évolutions similaires à l'ensemble des communes de la CCY, ce qui s'expliquent par le fait qu'il s'agit pour l'essentiel de communes rurales. Celle qui se démarque le plus est Yenne avec 2600 habitants ce qui représentent moins de la moitié de la population globalement de la communauté de communes.

2. APPROCHE DÉMOGRAPHIQUE

Structure de la population

L'évolution de la taille des ménages est également irrégulière ce qui est particulier. Toutefois elle est représentative des apports migratoires qui se sont faits sur la commune : plus la commune a accueilli de ménages et plus la taille des ménages à augmenter démontrant que ces ménages étant constitué de familles. A partir du moment où le solde migratoire était de moindre importance, la taille des ménages a perdu jusqu'à 0,8 points comme entre 1982 et 1990. Globalement, on a eu des tendances similaires sur l'EPCI.

En 2013, la taille de ménages à 2,6 montrent que la commune accueille un certain nombre de familles.

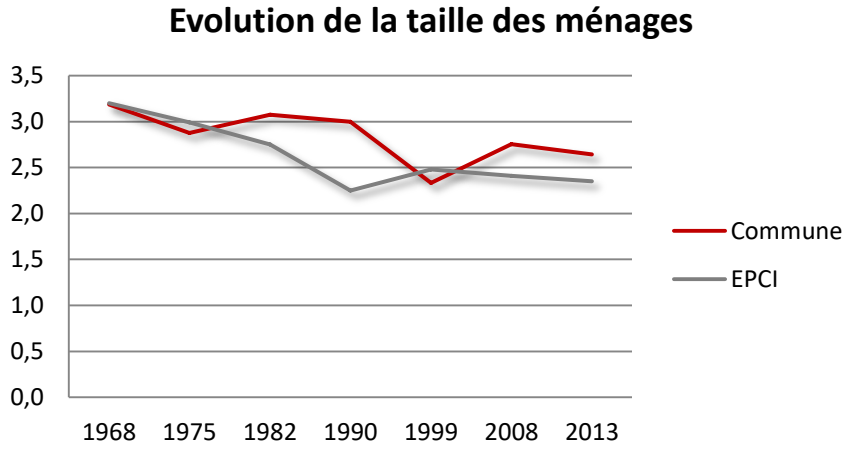

Globalement la structuration de la population reste la même entre 2008 et 2013, avec à peu près le même nombre d'habitants en fonction des tranches d'âge. Les tranches qui ont le plus évolué, à la hausse avec une dizaine de personnes en plus sont :

- Les 15-29 ans : il s'agit soit de jeunes couples venus s'installés ces dernières années, soit les enfants issus des forts apports migratoires des années 99/2008 qui ont grandis
- Les 60-74 ans : montrent le vieillissement de la population

Ce graphe, avec une tranche 0-14 ans montre que la commune accueille régulièrement des familles avec enfants ou sur le point d'en avoir.

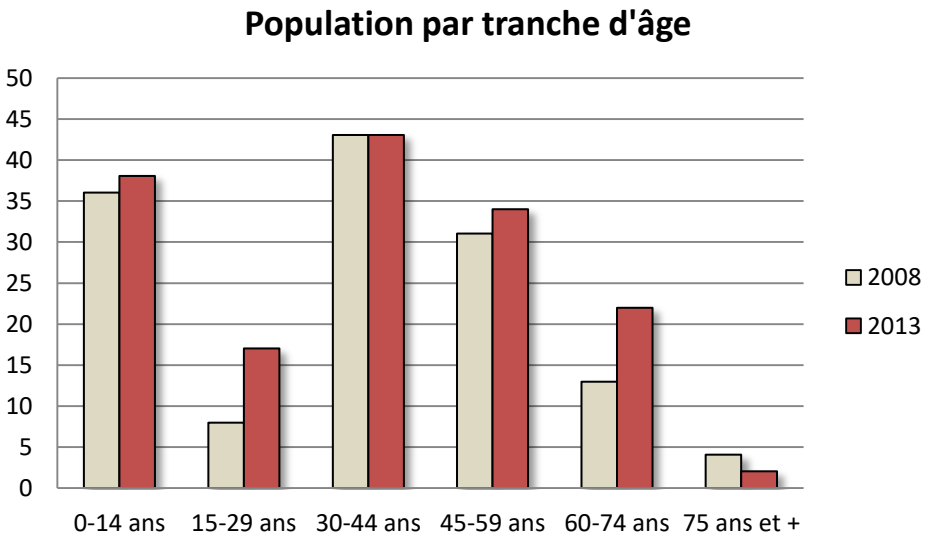

2. APPROCHE DÉMOGRAPHIQUE

Enjeux

L'enjeux est de stabiliser l'équilibre intergénérationnel qui s'est installé depuis les années 2000. Le territoire ne semble pas manquer d'attractivité pour les familles sur le territoire, toutefois, ces familles semblent-ils, partent au bout de quelques années. Il convient avant tout de continuer à accueillir de jeunes ménages pour maintenir cet équilibre générationnel. Cela se fera au travers des possibilités de réhabilitation dans l'existant et du ciblage des zones constructibles les plus aisément urbanisable, au regard des leur caractéristiques techniques mais aussi de la rétention qui s'exerce sur le territoire.

3. Approche habitat et urbanisation

Evolution générale

L'ensemble du parc de logements, toute catégorie confondue, a évolué de manière assez irrégulière en parallèle de l'évolution démographique. Toutefois, cette évolution est différente pour les résidences principales, qui elles ont augmenté régulièrement quels que soient les pics de croissance ou de décroissance démographique. Cela montre une évolution dans la structure familiale au cours des différentes périodes de recensement. Ainsi les périodes où la croissance démographique est importante (75-90 puis 99-2013) ne s'accompagnent d'un besoin plus important en logements ce qui démontre que la taille des ménages devaient être plus important et la commune accueillir davantage de familles.

Entre 2008 et 2013, les résidences augmentent plus rapidement que la population , ce qui semblerait montrer que la commune accueille davantage de petits ménages.

Les résidences secondaires étaient en grande proportion jusqu'en 1975. Sur la période 1968-1975, où la commune continue à perdre des habitants, il est fort probable qu'un certain nombre de résidences principales se soient transformées en résidences secondaires. Inversement, il est probable que quelques résidences secondaires et logements vacants se sont transformés en résidences principales entre 1975 et 1982 pour répondre aux besoins des habitants. Depuis 1975, leur proportion a réduit régulièrement, toutefois en nombre elles oscillent autour d'une quinzaine.

Les logements vacants étaient peu nombreux jusqu'en 1982 (moins de 4). Ils ont augmenté à une période où la commune gagnait des habitants (entre 1982 et 1990). Ils ont sans doute été délaissés au profit de nouvelles constructions.. Depuis les années 90, l'INSEE en comptabilise environ 6.

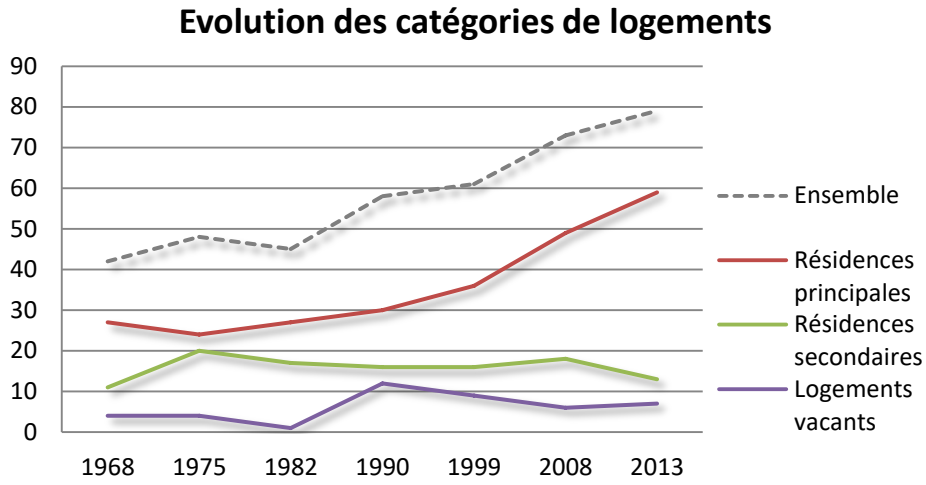

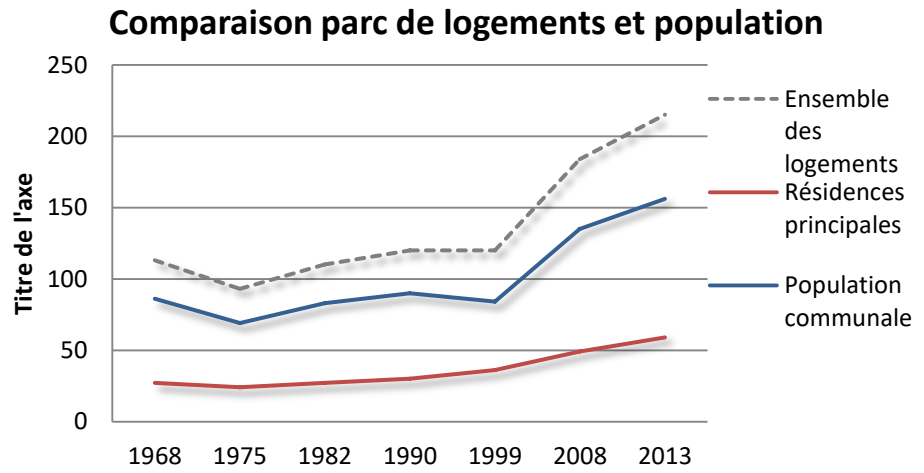

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Ensemble	**42**	**48**	**45**	**58**	**61**	**73**	**79**
Résidences principales	64,3%	50,0%	60,0%	51,7%	59,0%	67,1%	74,7%
Résidences secondaires	26,2%	41,7%	37,8%	27,6%	26,2%	24,7%	16,5%
Logements vacants	9,5%	8,3%	2,2%	20,7%	14,8%	8,2%	8,9%

3. APPROCHE HABITAT ET URBANISATION

Ces 10 dernières années, les données Sit@del2 informent d'autorisations données pour 10 logements. La mairie comptabilise la création de 9 logements (6 par nouvelles constructions et 3 par changement de destination), ainsi que 3 interventions significatives sur des logements existants pour les rendre habitables.

C'est le secteur Borbollion (hameau de Missieux) qui s'est le plus développé.

A noter que 18 ménages se sont installés sur le territoire sur la même période, c'est-à-dire qu'un tiers des nouveaux foyers se sont installés dans des logements déjà existants . En effet il y a eu 6 reventes de maisons après construction, c'est-à-dire récente.

Données Sit@del2	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total	%
Logements crées	2	4	1	0	1	1	0	1	0	0	0	**10**	

Logements créés par	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total	%
Nouvelles constructions	1	2	1	1				1				**6**	54,5%
Changement de destination			1		1	1						**3**	27,3%
Intervention significative sur logement existant			1					1				**2**	18,2%
Total	**1**	**2**	**3**	**1**	**1**	**1**	**0**	**2**	**0**	**0**	**0**	**11**	

En termes de typologie, en 2013, l'INSEE décompte un seul appartement, le parc de logements étant constitué de maisons individuelles. Dans les création de logements de ces 10 dernières années, on comptabilise 2 logements faits dans une même bâtisse existante au Villard, ainsi qu'un projet de 3 appartements également dans une bâtisse existante (anciennement agricole) au Verdan (ancien bâtiment agricole), ce qui porterait en 2016, à 6 les logements groupés et/ou appartement.

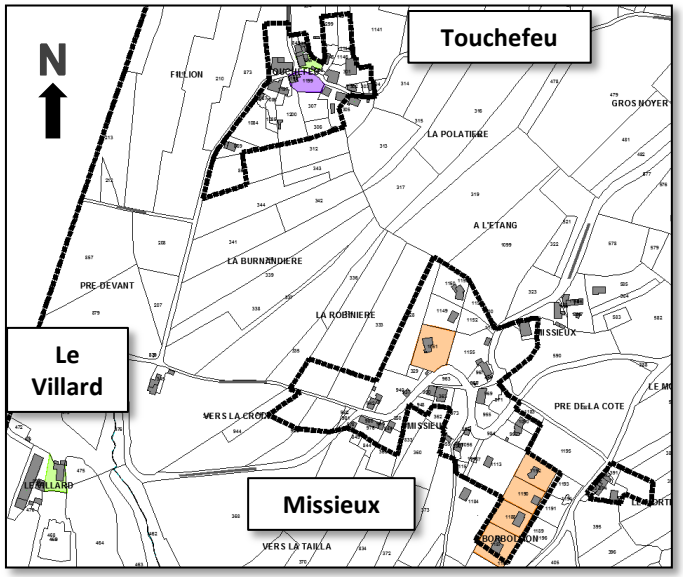

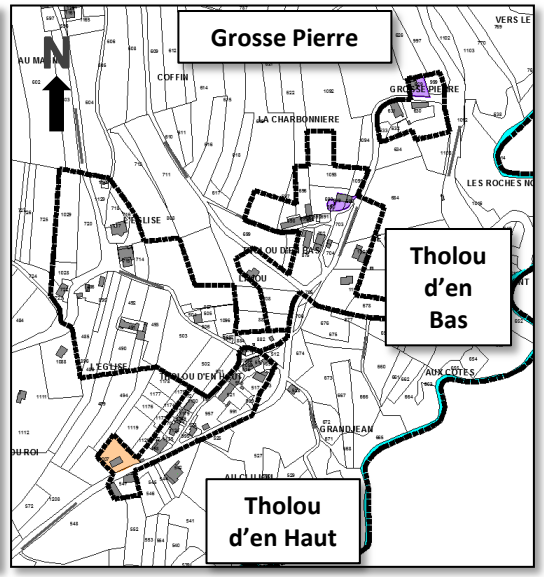

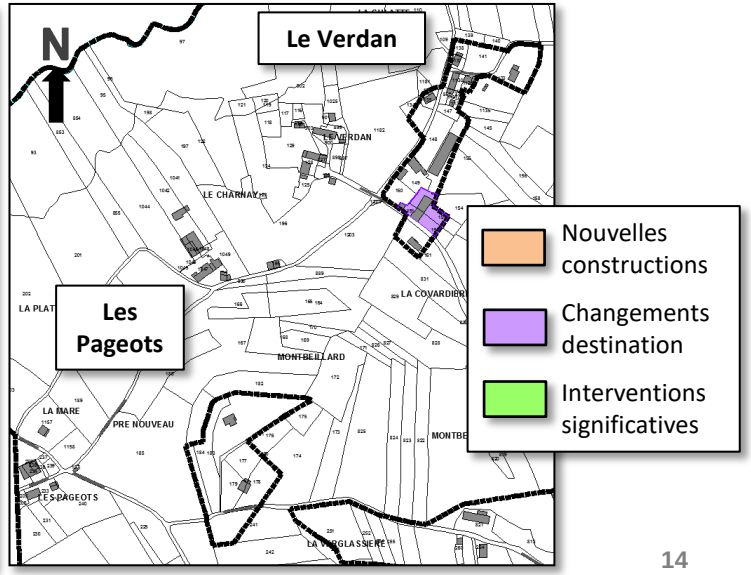

3. Approche habitat et urbanisation

Les résidences principales

Les résidences principales représentaient en 2013, environ les 3/4 du parc de logements de La Chapelle Saint Martin. Les pics que l'on voit sur la courbe de la population communale qui ne se reportent pas sur les résidences principales, sont sans doute liés à l'accueil de structures familiales qui ont évolué au cours du temps (taille des ménages plus ou moins importante)

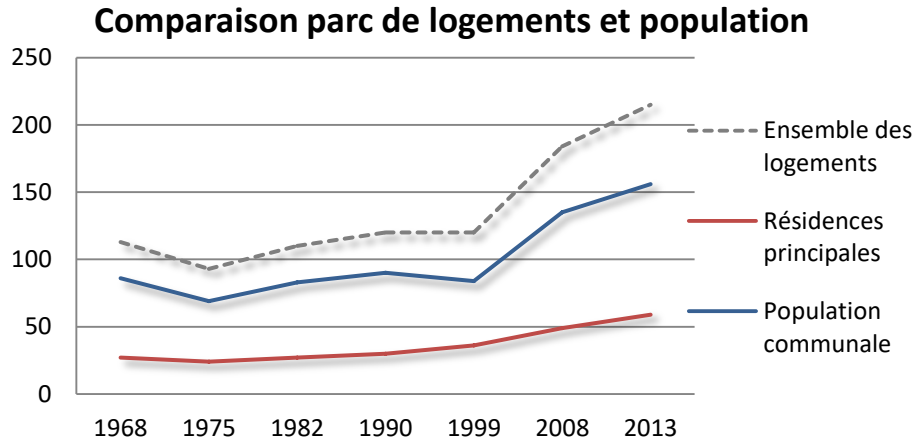

Entre 2006 et 2016, la commune évalue l'installation d'environ 18 ménages sur le territoire, soit une cinquantaine d'habitants, soit une taille moyenne de 2,8 des ménages. Cela correspond essentiellement à des familles sans enfant.

Au regard des données INSEE concernant l'évolution démographique et les indicateurs démographiques, il est fort probable qu'il y ait beaucoup de mouvements sur le territoire (beaucoup d'arrivées mais aussi beaucoup de départs). Par ailleurs l'arrivée de familles sans enfants ne participent pas au renouvellement de la population et peut amener à termes à son vieillissement.

Le parc de résidences principales est constitué en 2013, soit de constructions très anciennes (construites avant 1919), soit de constructions plutôt très récentes (depuis les années 90), avec un éventuel contraste important du point de vue de l'architecture.

Si la plupart des constructions plus contemporaines sont disséminées dans les villages (donc moins d'impacts), le quartier qui se démarque le plus est celui en aval de Missieux avec un groupe de construction tout récent moins de 10 ans mais aussi des constructions datant sans doute d'après 1980 un peu plus en amont.

On note également qu'une part a été sans doute construite dans les années 70 à 90, ce qui implique qu'une partie des résidences principales ne respectent sans doute pas les préoccupations actuelles en matière de normes, de confort thermiques et de qualité énergétique.

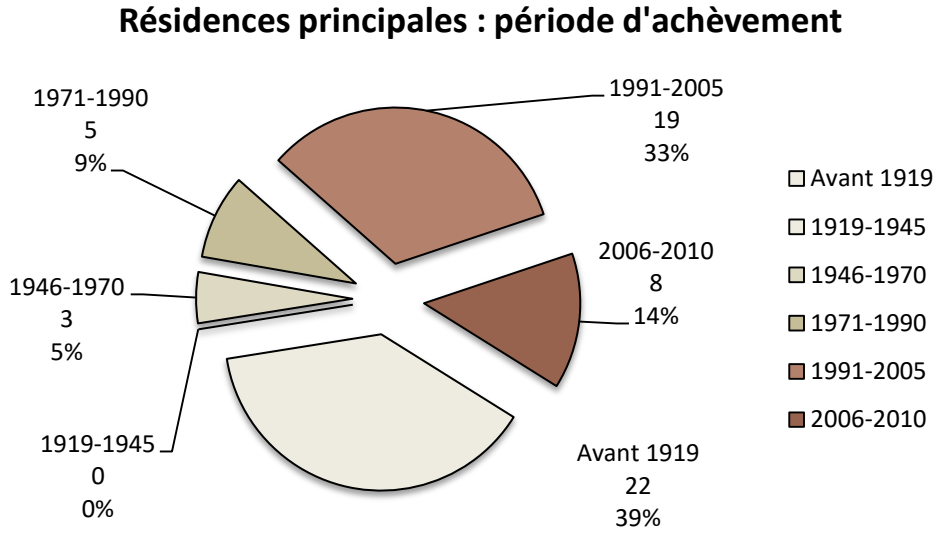

3. Approche habitat et urbanisation

Les logements d'une pièce ou 2 sont quasiment inexistant, ce qui s'explique par la ruralité du secteur. L'essentiel des logements sont de grande taille avec notamment plus de 86% de 4 pièces ou +, ce qui répond au besoins des familles, **alors que la commune semble davantage accueillir des foyers sans enfants**. On note également la présence de quelques logements de 3 pièces.

	2008		2013	
	Nb	%	Nb	%
Ensemble	**49**	**100%**	**59**	**100%**
1 pièce	0	0,0%	1	1,7%
2 pièces	3	6,1%	1	1,7%
3 pièces	5	10,2%	6	10,2%
4 pièces	6	12,2%	12	20,3%
> 4 pièces	35	71,4%	39	66,1%

	2013				2008	
	Nb	%	Population ménages	Ancienneté emménagt	Nb	%
Ensemble	**59**	**100%**	**156**	**5**	**49**	100%
Propriétaire	51	86,4%	141	14,3	42	85,7%
Locataire	7	11,9%	14	3,9	4	8,2%
dont social loué vide	*0*	*0,0%*	*0*		*0*	0,0%
Logé gratuitement	1	1,7%	1	1	3	6,1%

Les habitants est sont essentiellement propriétaires. On compte néanmoins environ 12% de logements (soit 7) en location.

Le locatif permet le turn over des ménages, le parcours résidentiel et le renouvellement de la population. On le voit bien sur La Chapelle Saint Martin où l'ancienneté d'emménagement n'est que de 3,9 ans pour les locations. Toutefois, cette ancienneté d'emménagement n'est pas très importante pour les propriétaires, d'une quinzaine d'années, **ce qui tant à démontrer encore une fois qu'on ne reste pas longtemps sur le territoire.**

En 2016, 38,7% de la population est installée sur Missieux, le hameau qui s'est le plus développé ces dernières décennies. Les Tholou et le Verdan accueillent également une part importante de la population, environ 20% pour chacun (environ 25 habitants). Malgré la taille du hameau, Touchefeu, sur le plateau haut de la commune, n'accueille que 8% de la population soit une dizaine d'habitants permanents, avec de ce fait une bonne part de constructions vacantes ou inoccupées l'essentiel de l'année.

Répartition de la population sur le territoire

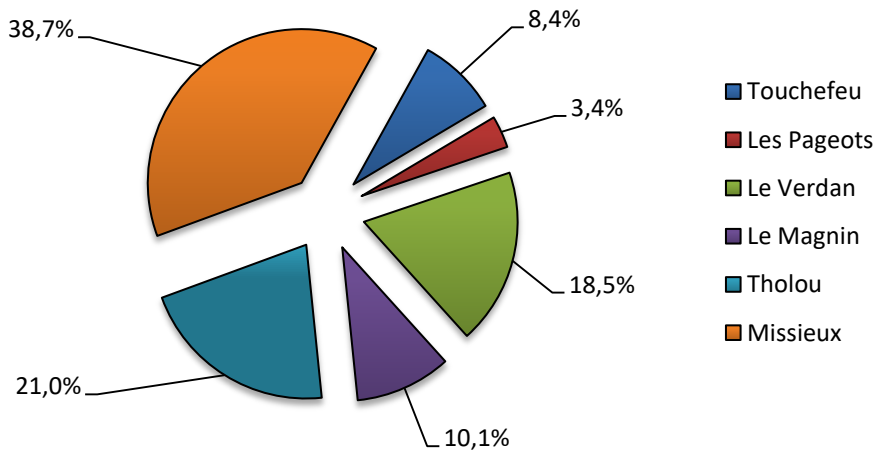

3. APPROCHE HABITAT ET URBANISATION

Ancienneté d'emménagement

Environ 40% des ménages ont emménagé sur le territoire dans les 4 dernières années, ce qui montre l'attractivité du territoire pour des habitants. Il s'agit de ménages de petite taille, qui ont néanmoins des logements de plus de 5 pièces. Pour les autres habitants, l'ancienneté d'emménagement des foyers se répartit équitablement entre les différentes périodes. Seuls ceux qui ont aménagés dans les années 85/95 sont peu nombreux sur le territoires (2 ménages) ce qui correspond à une période où le solde migratoire était particulièrement faible.

En 2013, les ménages installés sur le territoire depuis moins de 2 ans sont les plus importants (2,3 personnes par foyer). Toutefois, leur taille est très modéré et globalement, on doit compter autant de couples sans enfants que de petits foyers avec enfants. Au-delà de 2ans, il s'agit essentiellement de couple sans enfants ou personnes seules.

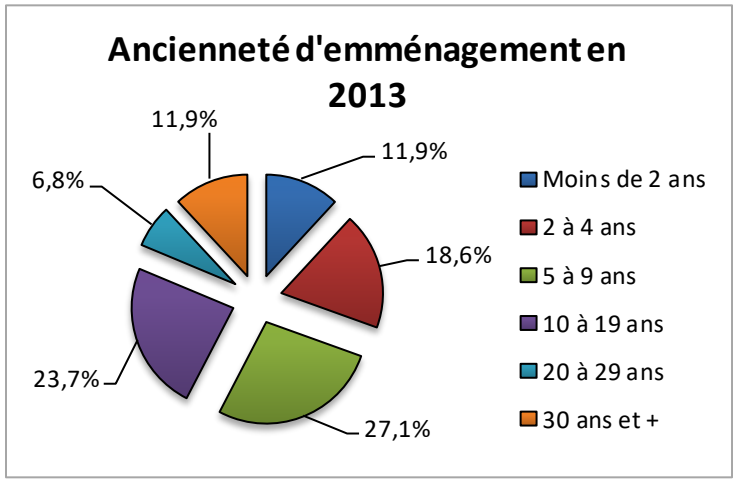

	Nb	%	Population ménages	Nb moy. de pièces par	
				Logement	Personne
Ensemble	**59**	**100%**	**156**	**5**	**1,9**
Moins de 2 ans	7	11,9%	14	4,6	2,3
2 à 4 ans	11	18,6%	32	4,7	1,6
5 à 9 ans	16	27,1%	48	5,4	1,8
10 à 19 ans	14	23,7%	62	5	2
20 à 29 ans	4	6,8%			
30 ans et +	7	11,9%			

3. APPROCHE HABITAT ET URBANISATION

La consommation d'espaces entre 2006 et 2016

Entre 2006 et 2016, le hameau qui a le plus évolué en termes de nouvelles constructions est Missieux, sur le lieux-dit « Borbollion » (+ 5 logements).

Les autres hameaux ont davantage connu des interventions sur du bâti existant (changement de destination pour du logement ou intervention significative sur du logements existant). Ces dernières décennies, Tholou d'en Bas et Tholou d'en Haut ont également connu des évolution. Facilement accessibles depuis la RD, et desservis par le réseau d'assainissement collectif, ces secteurs sont néanmoins contraints en termes de développement, tout comme le secteur L'Eglise, par la présence du périmètre de captage d'alimentation en eau.

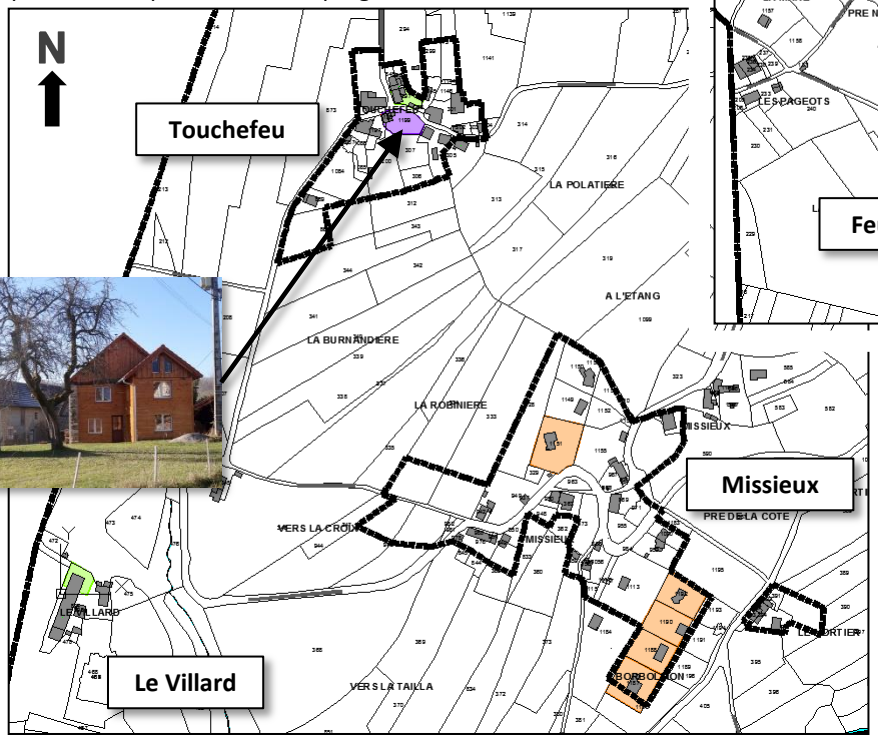

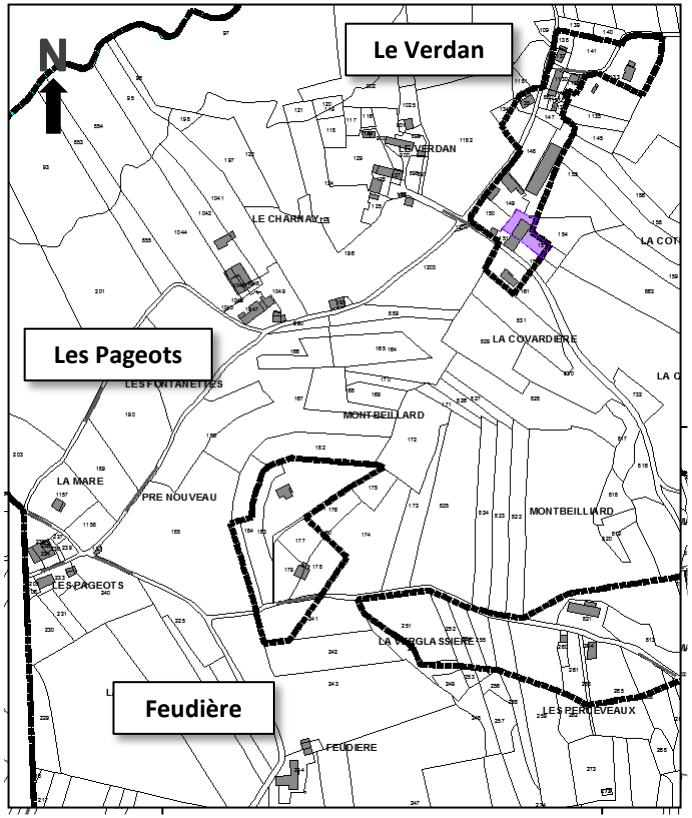

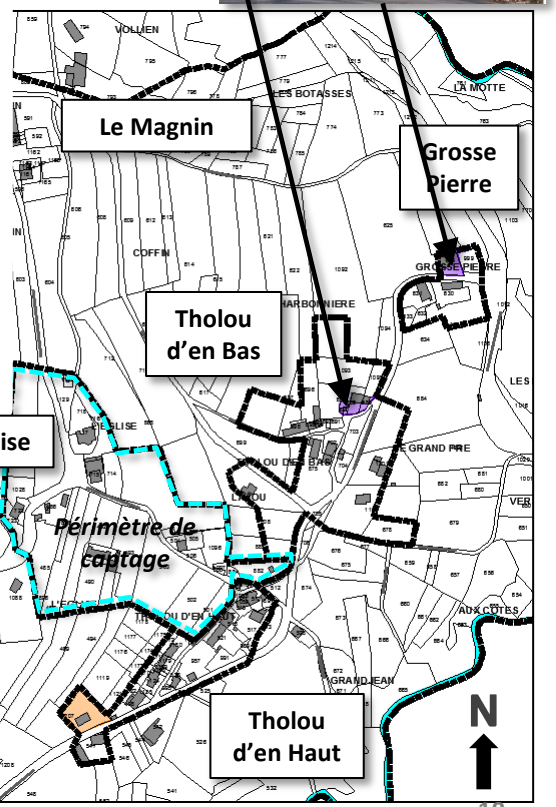

Nouvelles constructions

Changements destination pour du logement

Interventions significatives sur logement existant

3. Approche habitat et urbanisation

	Nouvelles constructions		Changements de destination		Interventions significatives	
Secteurs	Nb	Surface consommée (m²)	Nb	Surface déjà utilisée (m²)	Nb	Surface déjà utilisée (m²)
Missieux	5	8905	0		0	
Tholou d'en Bas	0		2	900	0	
Tholou d'en Haut	1	1139	0		0	
Le Villard	0		0		1	560
Touchefeu	0		1	767	1	385
Le Verdan	0		3	856	0	
Total	**6**	**10044**	**6**	**2523**	**2**	**945**
Moy. / logt		**1674**		**420,5**		**472,5**

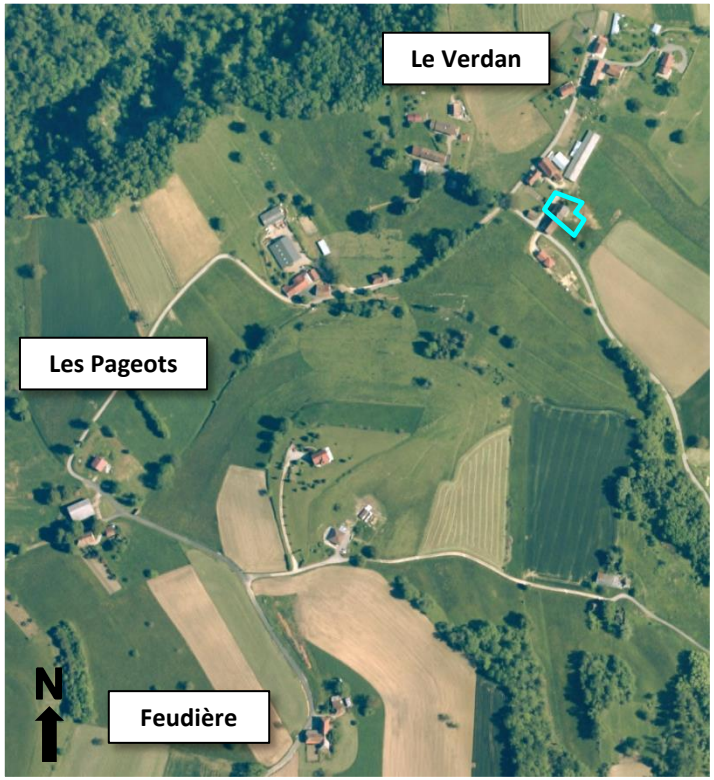

Les 6 nouvelles constructions réalisées sur terrain vierge ont consommé environ 1,04 ha dont 0,81 ha sur terrains initialement utilisés par l'agriculture. Seule une parcelle était en site urbanisé au sein du hameau de Missieux.

La moyenne de ce foncier consommé par logement est d'environ 1674 m², l'amplitude moyenne des terrains allant de 1100 à 1900 m² par logement, ce qui s'explique par le contexte rural mais aussi par la difficulté de mettre en œuvre un système d'assainissement autonome.

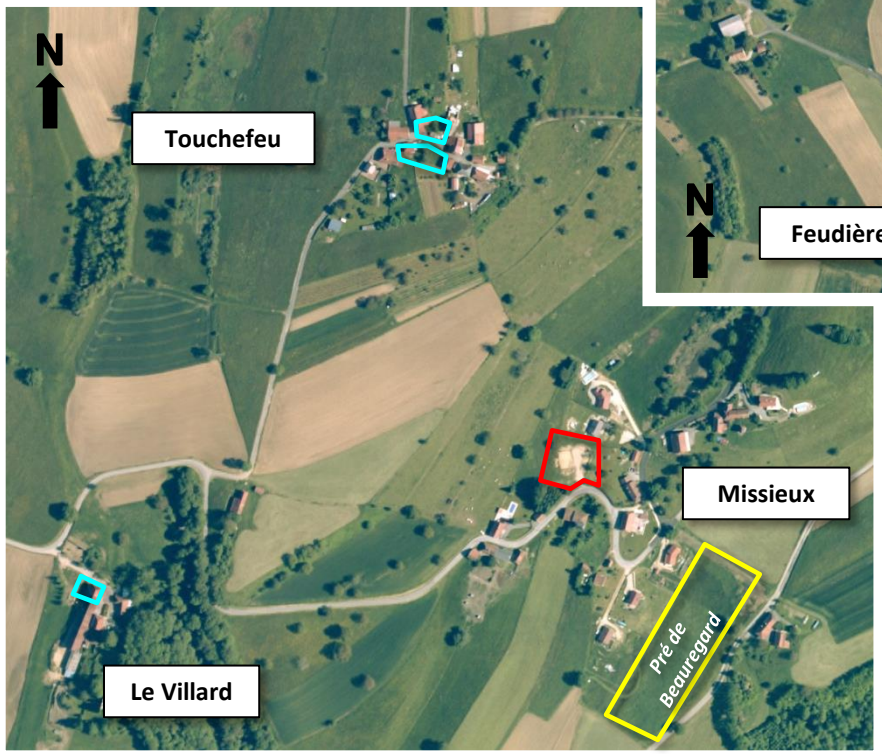

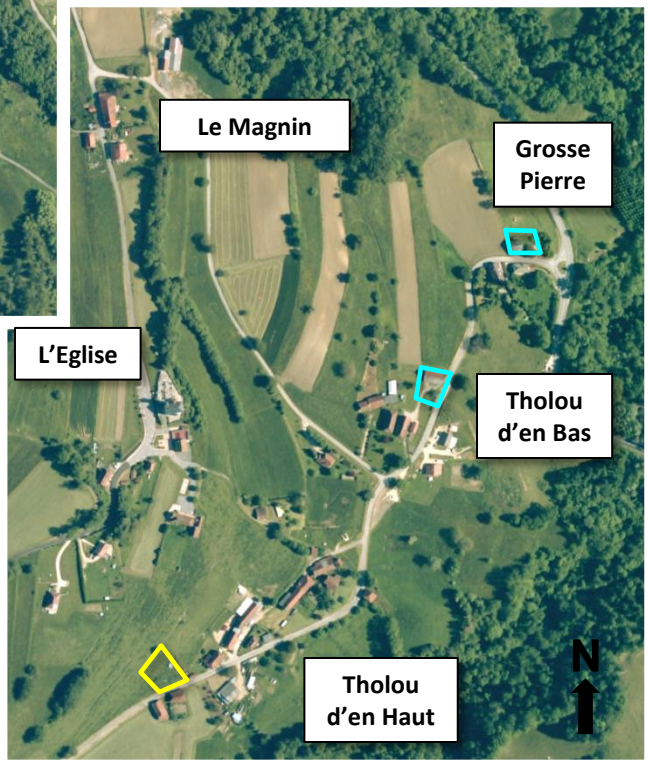

Nouvelles constructions sur terrain non agricole

Nouvelles constructions sur terrain agricole

Intervention sur bâti existant

3. APPROCHE HABITAT ET URBANISATION

Les capacités d'urbanisation actuelles

Dans les constructions existantes

Il existe encore quelques granges qui ne sont actuellement plus utilisées pour l'activité agricole. Elles sont disséminées dans les différents hameaux de Tholou d'en Haut, de Touchefeu et du Verdan. Pour Touchefeu et le Verdan, les projets de réhabilitations dépendront des possibilités de mettre en œuvre un système d'assainissement autonome sur une parcelle très restreinte.

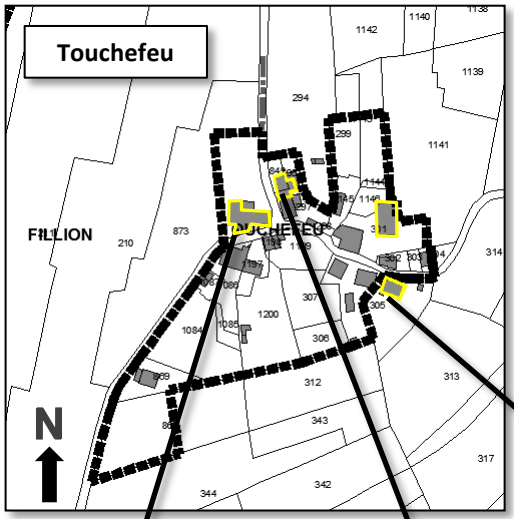

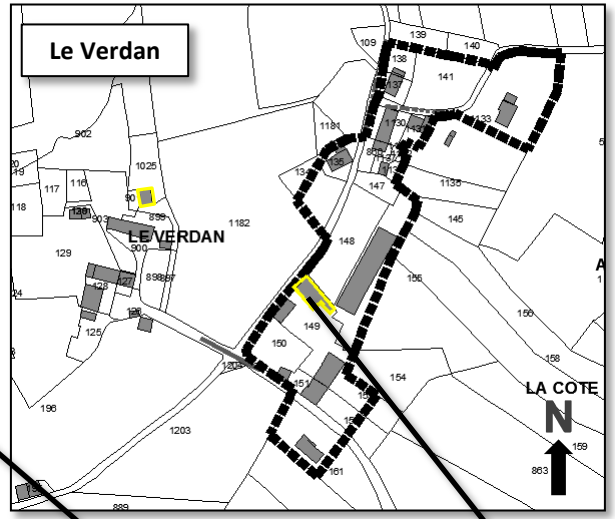

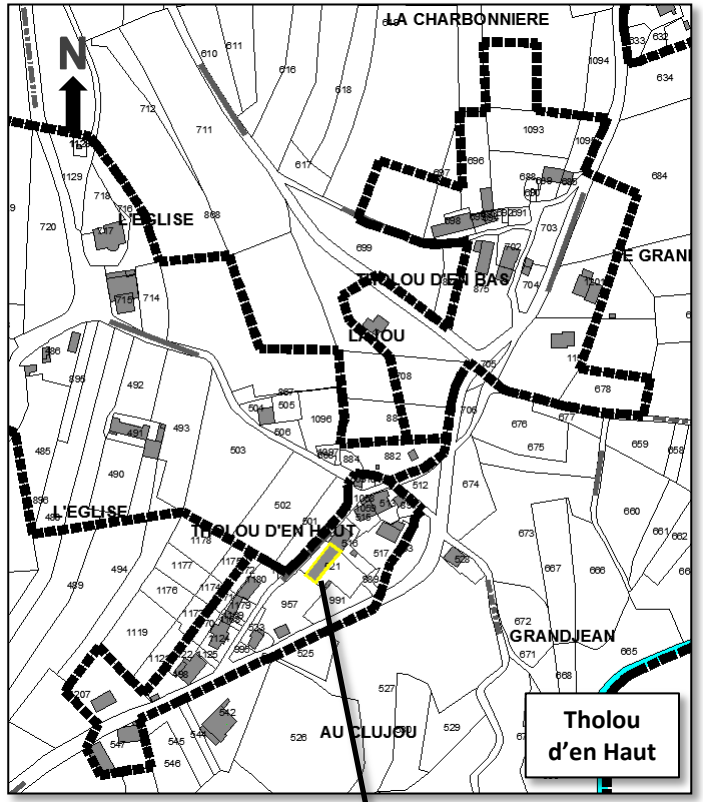

3. APPROCHE HABITAT ET URBANISATION

Sur Missieux, au cœur du hameau, il existe également une magnifique ancienne demeure, inoccupée depuis longtemps. Elle présente un intérêt architecturale mais toutefois, son état n'est pas garanti pour une éventuelle réhabilitation.

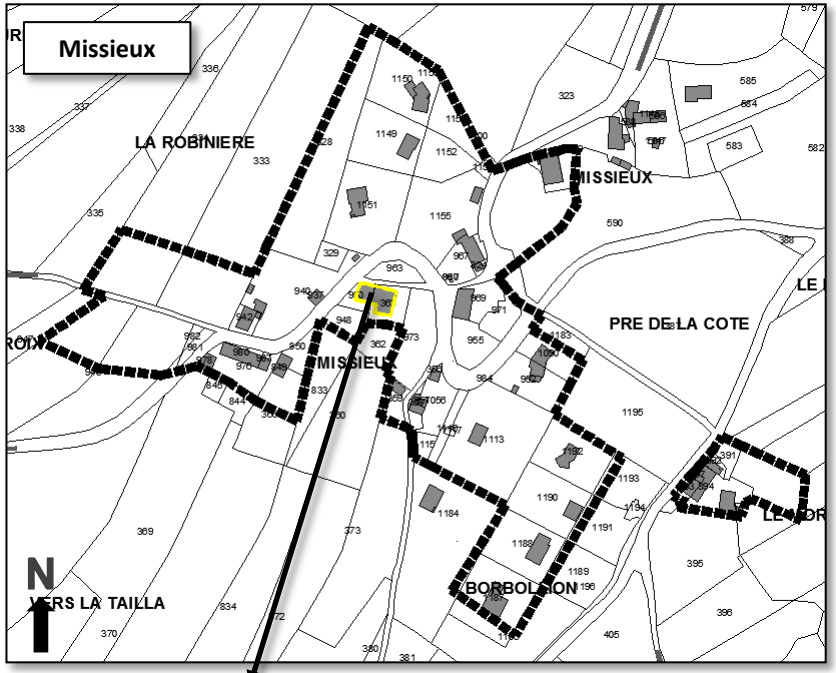

Globalement, on peut estimer à environ 8 le nombre de constructions qui pourraient être réinvesties, dont la moitié située sur Touchefeu

Les capacités de la carte communale

Le SCoT de l'Avant Pays Savoyard, dans son DOO définit deux types de surface potentiellement urbanisable qui serviront de base au calcul du potentiel de la Carte Communale :

- Le renouvellement / réinvestissement urbain :

Il pourra se faire sur :

- Des parcelles vierges de type « dents creuses » ou bâties susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions (pour des parcelles déjà bâties, suite à d'éventuelles démolitions de bâti existant ou morcellement de parcelles bâties) ; il concerne également la réhabilitation possible du bâti existant

Les 3 conditions permettant de considérer un tènement comme une « Dent creuse » : parcelle ou ensemble de parcelles < 3000 m², vierge de construction, bordé(e) de parcelles bâties en limite séparative et s'intégrant à la morphologie du groupe bâti existant

- L'extension :

Ce qui n'est pas considéré comme « renouvellement réinvestissement » est considéré comme extension

Cela est représenté dans les cartographie des pages suivantes.

Or le SCoT envisage comme développement pour la commune, à l'horizon 2028 :

- 14 logements à programmer (en réinvestissement comme en extension)
- Au maximum 0,72 ha de potentiel en extension,
- 80% de logements au maximum en extension, soit 11 logements

3. APPROCHE HABITAT ET URBANISATION

Grosse Pierre	Surface (m²)	Nb logt envisageable	Remarque
Extension	1720	2	Assainissement collectif, Terrains marécageux
Dent creuse	0	0	
Morcellement	0	0	
Réinvestissement bâti existant		0	
Total	**1720**	**2**	

Tholou d'en Bas	Surface (m²)	Nb logt envisageable	Remarque
Extension	8080	9	Assainissement collectif Extension qui empiète sur espace agricole (Nord)
Dent creuse	0	0	
Morcellement	0	0	
Réinvestissement bâti existant		0	
Total	**8080**	**9**	

Tholou d'en Haut	Surface (m²)	Nb logt envisageable	Remarque
Extension	0	0	Assainissement collectif
Dent creuse	0	0	
Morcellement	840	1	
Réinvestissement bâti existant		1	
Total	**840**	**2**	

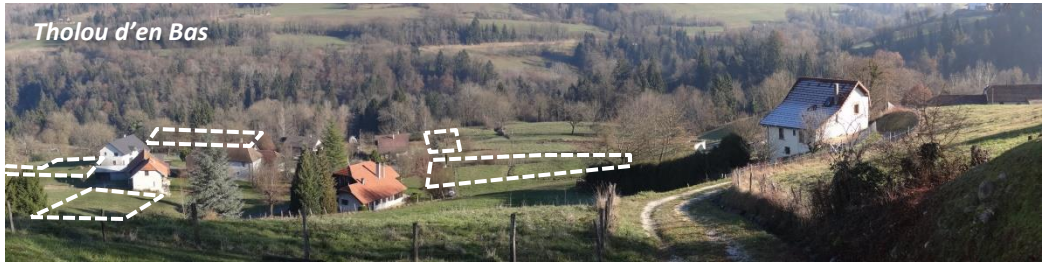

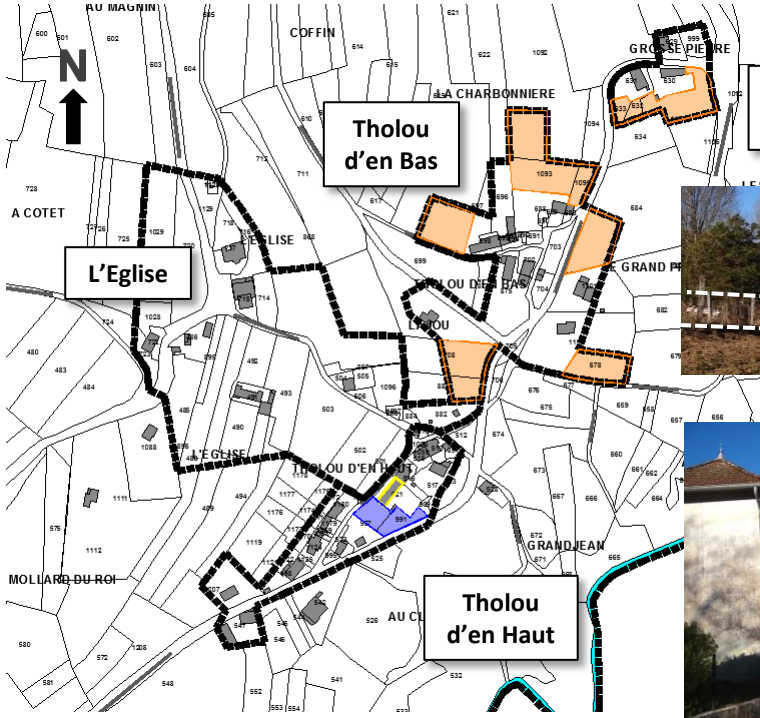

⇒ Des parcelles à enjeux agricoles au Nord de Tholou d'en Bas

⇒ Des terrains marécageux sur Grosse Pierre + promiscuité RD

⇒ Par contre desserte par assainissement collectif

3. APPROCHE HABITAT ET URBANISATION

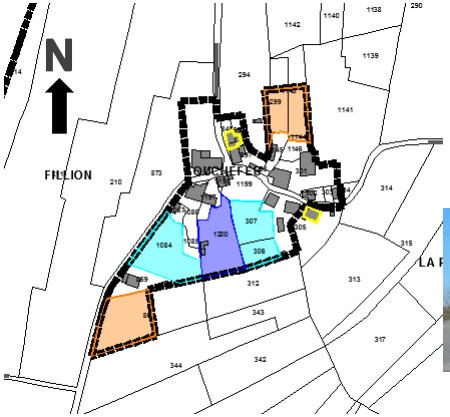

Touchefeu	Surface (m²)	Nb logt envisageable	Remarque
Extension	3010	3	Extension sur terrain agricole Beaucoup de bâtis sous-utilisés
Dent creuse	3160	3	
Morcellement	1590	2	
Réinvestissement bâti existant		2	
Total	**7760**	**10**	

⇒ Des extensions sur le grand plateau agricole des hauts de La Chapelle Saint Martin.

⇒ Des priorités aux capacités dans le tissus existant (notamment bâti sous- ou inutilisé)

⇒ Un périmètre de zone constructible actuellement dessiné qui ne permet pas la mise en place des système d'assainissement non collectifs en cas de réhabilitation

Missieux / Le Mortier	Surface (m²)	Nb logt envisageable	Remarque
Extension	11660	11	Extension sur terrain agricole (Ouest) Discontinuité Loi Montagne
Dent creuse	1080	1	
Morcellement	840	1	
Réinvestissement bâti existant		2	
Total	**13580**	**15**	

⇒ Des extensions sur une des grandes entités agricoles à l'Ouest

⇒ Des extensions de groupements bâtis en discontinuité par rapport à la loi montagne (notamment le Mortier)

3. APPROCHE HABITAT ET URBANISATION

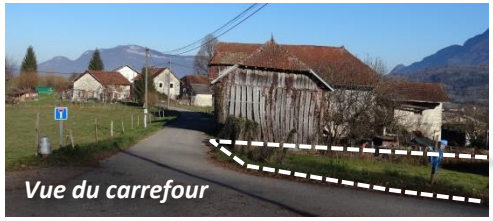

Le Verdan	Surface (m²)	Nb logt envisageable	Remarque
Extension			Intérêt agricole dans l'environnement proche du secteur
Dent creuse	3380	4	
Morcellement			
Réinvestissement bâti existant		1	
Total	**3380**	**5**	

⇒ Intérêt agricole du secteur (encore une exploitation et de nombreux bâtiments agricoles sur le Charnay)

⇒ Du potentiel dans le bâti sous-utilisé

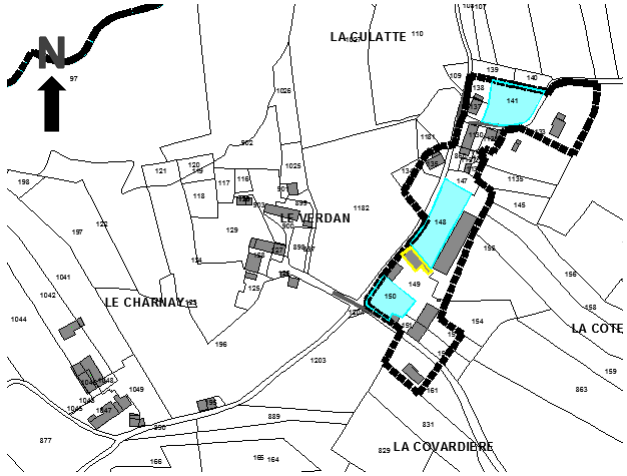

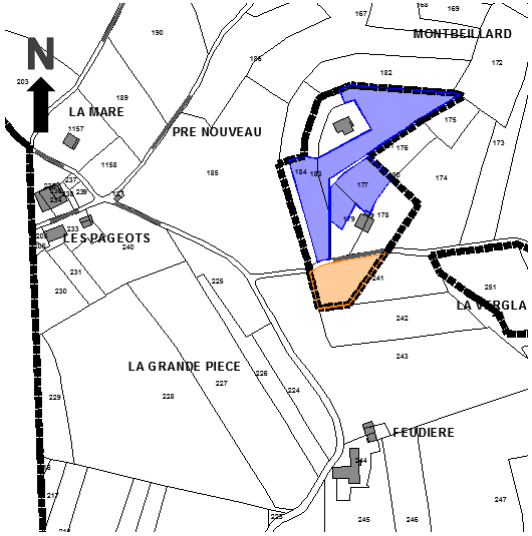

Montbeillard	Surface (m²)	Nb logt envisageable	Remarque
Extension			Discontinuité Loi Montagne
Dent creuse	1464	1	
Morcellement	6090	6	
Réinvestissement bâti existant		0	
Total	**7554**	**7**	

⇒ Des constructions isolées sur un site à impacts paysagers importants

⇒ Construction isolées en discontinuité vis-à-vis de la Loi Montagne

3. APPROCHE HABITAT ET URBANISATION

Globalement , le potentiel dans les zones actuellement constructibles de la commune, sans prendre en compte la rétention (tènements disponibles ou dans le cadre de réhabilitation) est de :

Total	Surface (m²)	Nb logt envisageable
Extension	24470	25
Dent creuse	9084	9
Morcellement	9360	10
Réinvestissement bâti existant	0	6
Total	**42914**	**50**

Or le SCoT envisage comme développement pour la commune, à l'horizon 2028 :

- 14 logements à programmer :

⇒ Avec 50 logements, le potentiel est 3,5 fois trop élevé ; le potentiel en réinvestissement / renouvellement (environ 25 logements) représente déjà le double

- Au maximum 0,72 ha de potentiel en extension

⇒ Avec 2,4 ha, le potentiel d'extension est également bien trop élevé

- 20% à minima de développement sous forme de réinvestissement et/ou de renouvellement

⇒ En termes de logements, il représente dans l'actuelle carte communale environ 50%

Une nécessité de réduire les surfaces , des critères inévitables à prendre en compte :

L'assainissement collectif sur La Chapelle Saint Martin :

⇒ Priorité du développement à donner les Tholou

Des problématiques diverses :

- Des périmètres de captage, entre les Tholou et sur l'Eglise
- Des risques naturels sur le Magnin
- Des secteurs « humides » et/ou marécageux : Sud de Grosse Pierre,entre Les Tholou, sur Missieux
- L'intérêt agricole (notamment grand plateau de Touchefeu, Ouest de Missieux, Nord de Tholou Bas, et sur le Charnay, à proximité du Verdan où se trouve la seule exploitation agricole du territoire

Des possibilités de réinvestissement dans le bâti existant :

⇒ Évaluer de manière réaliste les possibilités de réinvestissement à 10 ans (pour rappel, 5 interventions ces 10 dernières années avec des choix aujourd'hui amoindris). 8 constructions ont été comptabilisées comme étant susceptible de faire l'objet de réinvestissement : il convient d'estimer ce qui serait réellement faisable à 10 ans selon l'état du bâtiment, la rétention, mais aussi les possibilités de desserte par les réseaux ou de mise en place d'un assainissement autonome

Et de manière générale, privilégier :

- Les hameaux déjà constitués, ne pas développer les groupements issus de mitage ou les petits groupes de constructions isolés (Montbeillard, Pageots, Villard, Grosse Pierre) en discontinuité au sens de la Loi Montagne
- Privilégier les dents creuses, et évaluer ensuite les besoins en extension

4. EQUIPEMENTS ET VIE SOCIALE

Equipements publics

Le faible poids démographique de la commune n'a pas permis de développer un niveau d'équipement important et les équipements recensés sur le territoire sont :

- La mairie
- La salle des fêtes
- L'église

Ces équipements sont implantés sur le secteur de l'Eglise, qui regroupe quelques constructions dont des maisons individuelles, hors des hameaux principaux de la commune. Les prochains investissements concerneront la mise en accessibilité handicapés des bâtiments communaux.

L'école

Ecole de Traize

Les écoliers de maternelles et de primaires se rendent à l'école intercommunale de Traize qui accueille environ 80 enfants venant également de Loisieux et Saint Pierre d'Alvey.

Les effectifs de La Chapelle Saint Martin sont particulièrement faibles ces dernières années, et notamment moins de 5 élèves depuis 2012 (ils étaient 9 en 2011), ce qui montrent le ralentissement de l'attractivité du territoire ou des possibilités d'accueil pour les familles ces toutes dernières années.

L'école primaire est gérée par le SIVU du Flon : entretien des bâtiments, gestion du personnel, organisation de la cantine, de la bibliothèque et de l'accueil périscolaire.

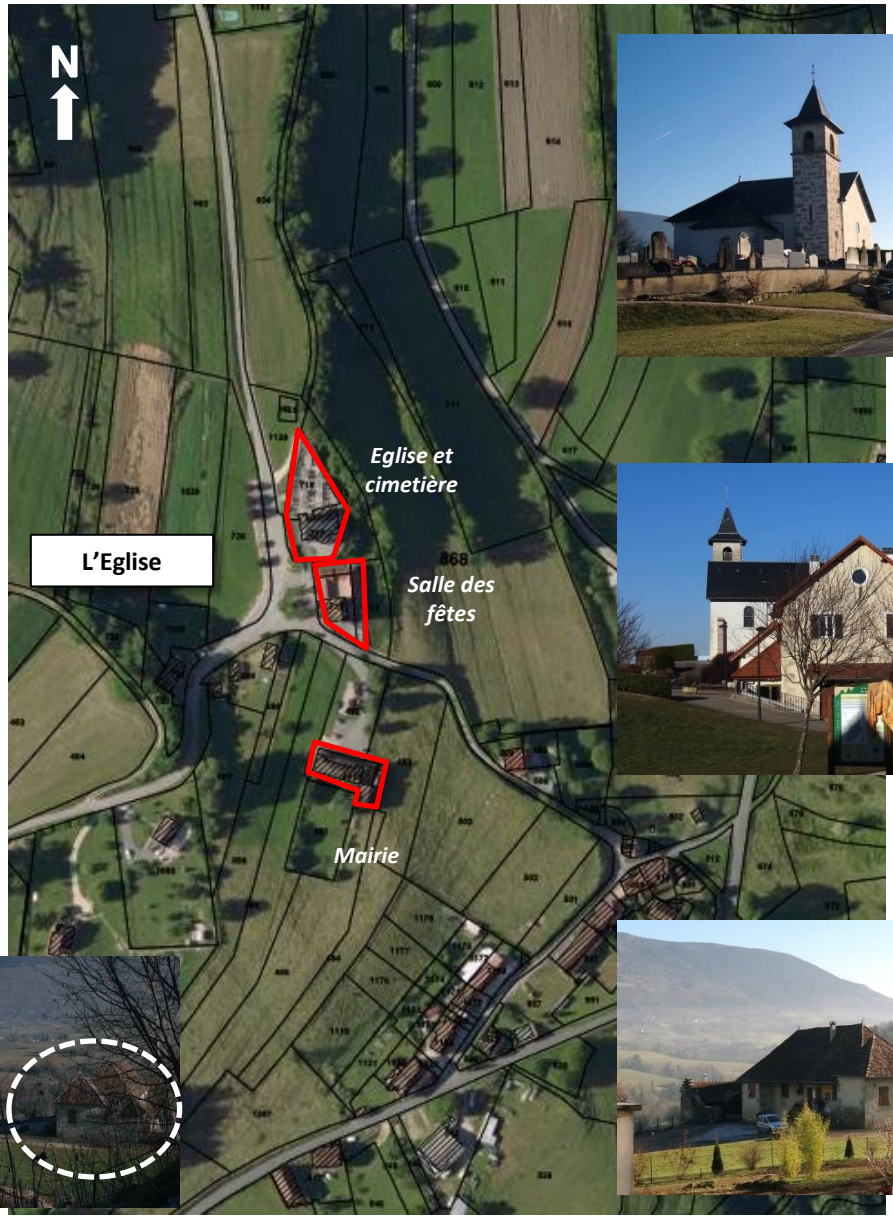

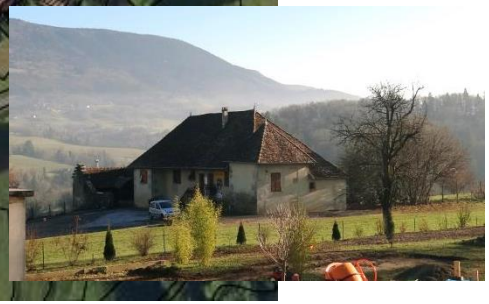

Aperçu du secteur de l'Eglise en venant de Missieux
Salle des fêtes
Mairie

4. EQUIPEMENTS ET VIE SOCIALE

Les collégiens se rendent à Yenne, les lycéens à Chambéry.

Patrimoine communal

Four aux Pageots

En dehors des principaux équipements, le territoire compte plusieurs éléments du patrimoine bâti qui appartiennent à la commune, notamment des anciens fours au Magnin, à Tholou d'en Haut, aux Pageots, au Verdan.

Il existe également quelques parcelles communales l'essentiel étant concentré sur le secteur de l'Eglise, où sont regroupés les équipements.

Certaines sont aménagées en parking ou concernent le site d'implantation de la station d'épuration, d'autres disponibles, et sur des terrains plats permettraient de répondre à d'éventuels projets d'équipements supplémentaires, dans la mesure où cela puisse être compatible avec le périmètre de captage qui les concerne.

Vie associative et animation locale

La vie locale est animée notamment le Comité des Fêtes, association qui organise repas, fêtes des voisins, brocantes….

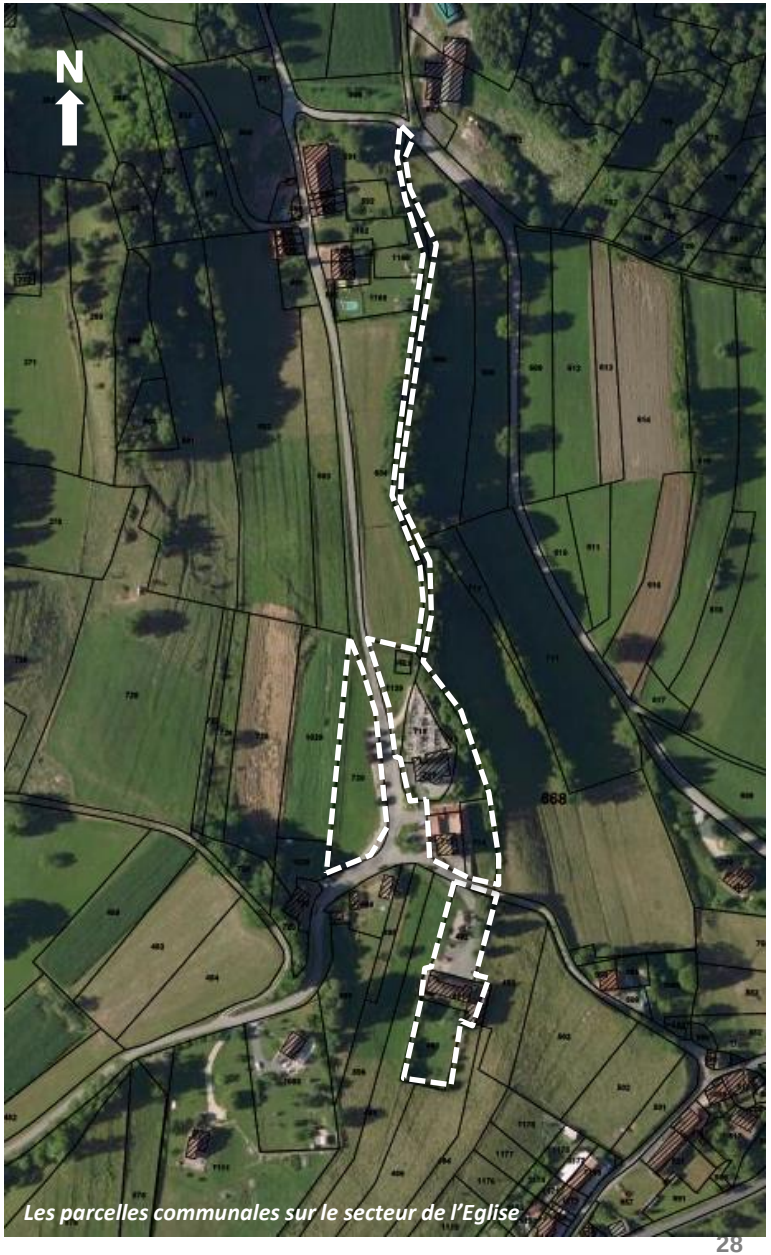

Les parcelles communales sur le secteur de l'Eglise

4. EQUIPEMENTS ET VIE SOCIALE

Réseau

L'eau et l'assainissement non collectif sont de compétence de la Communauté de Commune de Yenne.

L'assainissement collectif est de compétence communale (projet de transfert à la CCY en 2020). Une station d'épuration a été faite le long du Flon et permet de desservir Tholou d'en Bas et Tholou d'en Haut en assainissement collectif.

Ce réseau a été fait pour limiter les impacts sur le captage d'eau potable qui se trouve entre les deux hameaux.

Le réseau collectif réalisé est largement sous-utilisé .

Comme les communes voisines, les sols argileux limitent les possibilités de mise en place d'un système d'assainissement autonome, où nécessitent une place importante pour la mise en place de ces dispositifs (voir données plus précises dans l'état initial de l'environnement).

En termes d'électricité, la collectivité ne note pas de problématique particulière au niveau des différents hameaux.

En termes de communications numériques et téléphonies, le réseau est au correct pour l'ensemble des habitations.

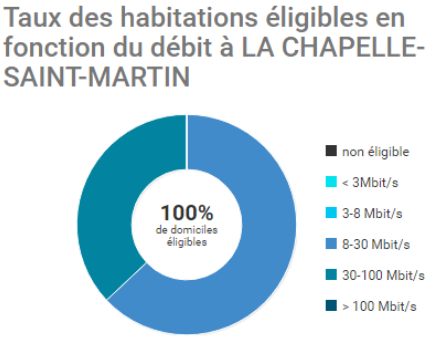

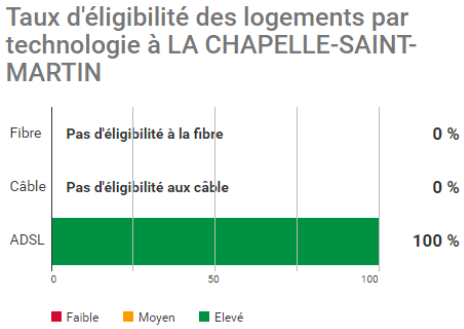

Intercommunalité

La commune de La Chapelle Saint Martin fait partie de la communauté de Communes de Yenne qui a les compétences notamment :

- Développement économique
- Environnement : gestion de l'Eau, Assainissement non collectif, déchets, entretien des cours d'eau
- Politique de logements
- Action sociale relative notamment à l'enfance et jeunesse avec notamment l'accueil petite enfance, l'accueil périscolaire et les TAP, l'accueil de loisirs enfants et ados, la garderie scolaire et les TAP, ainsi que le Transport scolaire
- Le transport scolaire

5. DÉPLACEMENTS

La desserte du territoire

La Chapelle Saint Martin est située à une vingtaine de kilomètres de l'agglomération Chambérienne, soit à une vingtaine de minutes de tous services par la RD1504 et le tunnel du Chat. Malgré le tunnel, le Mont du Chat est resté un barrière naturelle qui a limité le développement de cette partie de l'Avant Pays Savoyard, attractif davantage comme lieu de villégiature. Aujourd'hui encore, tous travaux sur le tunnel du Chat peut vite devenir une contrainte pour les habitants.

A noter que La Chapelle Saint Martin est également située à une dizaine de minutes de Yenne (7 km), c'est-à-dire que les habitants disposent dans un rayon raisonnable, de services et commerces facilitant la vie locale.

La Chapelle Saint Martin est à peu près à mi-chemin entre Yenne et Novalaise, sur la RD921 qui longe le Flon, et permet de rejoindre l'A43 au niveau de l'échangeur 12 de Novalaise (Lac d'Aiguebelette) en un quart d'heure.

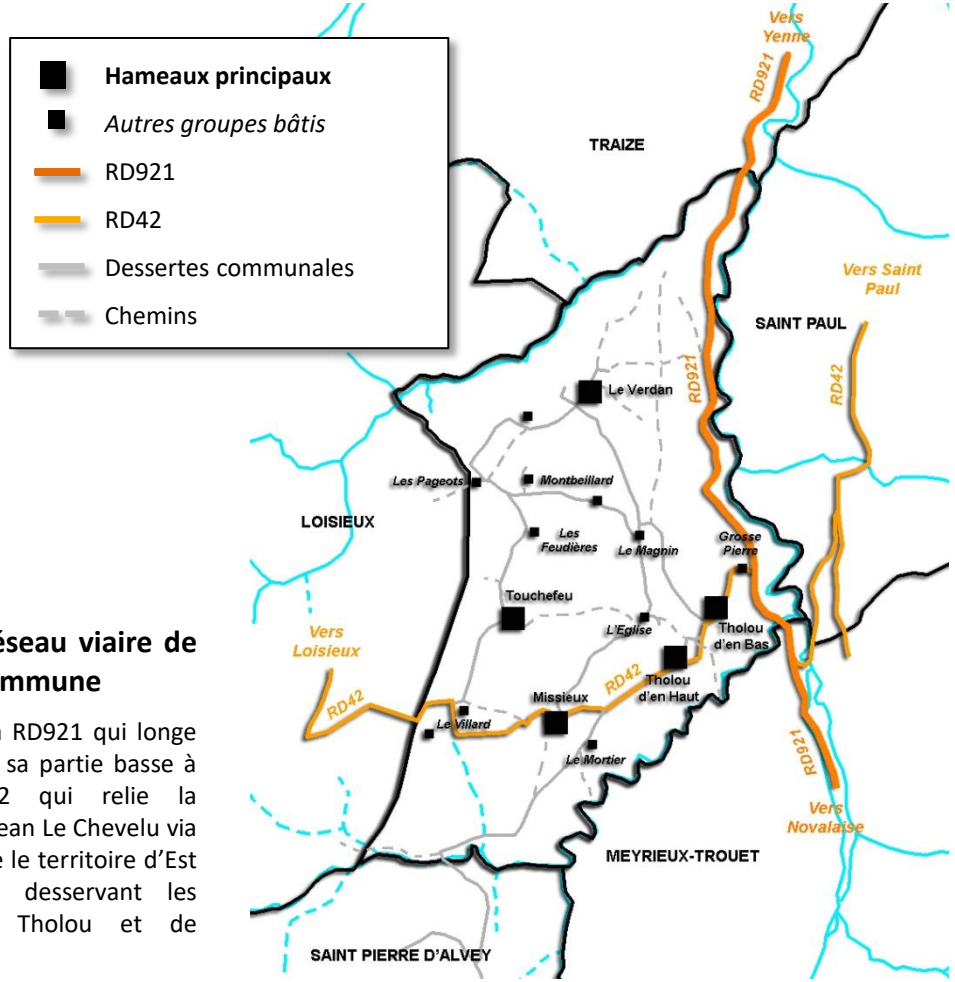

Le réseau viaire de la commune

En dehors de la RD921 qui longe le territoire sur sa partie basse à l'Est, la RD42 qui relie la commune à St Jean Le Chevelu via St Paul, traverse le territoire d'Est en Ouest, en desservant les hameaux des Tholou et de Missieux.

La voie communale n°2 qui part de la RD42 en aval de Missieux permet d'accéder à Saint Pierre d'Alvey. En dehors de ces axes, les autres hameaux de La Chapelle Saint Martin sont desservis par des voies internes à la commune, reliés les unes aux autres.

A noter que la portion entre les Pageots et le Verdan peut être fermée en période hivernale du fait de sa mauvaise exposition et de sa pente qui la rende impraticable et dangereuse lors de verglas.

De manière générale, le réseau viaire est en bon état.

5. DÉPLACEMENTS

Le stationnement public

Deux poches de stationnement public sont présentes sur le secteur de l'Eglise, à proximité des équipements de la commune : l'église, la mairie, la salle des fêtes.

- Celui face à l'église présente 10 places matérialisées
- Celui entre mairie et salle des fêtes, 6 emplacements matérialisés

De manière générale, du fait du secteur peu dense, la route traversant le secteur de l'Eglise est suffisamment calibrée pour accueillir quelques véhicules supplémentaires.

Il n'y a pas de stationnement spécifique pour les cycles, ou les véhicules électriques.

Les transports collectifs

En dehors du transport scolaire, la commune n'est pas desservi par du transport collectif.

Il faut se rendre sur Yenne pour emprunter les lignes de bus qui desservent l'Avant Pays Savoyard (Ligne 27 Transdev savoie Chambéry/Yenne/Belley).

En dehors de la gare de Chambéry, les gares les plus proches sont celles de Lépin le Lac et de Pont de Beauvoisin.

Les arrêts de bus scolaires sont situés :

- Face à l'église, à l'entrée de Missieux en venant de L'Eglise
- Sur la RD921 au niveau de Grosse Pierre (pour les Lycéens, collègiens)

Les Pageots ne sont pas desservis.

5. DÉPLACEMENTS

Covoiturage

Du covoiturage spontané a lieu pour des personnes qui travaillent sur Yenne. Il se fait au niveau du carrefour de Grosse Pierre, sur la RD. Il y aurait peut-être à prévoir un endroit pour les personnes se rendant sur le bassin Chambérien.

Un espace de covoiturage avait été mis un en place près du tunnel mais il n'a pas fonctionné.

A noter que le site de l'Avant Pays Savoyard met un lien vers le site internet de Savoiecovoiturage

Les cycles

Il n'y a pas d'aménagement spécifiques pour la circulation des cycles sur le territoire communal.

Les piétons

La fréquentation et la traversée du territoire n'implique pas des aménagements spécifiques inévitables pour les piétons. On note simplement une matérialisation (par une ligne blanche) des cotés de la route sur le secteur de L'Eglise.

A noter que la présence de chemin qui relient les hameaux évitant d'emprunter les axes motorisés, notamment depuis l'Eglise, vers Tholou, vers Touchefeu, et vers le Magnin

Chemin qui relie Tholou à l'Eglise, vue de la terrasse de salle des fêtes

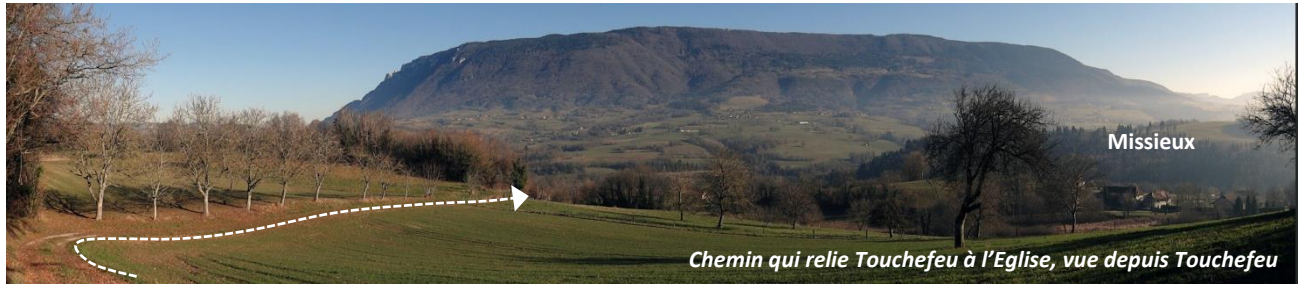

Chemin qui relie Touchefeu à l'Eglise, vue depuis Touchefeu

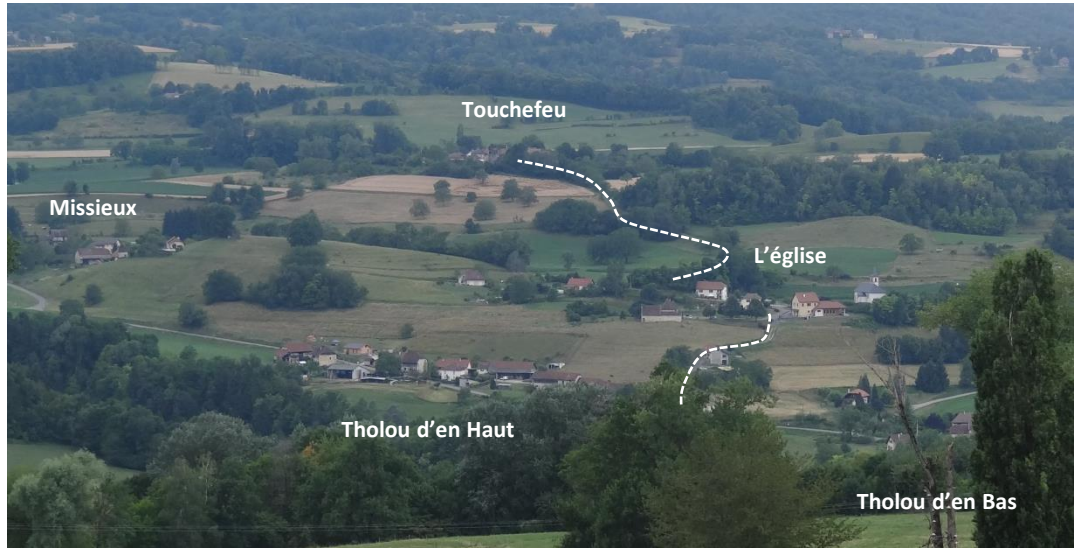

5. DÉPLACEMENTS

L'équipement automobile des ménages

En 2008 comme en 2013 la grande majorité des ménages possède au moins une voiture, nécessaire au regard de la desserte du territoire, du peu de services ou d'emplois sur le territoire et de l'absence de desserte par les transports en commun. Quasiment 70% des ménages possèdent au moins deux véhicules et cette proportion tend à augmenter avec le temps. Cela implique un besoin en stationnement privé.

Le stationnement privé

Il y a une cohérence entre les ménages déclarant avoir au moins un emplacement de stationnement et ceux ayant au moins un véhicules. Globalement, les hameaux sont peu denses et permettent aux habitants de se garer sur le domaine privé sans encombrer les voies publiques.

	2008		2013	
	Nb	**%**	**Nb**	**%**
Ensemble	**49**	**100%**	**59**	**100%**
Au moins un emplacement de stationnement	41	83,7%	55	93,2%
Au moins une voiture	**45**	**91,8%**	**58**	**98,3%**
1 voiture	*11*	*22,4%*	*17*	*28,8%*
2 voitures ou +	*34*	*69,4%*	*41*	*69,5%*

6. Approche économique

La population active

En 2013, la population active représentait 81,10% de la population totale (plus de 15 ans), dont 74,5% d'actifs ayant un emploi, ce qui montre le dynamisme des habitants avec un taux en bonne évolution depuis 2008.
Dans les inactifs, on note une augmentation des élèves et stagiaires de plus de 15 ans.

	2008	2013
Ensemble	**90**	**106**
Actifs en %	**80,0%**	**81,1%**
Actifs ayant un emploi	*74,4%*	*74,5%*
Chômeurs	*5,6%*	*6,6%*
Inactifs en %	**20,0%**	**18,9%**
Elèves, statgiaires non rémunérés	*4,4%*	*7,5%*
Retraités, préretraités	*8,9%*	*8,5%*
Autres inactifs	*6,7%*	*2,8%*

Il y a très d'emplois sur le territoire ce qui implique que l'essentiel des actifs en activité habitant la commune se rend à l'extérieur pour leur emploi.

	2008	2013
Nombre d'emplois dans la zone	8	7
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	67	79
Indicateur de concentration d'emploi	11,9%	8,9%
Taux d'activités des 15 ans ou +	72,7%	72,9%

Les navettes domiciles - travail

Les habitants de La Chapelle Saint Martin, travaillant sur le territoire sont au nombre de 7 et représentent environ 9% des actifs du territoire. Ils se sont maintenus en nombre depuis 2008. Ils reflètent l'absence d'entreprise sur place, en dehors de l'unique exploitation agricole. Au regard de l'absence de transport en commun, cela implique la nécessité et l'utilisation de véhicules individuels pour l'essentiel des actifs pour se rendre sur son lieu de travail. Seuls 4 actifs travaillent sur leur lieu de vie.

	2008		2013	
	Nb	%	Nb	%
Ensemble	**67**	**100%**	**79**	**100%**
Emploi dans la commune de résidence	7	10,4%	7	8,9%
Emploi hors commune de résidence	60	89,6%	72	91,1%

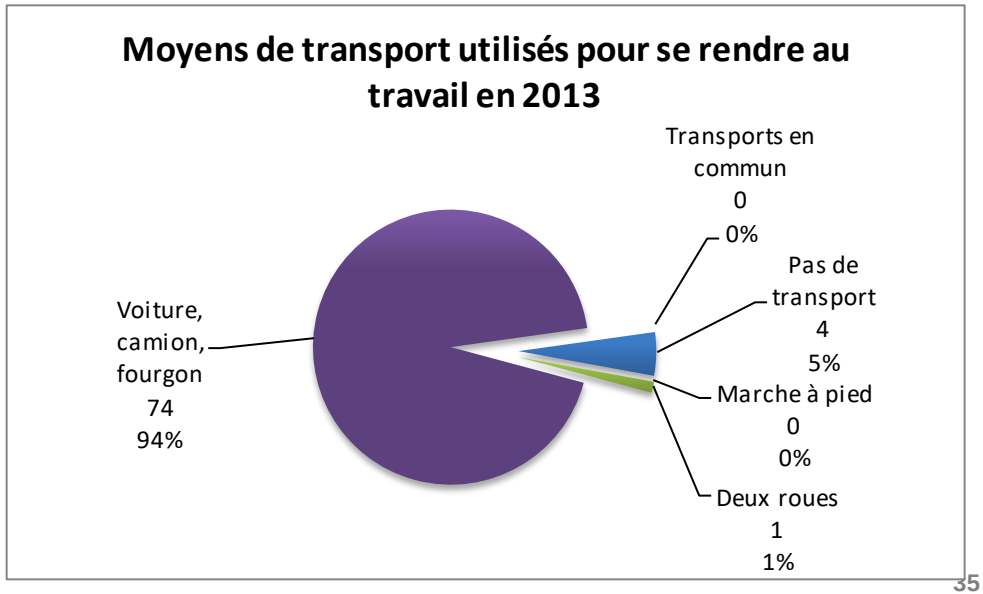

6. Approche économique

Les activités économiques représentées sur le territoire (hors agriculture)

En dehors de l'activité agricole, et d'une scierie en limite de St Pierre d'Alvey, sur le ruisseau de St Pierre, on ne compte pas d'autres entreprises sur le territoire et il n'y a aucune demande d'installation.

Le tourisme

La commune de La Chapelle Saint Martin s'inscrit dans un territoire beaucoup plus vaste en termes touristiques lié au caractère rural de l'Avant Pays Savoyard, territoire à fort potentiel paysager et environnemental, entre lacs et montagne.
Aussi la fréquentation touristique est liée à l'ensemble des sites, curiosités ou loisirs et activités qui peuvent être proposés sur l'ensemble de l'Avant Pays Savoyards, La Chapelle Saint Martin étant surtout un éventuel territoire de transit, sans retombées économiques, du fait de l'absence d'infrasctructures ou de services susceptibles de répondre aux besoins des visiteurs.

En termes de loisirs, le territoire est parcouru par des chemins ou routes propices aux randonnées, qu'elles soient pédestres, équestres, VTT ou liées au cyclotourisme.
Elles peuvent être ainsi complémentaires aux activités qui peuvent se pratiquer dans un environnement relativement proche autour du Rhône ou des étendues d'eau. A noter notamment des grands itinéraires de randonnées pédestres ou cycles, tels que les Chemins de Compostel ou d'Assise ou viaRhone qui passent à proximité du territoire.

=> Enjeux : ils relèvent du maintien de la qualité paysagère (naturelle ou bâtie) et de l'attention à porter aux projets à l'échelle intercommunale.

6. Approche économique

L'agriculture

La commune a missionné la Chambre d'agriculture Savoie-Mont- Blanc pour réalisé un diagnostic agricole communal dans le cadre de l' élaboration de la Carte Communale. Ce diagnostic a fait l'objet d'un rendu fin 2016. Les éléments ci après sont tirés de ce diagnostic.

Le territoire de la Chapelle Saint Martin est avant tout un territoire agricole : les espaces utilisés à des fins agricoles représentent 162 ha c'est-à-dire 63 % du territoire.
L'essentiel des terres sont utilisées en prairies permanentes , mais on comptabilise également quelques cultures de maïs (et de manière ponctuelle, quelques pieds de vigne en aval de Touchefeu).
On peut toutefois estimé que 43% de la Surface Agricole Utilisée (SAU) serait labourable, ce pourcentage étant plus importante que sur les autres communes de la Communauté de Communes de Yenne (hors commune de Yenne).

La seule structure en place est une exploitation d'élevage bovin lait, pérenne, qui exploite 37% de la SAU communale. D'ici une quinzaine d'années, avec le départ à la retraite de cet exploitant, il réside une incertitude sur le fait que la commune compte encore une exploitation sur place.

Toutefois, bien que le territoire ne compte plus qu'un seul agriculteur sur place, la Chapelle Saint Martin représente **un réservoir de terres agricoles**, notamment dans le cadre de la dynamique laitière du territoire de la CCY, tant du point de vue des surfaces que de la qualité des espaces, avec notamment un territoire peu accidenté, pour les agriculteurs des environs.
C'est ainsi 9 structures professionnelles extérieures qui exploitent les terres de la Chapelle St Martin, en plus de l'agriculteur installé sur place.

Le siège de l'exploitation actuelle est située au Charnay, entre le Verdan et les Pageots.
Si l'essentiel des bâtiments utilisés sont sur le site, ils existe néanmoins des bâtiments agricoles également sur Vollien (près du Magnin), sur le Villard, et sur Missieux qui sont utilisés ou susceptibles d'être utilisés.

⇒ **Enjeux vis-à-vis de l'agriculture :**

- Maintien des surface de proximité autour de l'exploitaion en place : entre le Verdan et les Pageots
- Préserver les secteurs les plus plats et d'un seul tenant à enjeu fort, réservoir pour les agriculteurs du territoire yennois ; maintenir les accès agricoles aux terres
- Prendre en compte le bâti existant utilisé à des fins agricoles ou pouvant être réutilisé

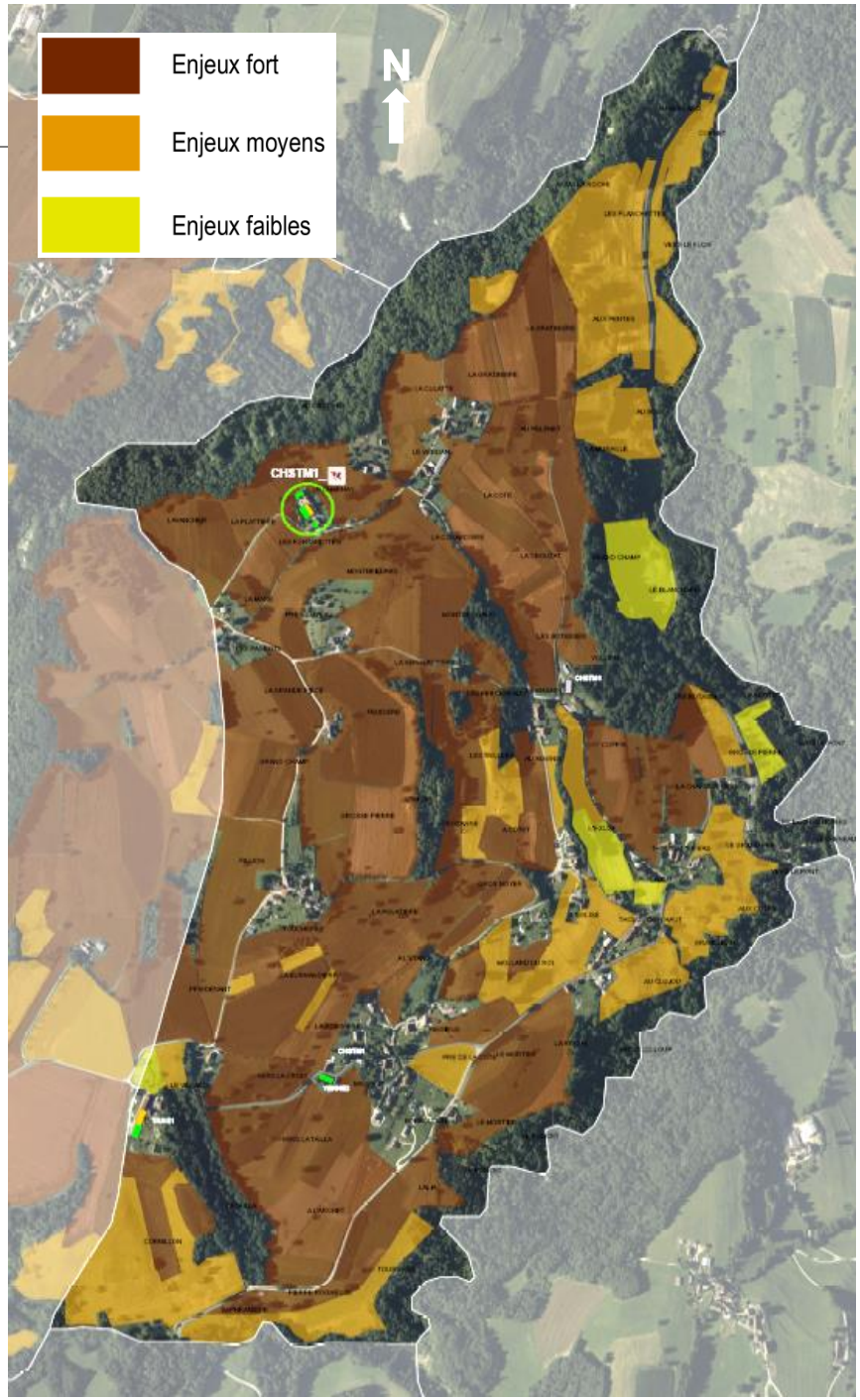

Deuxième partie:

Etat initial de l'environnement

1. Contexte géographique, hydrographie

La commune de La Chapelle Saint Martin fait partie d'une région de transition entre Savoie, Dauphiné et Bugey séparée de la cluse de Chambéry par la montagne du Mont du Chat (1496 m à l'antenne relais).

Son territoire exigu (surface de 257 hectares) s'étage sur un versant orienté à l'Est, en rive gauche du Flon, à des altitudes comprises entre 320 m au Nord au niveau du Flon jusqu'à 530 m au Mollard, à l'Ouest.

Partant de la limite communale Ouest, en crête au niveau d'un plateau (Touchefeu, le Mollard), ce sont les trois cours d'eau qui délimitent le reste du territoire avec :

- Le Flon au Nord-Est,
- Le Saint Pierre au Sud Est, qui devient la Polinière à l'amont de la commune,
- Le Merdaret au Nord, orienté Sud-Ouest / Nord-Est.

Plus finement, le territoire forme une sorte de demi-cercle sillonné de micro-combes et terrasses, qui diminuent la lisibilité dans le paysage.

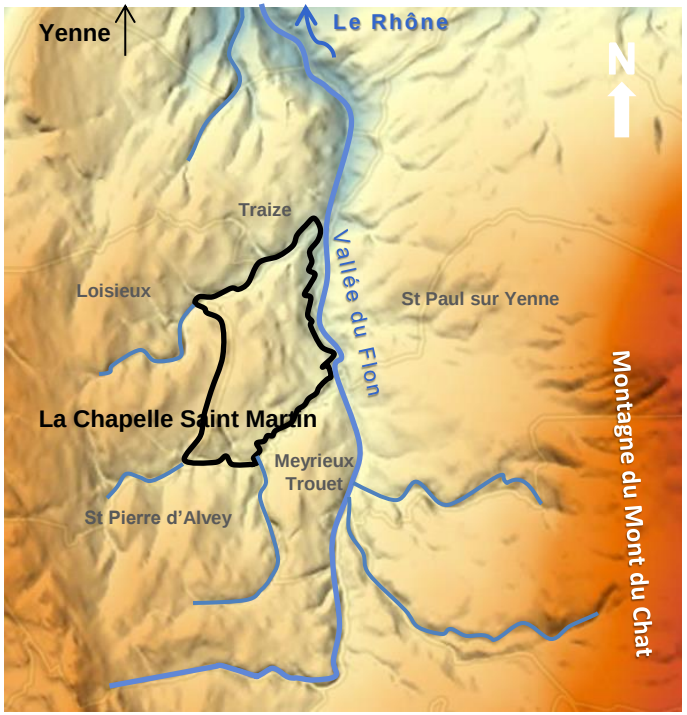

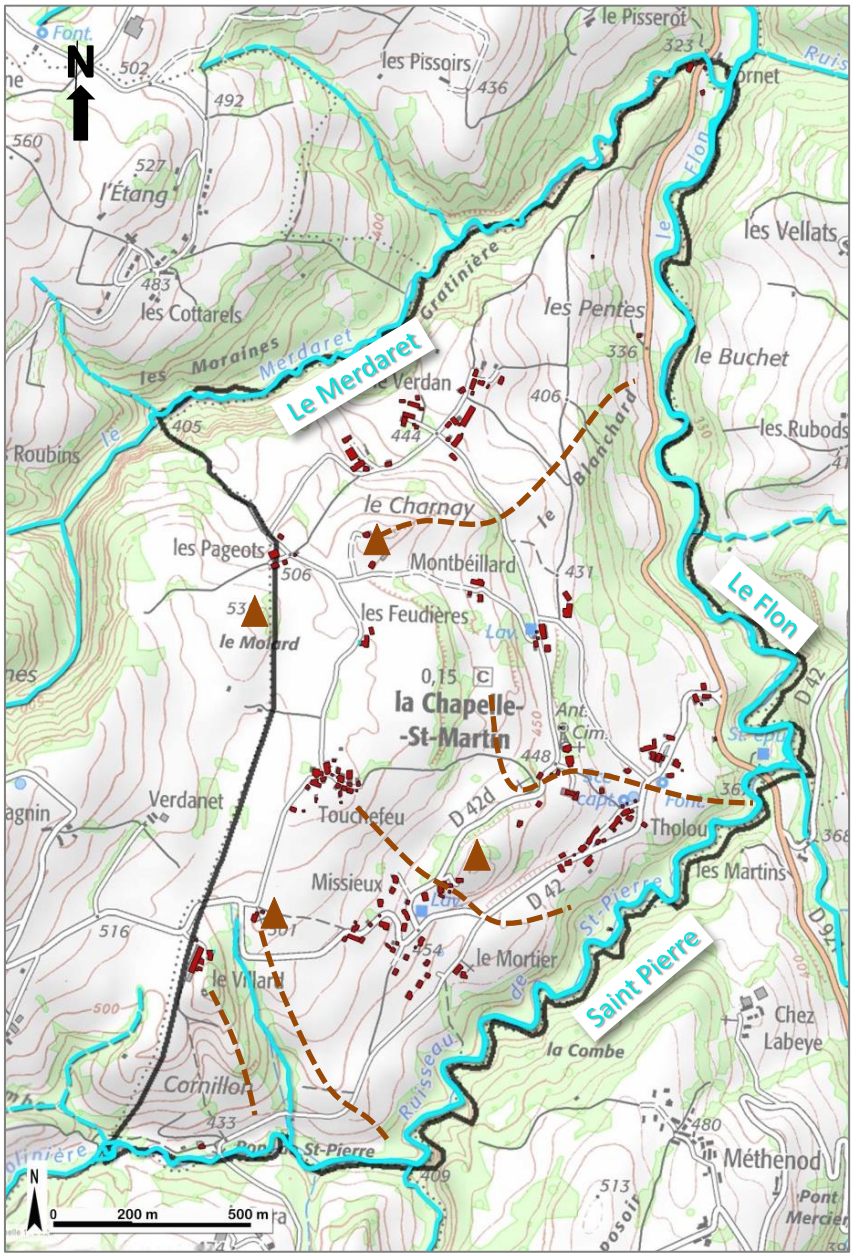

1. CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE, HYDROGRAPHIE

Le territoire de la Chapelle saint Martin est drainée par le ruisseau principal, **le Flon** et ses deux affluents principaux le **Merdaret** au Nord, et le **Saint Pierre** au sud.

Le Flon :

Son bassin versant présente une superficie de 65 km². Le cours d'eau prend sa source au pied du Mont Chaffaron, en limite communale de Saint Pierre d'Alvey.et Gerbaix au Sud.

D'abord orienté Ouest – Est, le Flon passe rapidement à la direction du Nord au niveau du Gallay (Marcieux) pour longer la RD 21. Il rejoint alors Yenne au bout d'environ 15 km de cours total.
Il réalise de nombreux méandres, à l'exception du dernier kilomètre chenalisé avant de rejoindre le Rhône à Yenne, à l'aval proche de la confluence avec la Méline. Cette chenalisation explique sans doute la qualité écologique moyenne donnée par l'Agence de l'Eau.
Les tableaux ci-contre détaille la qualité des différents paramètres de qualité du Flon. L'observatoire savoyard de l'environnement indique que « l'état écologique du Flon à Yenne est moyen. La qualité des peuplements piscicoles en est la principale variable discriminante alors que l'analyse de la qualité de l'eau est très bonne. De même, les peuplements d'invertébrés benthiques sont très bons. Le problème de la station réside dans des densités et une biodiversité de poissons très faibles (3 espèces) ».

Les affluents :

Le Flon reçoit en rive gauche d'amont en aval, les affluents :
- Le Saint Pierre, qui reçoit la Lavanche au Sud de la Chapelle Saint Martin
- Le Merdaret
- Le Malacôte bien plus à l'aval de la Chapelle Saint Martin.

Ces affluents descendent des collines molassiques et morainiques de Saint Pierre d'Alvey, de Traize et de Loisieux.

En rive droite, les principaux affluents sont les ruisseaux de Blachet et des Balmes, qui prennent leur source au niveau des assises calcaires de la montage du Chat, et sont donc en partie d'origine karstiques.

MASSES D'EAU			ÉTAT ECOLOGIQUE						ÉTAT CHIMIQUE				
N°	NOM	STATUT	2009			OBJ. BE ⓘ	MOTIFS DU REPORT ⓘ		2009		OBJ. BE ⓘ	MOTIFS DU REPORT ⓘ	
			ÉTAT ⓘ	NC ⓘ	NR NQE ⓘ		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT ⓘ	NC ⓘ		CAUSES	PARAMÈTRES
FRDR521	Le Flon	MEN	BE	2		2015			BE	2	2015		
FRDR10147	truison	MEN	MOY	1		2015			?		2015		
FRDR11155	méline	MEN	BE	2		2015			BE	2	2015		
FRDR11746	ruisseau la lône	MEN	BE	2		2015			BE	2	2015		

Fiche état des eaux : FLON A YENNE (code station : 06076690)

État des eaux de la station
Évaluation de l'état des eaux douces de surface
Informations disponibles pour la station

Attention les résultats présentés sont obtenus conformément à l'arrêté du 27 juillet 2015
(méthode appliquée sur l'ensemble des données disponibles, y compris antérieures à 2015)

État des eaux de la station

État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE		ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P												
2015	TBE		BE	MOY ⓘ									Ind			
2014	TBE	TBE	BE	MOY ⓘ	BE		TBE	MOY		MOY			MOY			
2013	TBE	TBE	BE	MOY ⓘ	BE		TBE	MOY		MOY			MOY			
2012	TBE	TBE	TBE	TBE	BE		TBE	MOY		MOY			MOY			
2008	TBE	BE	TBE	TBE	BE		TBE						BE			

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence de données

État chimique

BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
Ind	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

2. GÉOLOGIE

La commune de La Chapelle Saint Martin est située dans une vaste dépression dite synclinale molassique déposée lors des dernières transgressions marines d'âge miocène, et bordée par des formations calcaires, de calcaires marneux et de marnes formant :

- Le chainon du Mont Tournier à l'Ouest, prolongé au Nord du défilé de Pierre Chatel par la Montagne de Parves
- Le chainon du Mont du chat à l'Est.

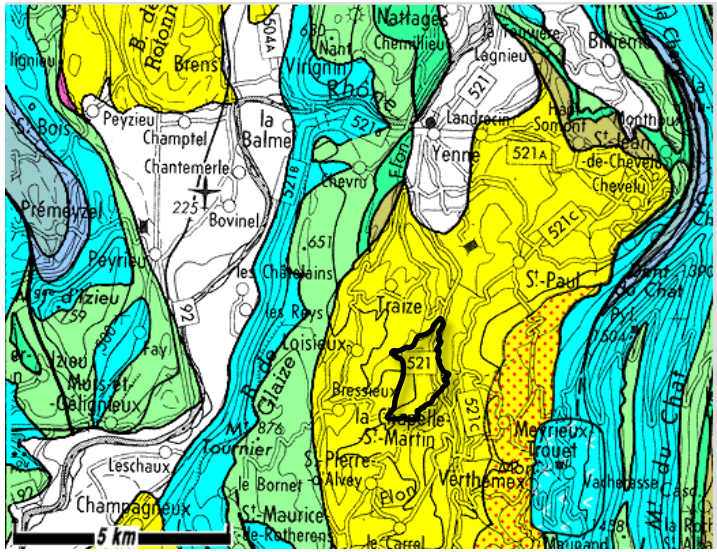

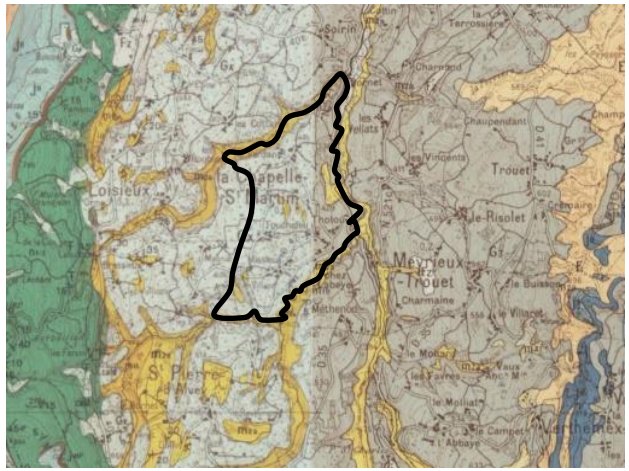

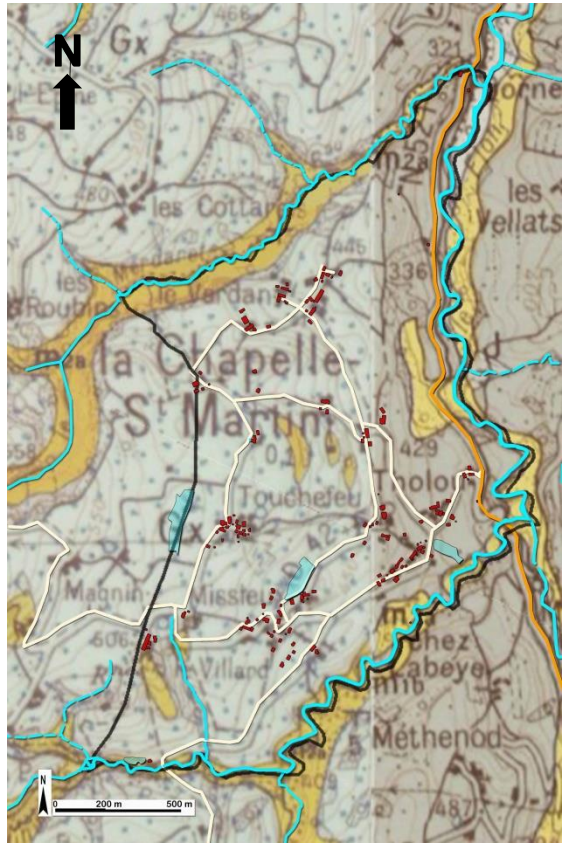

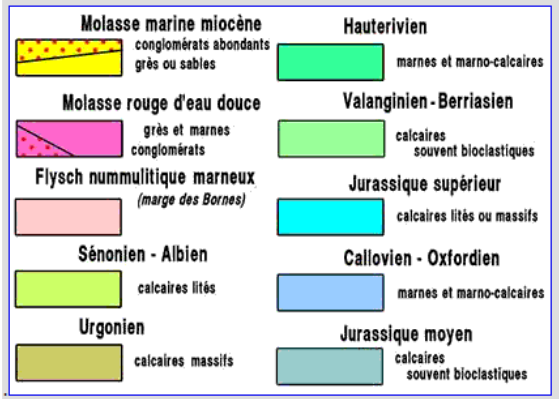

D'après le site internet www.géol-alp.com par Maurice Gidon

La commune est donc située sur des terrains molassiques, constitués en général de grès durs à ciment calcaires et de marnes (sables siliceux de Pont de Beauvoisin, sables gris clair à jaunâtre, fin, bien classés, dont l'épaisseur est estimée entre 250 m et 400 m).
Ils sont recouverts de terrains glaciaires sur l'essentiel du territoire si bien que ces molasses n'affleurent qu'au niveau des cours d'eau, là où les moraines ont été érodées (localement sous Touchefeu et le Villard).

Les moraines wurmiennes de fond :
Ces formations recouvrent donc la plupart des formations molassiques. Il s'agit de dépôts compacts et sur-consolidés. Leur épaisseur est très variable, généralement inférieure à 10 m et leur granulométrie hétérogène (blocs, graviers, sables, limons et argiles). Constituées d'argiles à galets et blocs polis et striés de nature diverse.
La très forte cohésion et la présence d'argiles rendent ces matériaux très peu perméables.

3. LES RISQUES NATURELS

Sans être soumise à des risques naturels importants nécessitant la réalisation d'un plan de prévention des risques par exemple, la commune a néanmoins connu quelques désordres et elle est sujette à des risques pouvant impacter les constructions.

Les risques d'inondation et de crues torrentielles

Il s'agit principalement du Merdaret qui a été impacté par des crues torrentielles, qui ont conduit à l'aménagement d'une plage de dépôt avec barrage-grille à Cornet, et un seuil en enrochement maçonnés.

Les risques de glissement de terrain.

Le territoire est sujet à des glissements de terrain identifiés de part et d'autre du chemin communal n°4 dit des Magnins (glissements qui ont affecté un bâtiment aujourd'hui en ruine situé au bord de ce chemin, entre Montbeilard et Magnin), et qui se prolongent à l'aval dans la combe qui lui fait suite : ces mouvements ont également été observés au bord de l'ancienne scierie au croisement du chemin Pré Longet et CV3 de Verdan. Ils peuvent se manifester jusqu'à la RD 921 (voir cartographie ci-contre).

Le risque sismique

La France dispose d'un zonage sismique qui divise le territoire en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes.
La commune de la Chapelle est classée en zone de risque - niveau 4, correspondant à un risque sismique « zone moyenne ». Ce risque implique des précautions à prendre lors de l'édification des constructions (chaînage de la maçonnerie et des fondations, …).

L 'aléa retrait-gonflement des argiles

L'aléa retrait-gonflement des argiles correspond aux mouvements de dilatation des matériaux argileux composant le sol en fonction des changements de teneur en eau. Ce phénomène est à l'origine de certaines fissures observées dans le sol des bâtiments.
Le niveau d'aléa est faible sur l'ensemble du territoire de la commune de La Chapelle-St-Martin.

Les arrêtés préfectoraux de catastrophe naturelle

La commune a connu deux évènements qui ont conduit à des arrêtés préfectoraux : la tempête de 1982 et une inondation et coulée de boues le 06 juillet 1987.

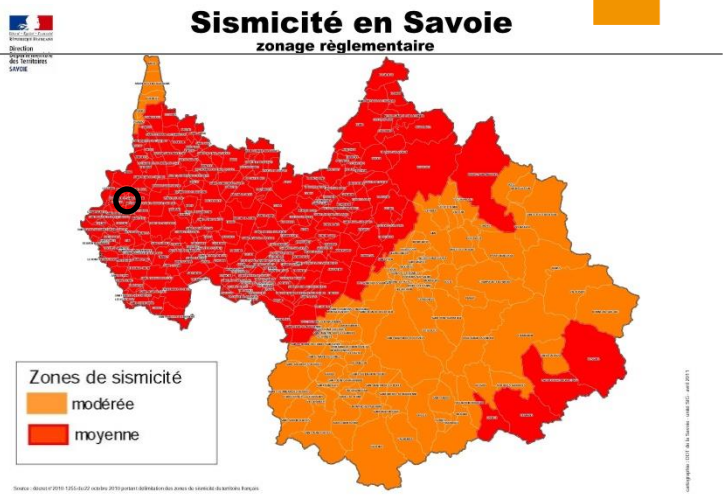

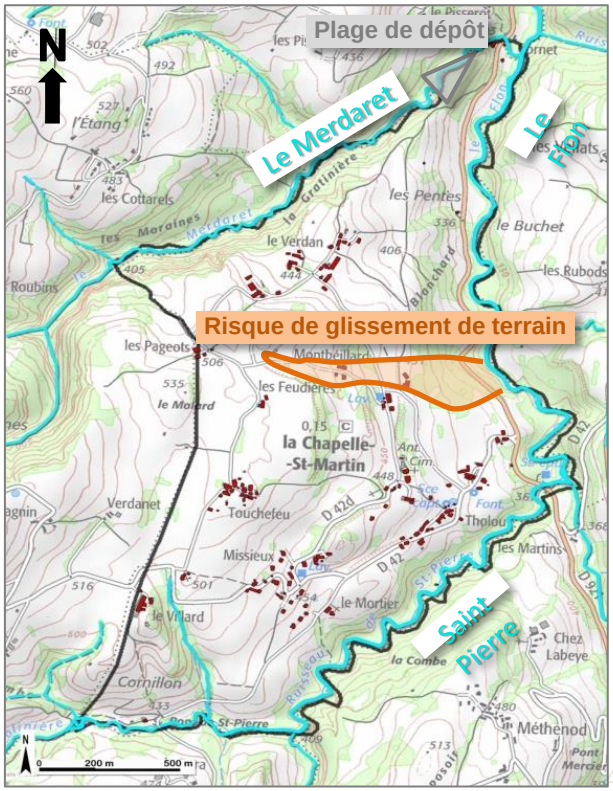

4. Le patrimoine naturel

Le territoire est occupé par des milieux de structures variées nettement influencées par les pratiques agricoles : ce sont essentiellement des prairies de fauche et de pâture, ainsi que quelques cultures sur les terrains les moins défavorables.

La cartographie ci-contre des espaces agricoles montre la localisation des boisements peu importants sur la commune (le ¼ du territoire), implantés dans les versants abrupts des entailles faites par le cours d'eau. Quelques bosquets au niveau de rupture de pentes, haies, arbres isolés, souvent du noyer, du tilleul, et du saule blanc, marquent dans le paysage.

Les boisements se composent du frêne, de l'érable champêtre, du cornouiller sanguin, du troène, du tremble, et en moindre mesure le peuplier noir, bouleau,…
Les secteurs les plus secs accueillent le tilleul, le hêtre, le charme, chêne sessile. A noter la présence du tilleul au sommet des ravins, où les sols sont bien drainées et sur les versants Sud.
La ripisylve des ruisseaux est composée de l'aulne glutineux et de saules.

Cette diversité des milieux, liées aux pratiques agricoles, mais aussi aux pentes, la nature des sols et leur exposition (nature des sols) concourent à la présence d'habitats naturels particuliers et contrastés, en particulier les zones humides et pelouses sèches, dont celles reconnues, identifiées sur la carte ci-dessous et décrites en page suivante.

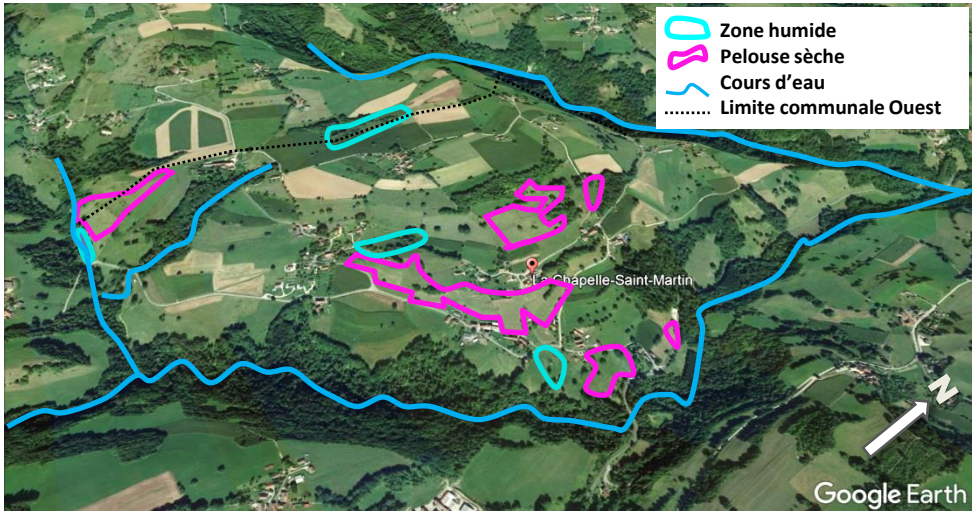

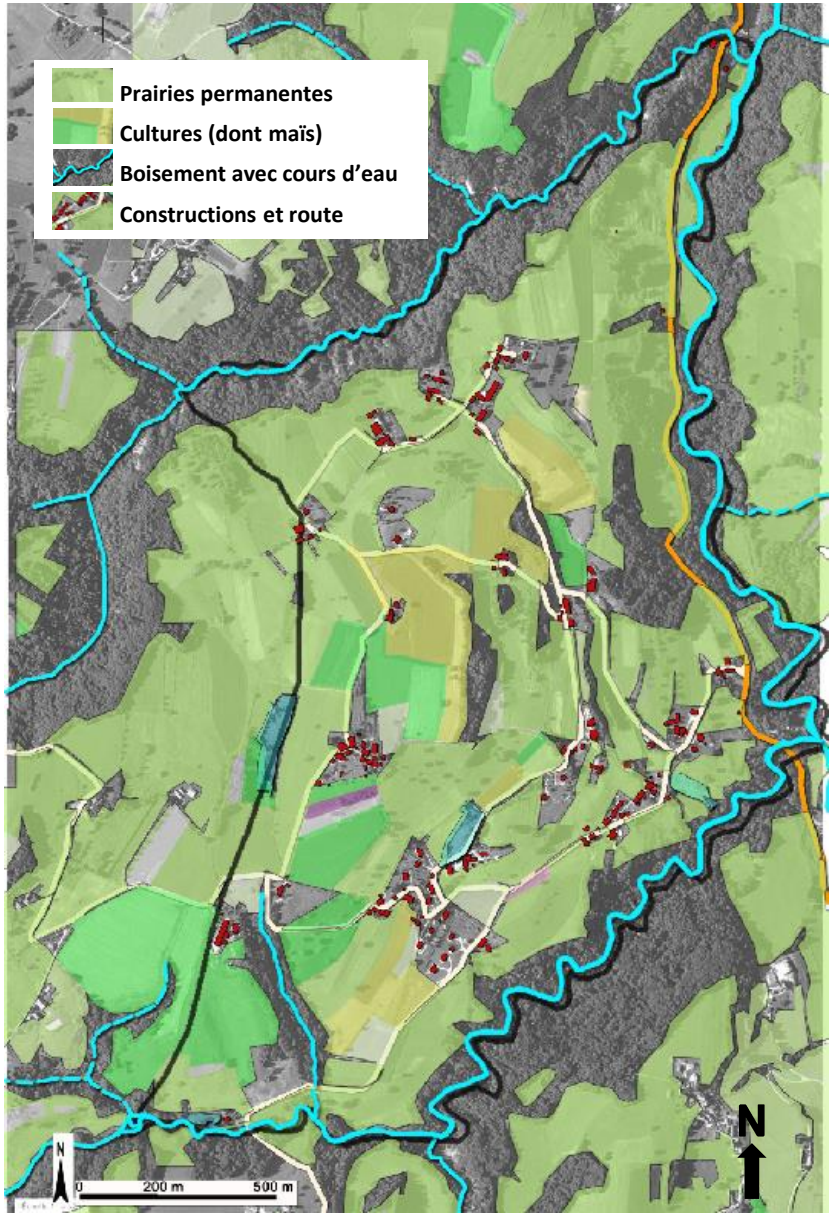

4. Le patrimoine naturel

Les zones humides

Les zones humides présentent un intérêt hydraulique en jouant le rôle, selon leur taille, de stockage des eaux de ruissellement et d'épuration des eaux des versants. Ce sont des zones très défavorables pour l'urbanisation et même pour certaines pratiques agricoles en raison de l'hydromorphie des sols, du risque d'inondation par ruissellement ou par remontées de nappe. Pour autant, elles ont été détruites pour gagner en surface, soit en les asséchant par drainage pour faciliter l'exploitation agricole, voire le labour pour la mise en culture ou définitivement détruites par remblaiement pour aménager et construire.

Les zones humides sont dorénavant protégées par la loi sur l'eau, précisé par arrêté selon 3 critères d'inondabilité, de végétation et d'hygromorphie des sols. Toutes destructions imposent la mise en œuvre de mesures compensatoires, à 200 % de la surface selon les préconisations du SDAGE Méditerranée.

Quatre zones humides sont identifiées sur la commune de la Chapelle Saint Martin (photos page suivante) :

- Le marais de Missieux (7800 m²)
- La zone humide sous Cornillon (1800 m²)
- La zone humide sous Thoulou (4500 m²)
- Le Verdanet (ou marais de Touchefeu) (4700 m² sur la commune)

Le marais de Touchefeu présente également un intérêt écologique, étant répertorié aussi comme une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique).

D'autres secteurs humides de petites surfaces ont été repérés lors des visites de terrain, par la présence de végétation typique des milieux humides (roseaux, carex et joncs), à la faveur d'un pied de talus,… et mares.

Exemple sur les photos et la cartes ci-contre.

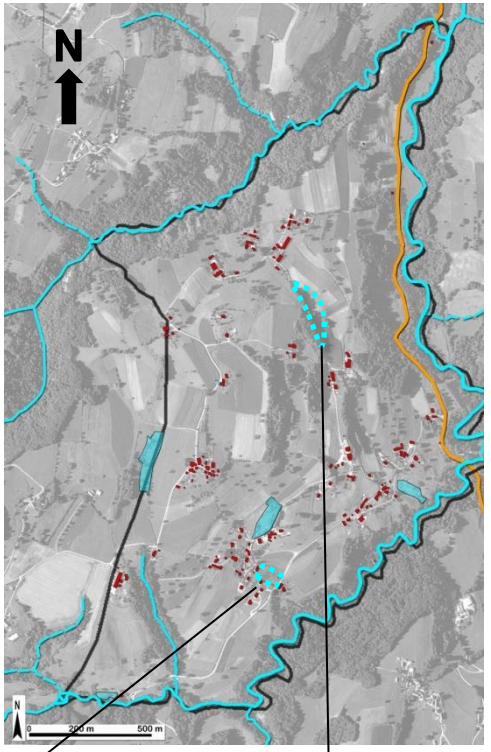

4. Le patrimoine naturel

Le marais de Touchefeu

Le marais de Missieu

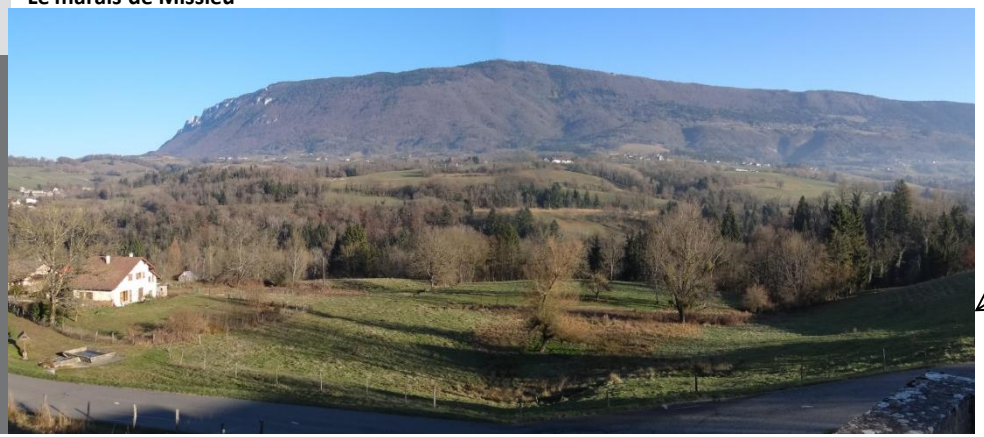

Plusieurs venues d'eau visibles avec la végétation typique sous Tholou

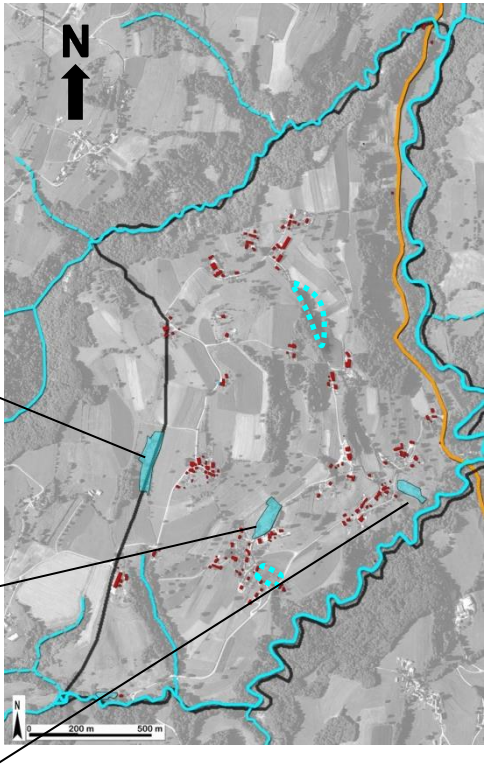

4. Le patrimoine naturel

Les ZNIEFF sont le résultat d'un inventaire réalisé par les Services Environnement de l'Etat dans les années 1990. Sans avoir de valeur règlementaire, les ZNIEFF, en particulier celle de type 1, constituent un élément d'expertise pris en considération par les différences services de l'Etat ou en termes de décisions juridiques.

Les ZNIEFF de type 1 sont en effet des sites particuliers, généralement de taille réduite, qui représentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ces sites et zones correspondent donc à un enjeu de préservation des biotopes concernés.

La commune de la Chapelle compte une ZNIEFF de type 1.

La ZNIEFF de type 1 : le marais de Touchefeu

D'une surface totale de 9,38 hectares dont 4,21 ha sur la commune, ce marais appartient à ces îlots reliques de "bas-marais" (marais tout ou partie alimentés par la nappe phréatique) alcalins de l'Avant-Pays savoyard.

Il s'agit d'une tourbière alcaline ; celles-ci se développent sur des sols riches en calcaire. Elles sont également appelées "tourbières plates" ou "tourbières basses".
La tourbe qui s'y accumule est formée de nombreuses laîches mais aussi de mousses particulières : les hypnacées. Les milieux naturels associés aux tourbières alcalines sont très variés.
Il s'agit le plus souvent de prairies à forte diversité floristique : on remarque ainsi la présence de la Laîche paradoxale (ou Laîche à épis rapprochés).

La faune des tourbières alcalines est de même assez riche. Elle comporte notamment plusieurs espèces de papillons en forte régression.
La présence d'une "métapopulation" (ensemble formé par un groupe de populations discontinues) du papillon Damier de la Succise confirme tout l'intérêt de ce petit site.

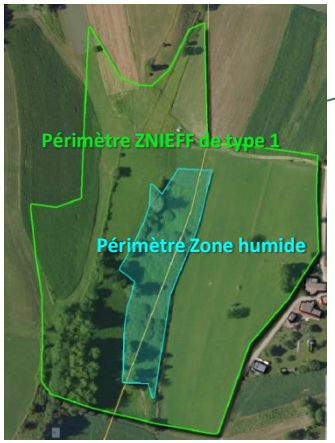

La cartographie ci-contre délimite le périmètre de la ZNIEFF, englobant les prairies permanentes comprises dans le bassin d'alimentation de la zone humide proprement dite de Verdanet (1,82 ha dont 4500 m² sur la commune).

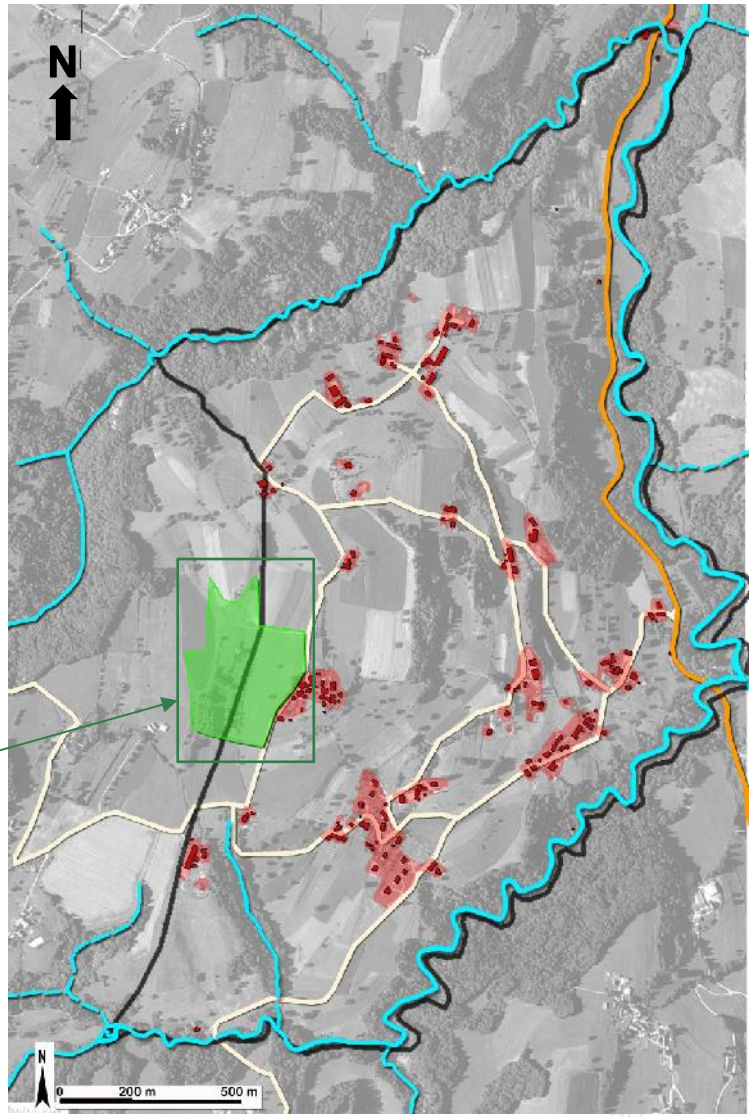

4. Le patrimoine naturel

2 - Les pelouses sèches

Les pelouses sèches sont comme les zones humides, des écosystèmes comportant une biodiversité riche et remarquable. Elles ne se constituent que dans des conditions édaphiques (sols) et climatiques particulières : climat local sec, fort ensoleillement, sol drainant (calcaire, alluvions). Les versants de basse et moyenne altitudes sont les plus propices.

Or, depuis les 50 dernières années, elles ont fortement régressé du fait de la déprise agricole. Le CEN de la Savoie a réalisé un inventaire départemental des pelouses sèches entre 2009 et 2013.
A la différence de celui des zones humides, cet inventaire n'a pas une portée réglementaire. Néanmoins, il permet la prise en compte de ces éléments de biodiversité lors des choix prix dans les documents d'urbanisme.

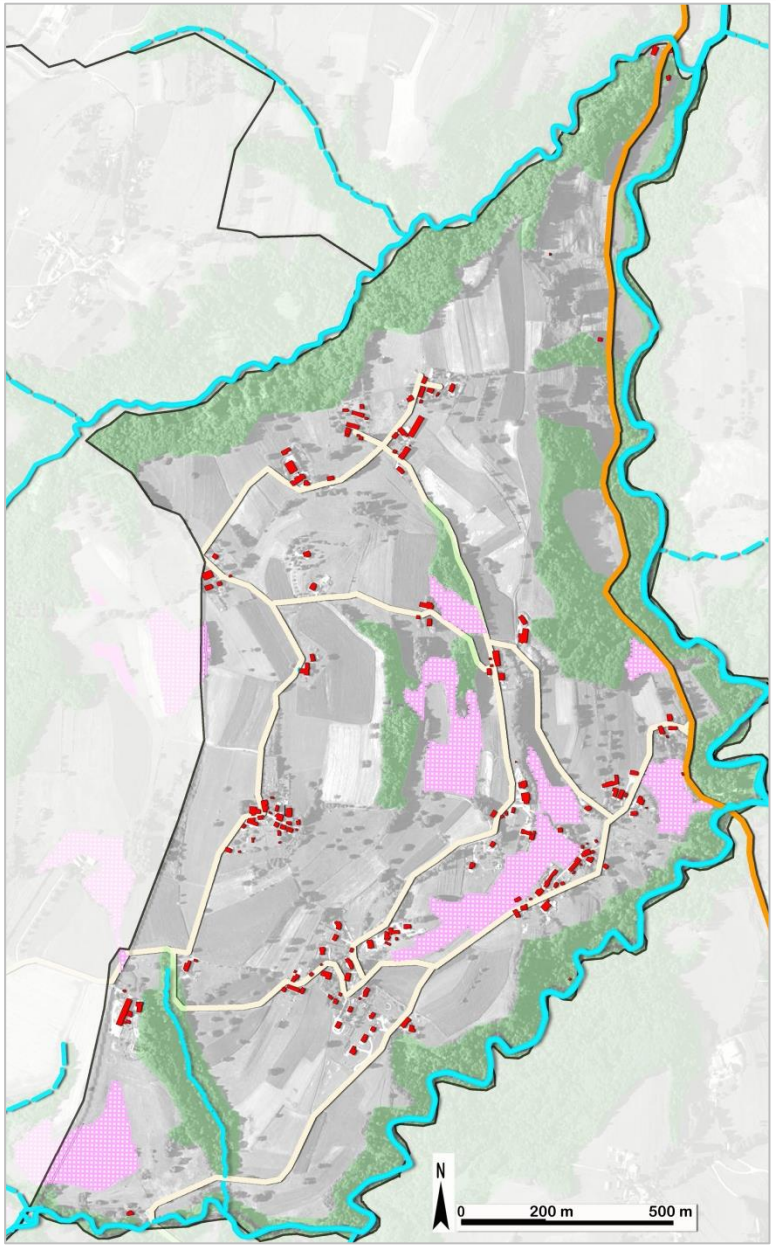

4. LE PATRIMOINE NATUREL

Les corridors biologiques

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Les trames vertes et bleues, faisant référence aux continuités écologiques terrestres et aquatiques, font partie des thématiques dont la prise en compte dans les documents d'urbanisme s'est accrue ces dernières années, notamment avec le loi ENE du 12 juillet 2010.
Cette trame a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité par la préservation des sites à forte qualité écologique, les réservoirs, via, entre autre, le maintien et la restauration des espaces qui les relient, les corridors.

Le document de référence pour le recensement et la préservation des trames vertes et bleues est le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) de la région Rhône-Alpes approuvé le 19 juin 2014.

La cartographie du SRCE montre l'absence de connexion écologique d'intérêt régional sur le territoire, la commune se situant en milieu très rural, éloigné à la fois des secteurs vulnérables par la pression de l'urbanisation et à la fois des secteurs à enjeux écologiques majeurs. Notons comme réservoir de biodiversité, quelques sites de surface réduite, dont le marais de Touchefeu.
C'est la trame bleue qui ressort de cette cartographie, le Flon comme ossature de cette trame, avec les ruisseaux et espaces connexes associés.

Extraits du schéma Régional de Cohérence Ecologique

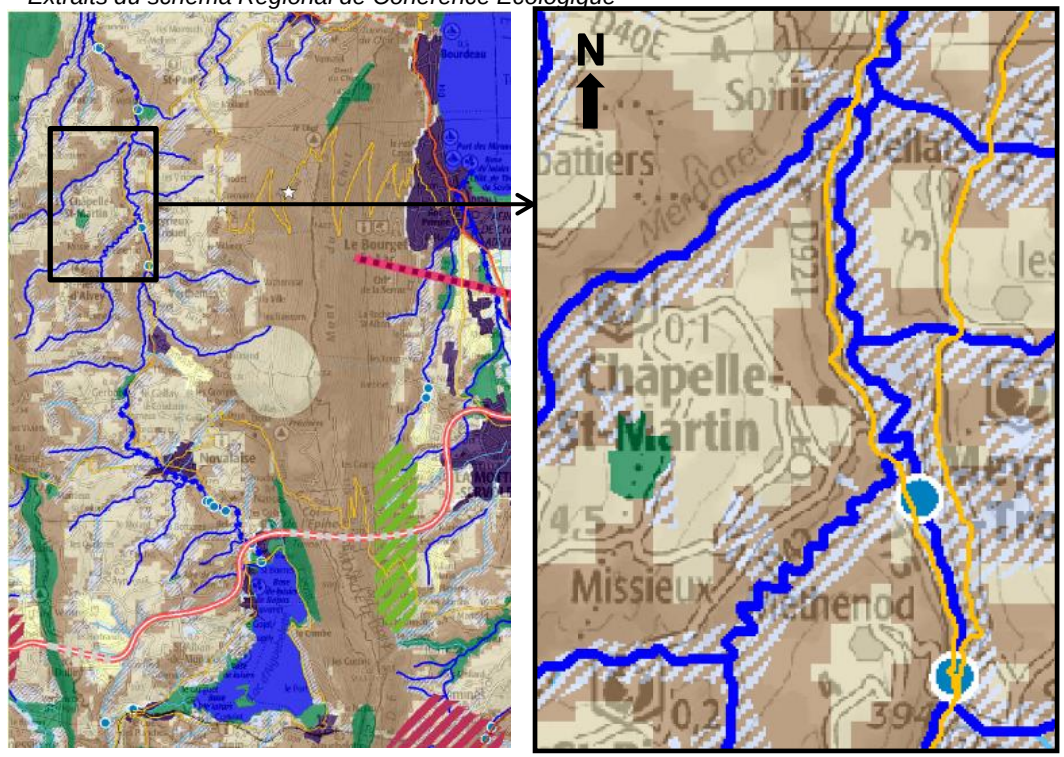

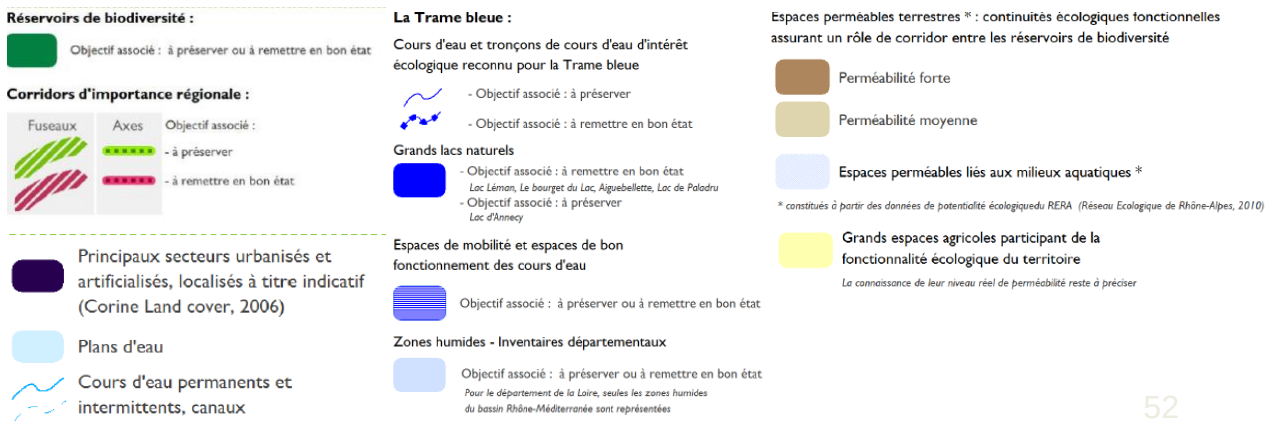

4. Le patrimoine naturel

La prise en compte du SRCE a été décliné à l'échelle du SCOT de l'Avant Pays Savoyard, dont la cartographie est donnée ci-dessous.

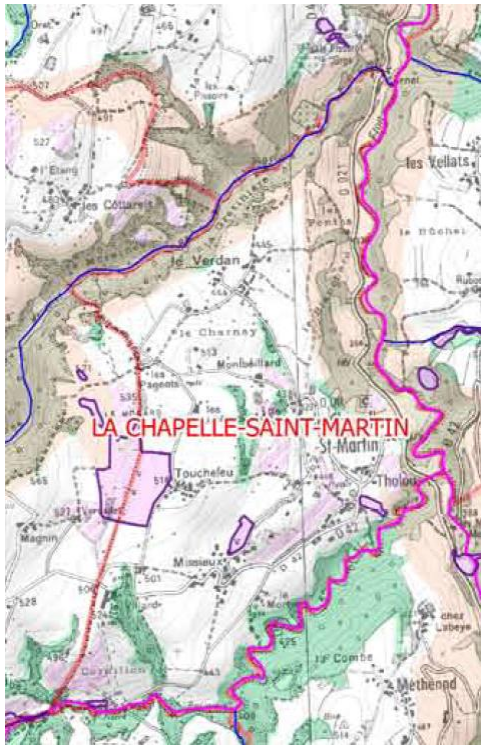

Trame verte :

- Réservoirs de biodiversité
- Principaux corridors écologiques

Zonages informatifs :

- Pelouses sèches
- Îlots de sénescence
- Principaux massifs forestiers

Trame bleue :

- Cours d'eau classés en Liste 1 (art. L214-17 du code de l'environnement)
- Cours d'eau classés en Liste 2 (art. L214-17 du code de l'environnement)
- Autres cours d'eau
- Espaces contribuant au "bon état" des cours d'eau ou à la biodiversité (zone humide, ZNIEFF, forêt alluviale, espace alluvial de bon fonctionnement...)
- Espace alluvial de bon fonctionnement

La cartographie ci-contre décompose cette traduction à l'échelle communale. Si les corridors repérés au SCOT sont liés à la présence des boisements riverains des cours d'eau principaux, les réservoirs de biodiversité sont diversifiés avec les zones humides, dont celle inclue dans une ZNIEFF mais aussi les pelouses sèches.
C'est dans cet environnement rural varié que les cours d'eau, avec leur caractéristique biologique participe aussi à la biodiversité : Le Flon et le Saint Pierre sont classés Liste 1, liste qui rassemble les cours d'eau de bon état écologique qui nécessite de maintenir la franchissabilité de leur cours par les poissons.

Le Conservatoire des Espaces Naturels de la Savoie a également identifié pour les 3 cours d'eau qui délimitent la commune, la présence potentielle de frayères pour les salmonidés.

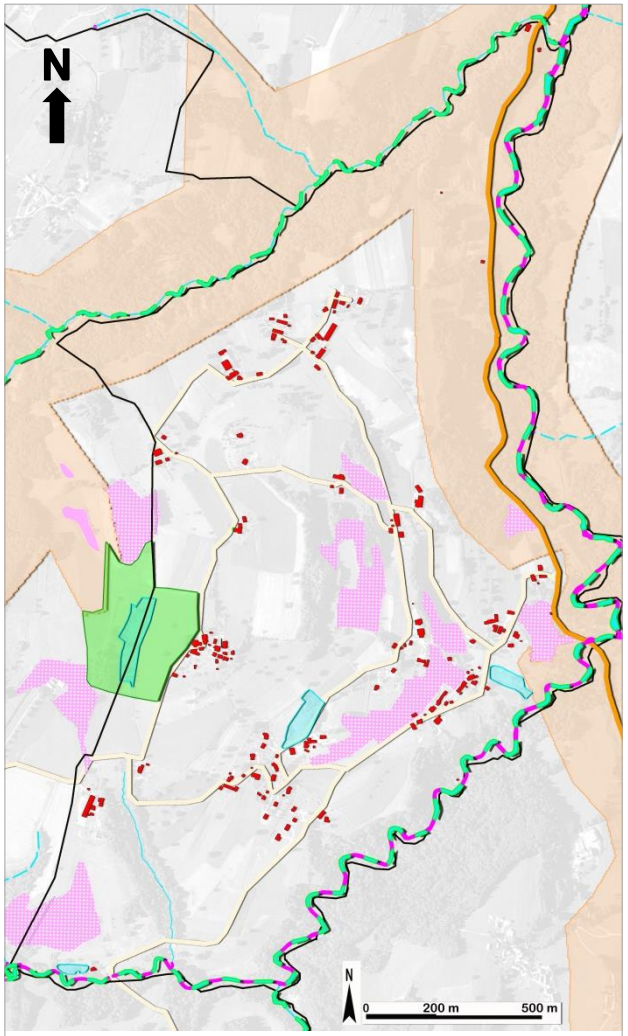

- **Corridor biologique**
- **ZNIEFF de type 1**
- **Zone humide**
- **Pelouse sèche**
- **Cours d'eau classé en liste 1 (continuité biologique**
- **Cours d'eau avec potentialités de frayères salmonicoles**

5. La Gestion de l'eau

L'alimentation en eau potable

La gestion de l'eau est de compétence intercommunale, assurée par la Communauté de Communes de Yenne regroupant 14 communes, soit 7234 habitants en 2009, 7371 en 2016 (après avoir atteint 7819 en 2015).

1 - La ressource disponible

Les deux communes de Loisieux et de La-Chapelle-Saint-Martin sont indissociables car elles utilisent la même et seule source pour l'alimentation en eau : la source de Thoulou. Cette source est protégée par des périmètres de protection de captage et déclarée d'utilité publique en 2011.
Les captages de Sept Fontaines et de la Pierre des Combes, ont été abandonnés en raison des assecs en période d'étiage
En période d'étiage, la source de Thoulou produit 3,2 l/s (étiage le plus bas observé en 1989), soit 276 m3/jour. Le graphique ci-dessous donne les débits de chaque source.

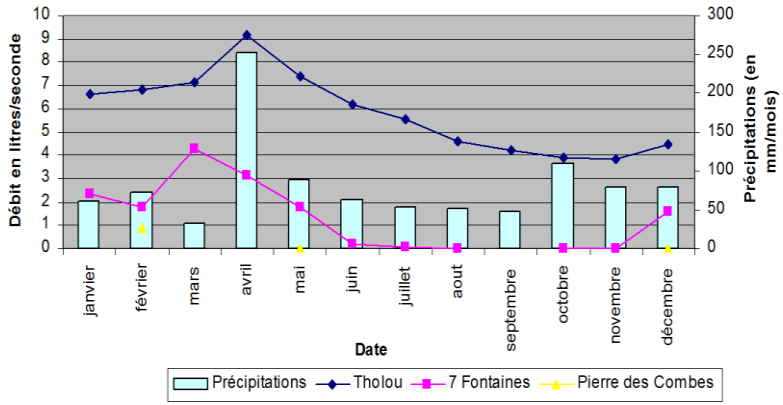

7 fontaines et Pierre des Combes abandonnées

L'aquifère capté est ici formé par de la molasse reposant sur des calcaires karstifiés du Mont-Tournier, le tout étant masqué par sables d'altération de cette molasse et par des moraines argilo-détritiques (rapport hydrogéologique de M. Rampnoux 1987)
Le captage de Tholou a une qualité bactériologique satisfaisante. Aucun traitement permanent n'est en place actuellement sur ces réseaux.
Une javellisation manuelle est réalisée tous les 14 jours par les agents de la Communauté de Communes.

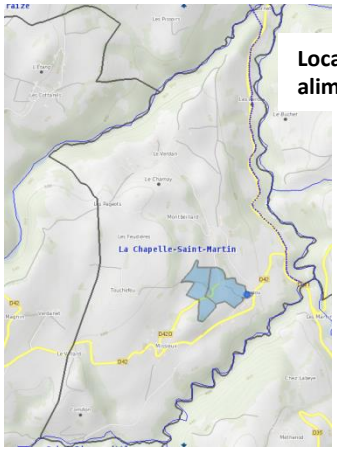

Localisation du captage d'eau potable du Thoulou alimentant la Chapelle Saint Martin et Loisieux

Le captage étant situé au sein d'un hameau, la commune a réalisé l'assainissement collectif pour améliorer la protection de la ressource. La cartographie ci-contre montre le périmètre de protection de captage et la zone desservie en assainissement collectif.

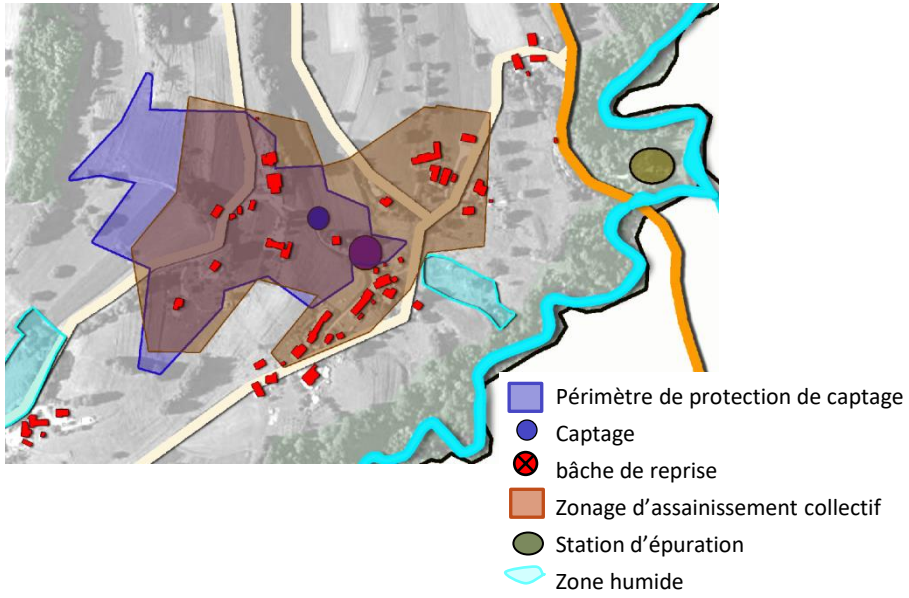

5. La Gestion de l'eau

2 - Le réseau

Les schémas en plan (ci-contre) et altimétrique (ci-dessous) du réseau AEP montre la constitution du réseau :
2 unités de distribution :
- l'UD de Labully, qui dessert environ 122 abonnés sur Loisieux
- l'UD de Magnin, qui dessert 62 abonnés de La-Chapelle-Saint-Martin et du hameau de Magnin à Loisieux.

Les 2 collectivités ne disposent pour l'instant d'aucune alimentation de secours. On note une interconnexion au lieu-dit Pepet, commune de Traize, qui fermée en fonctionnement normal pour permet d'alimenter Traize mais non l'inverse.

Caractéristique des canalisations (données SDAEP 2003) :
Le réseau de l'UD Magnin qui dessert la commune, s'étend sur environ 6,5 km, essentiellement en fonte, dont 2,5 km de diamètre 100 et le reste en 80 mm.
L'UD de Thoulou est en PVC de diamètre < 63 mm, sur 1,5 km.
Le réseau de Loisieux (Labully), est d'environ 12,3 km dont 60% en fonte (dont 3273 m de diamètre 100) et 31 % en PVC.

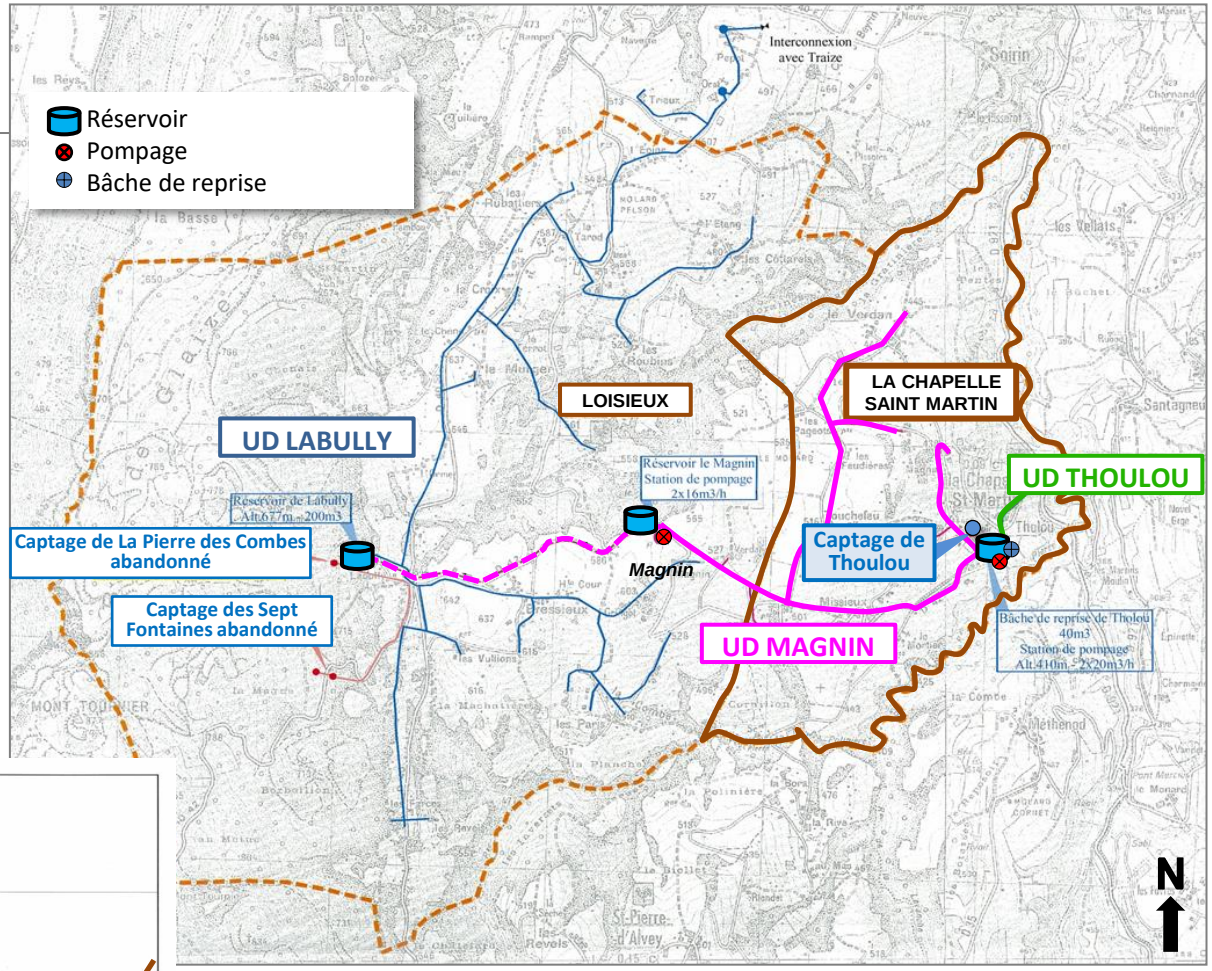

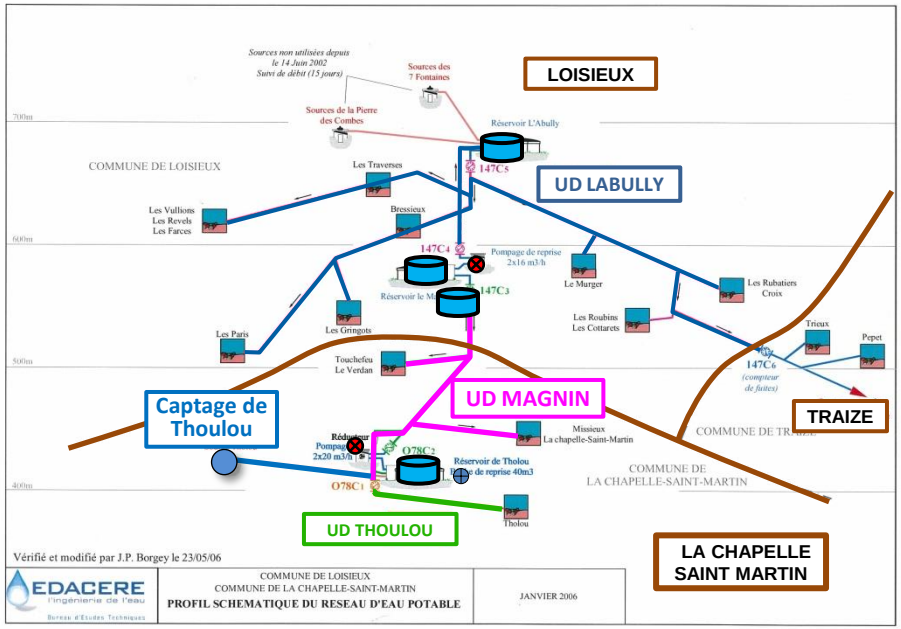

Le réseau comprend trois réservoirs :
- le réservoir de Thoulou (40 m³) avec une bâche de reprise qui permet refoule les eaux à l'amont vers les réservoirs de Magnin et Labully
- les réservoirs de Magnin (122 m³) et Labully (210 m³) desservent gravitairement respectivement la Chapelle Saint Martin et Loisieux

Les caractéristiques des réservoirs sont indiqués dans le tableau ci-dessus.

Nom du réservoir	Date de construction	Capacité totale (m³)	Réserve incendie (m³)	Réserve utile (m³)
Labully	1977	210	74	136
Les Magnins	1977	122	58	64
Tholou	1977	40	0	40

3 – L'adéquation Ressource / besoin

Un schéma directeur d'alimentation en eau potable a été réalisé en 2005 à l'échelle des deux communes. Par ailleurs, la communauté de communes de Yenne avait fourni en 2003 une note sur les consommations et production d'eau potable.

Enfin, le Rapport de Qualité de l'Eau et des Services de la communauté de communes de Yenne est disponible pour 2011.

Les besoins actuels

Le tableau ci-contre permet de synthétiser l'ensemble des données à disposition.

- La note de 2001 donne les volumes produits et facturés en 2001. Elle indique les consommation domestique et agricole. On constate une consommation domestique élevé (175l/j/habitant) et un rendement de 71 %. L'estimation de pointe calculée aurait été alors de 104,9 m^3/j, ce qui reste cohérent avec une production en pointe observée de 98 m^3/j avec un coefficient de pointe de 1,7.
- Le SDAEP donne les volumes produits et facturés en 2005. Les consommations domestiques ont nettement baissé à 140 l/j/habitant. L'estimation de pointe calculée aurait été alors de 90,2 m^3/j.
- A noter que le SDAEP estimait pour 2015 des besoins de 136 m^3/j pour 272 habitants.

D'après le RPQS de 2011 :

A l'échelle de la communauté de communes de Yenne, on relève une consommation domestique moyenne de 146 l/j/habitant et un rendement de 59 %. A l'échelle des 2 communes, les hypothèses retenues sont 150 l/j/habitants et un rendement de 65% (sous-estimé).

En 2011, le volumes produit par le captage de Thoulou est de 27 575 m3. Dans ce cas, avec une estimation de 320 habitants, Les besoins domestiques en pointe peuvent être estimées à 16352 m^3/an. En ajoutant les consommations agricoles, les besoins en s'élèvent à 117 m^3/j, en conservant un coefficient de pointe de 1,7.

						estimation des besoins en fonction du rendement et de l'évolution de la population						
	habitants	**Volumes produits**		**Volumes facturés**		**conso domestique**	**conso domestique**	**conso/hab**	conso agri m3/an (> 500 m3/an)	rendement	Pompage en étiage 2003 CCY	**Estimation besoins domestiques en pointe**
		m3/an	m3/j	m3/an	m3/j	m3/an	m3/an/hab	l/j/hab				m3/j
2001 (Note CCY de 2003)	**221**	**24 177**	**66,24**	**17074**	**46,78**	**14189**	**64**	**176**	**2850**	**0,71**	**98**	**93,6**
		comprend la conso agricole										
2005 (SDAEP)	280	21 886	59,96	16151	44,25	14285	51	140	1866	0,74		90,2
RPQS 2011* CCY total	**7234**	**656 236**	91	384 611	1053,73			**146**		**0,59**		
RPQS 2011 CCY Thoulou	**320**	*constaté* **27575**	75,55	*calculé* 17923,75	49,11	16 352,00	51,1	140	2000	0,65		117
Estimation CC 2013	*340*											
Estimation 2017	*360*	*31022*	84,99	20164	55,24	18396	51,1	140	2000	*0,65*		132
Estimation pour 2027	415	35761	97,98	23245	63,68	21 206,50	51,1	140	2000	0,65		152

5. La Gestion de l'eau

Les hypothèses retenues pour les estimations des besoins en pointe en 2017 et 2027 sont de 150 l/j/habitant, un rendement de 65 % et un coefficient de point de 1,7.

NB : 340 habitants = 156 à la chapelle saint Martin + 184 habitants à Loisieux en 2013

Pour 2017, avec 360 habitants estimés, les besoins en pointe s'élèvent à 132 m3/j.

Pour 2027, 415 habitants, les besoins s'élèveront en pointe à 152 m3/j, toujours avec une consommation moyenne de 140 l/j/habitant, avec un rendement de 65 % et un coefficient de pointe de 1,7.

La ressource

Pour rappel, la commune de la Chapelle Saint Martin est alimentée par la source de Thoulou, située sur son territoire, et alimente également la commune de Loisieux. Le débit d'étiage est de 3,2 l/s, soit 276 m3/j.

Adéquation entre la ressource à l'étiage et les besoins en pointe :

	Ressource (captage de Thoulou - débit d'étiage)	Besoins (consommation en pointe pour la consommation d'eau sur La Chapelle Saint-Martin et Loisieux)
2015	276 m3/j	132 m3/j
2027		152 m3/j

Le bilan ressource besoin actuel reste largement bénéficiaire, puisque les besoins en pointe représentent 48 % de la ressource à l'étiage et 55 % en 2027.

La source de Tholou est donc largement suffisante à moyen et long terme pour alimenter l'ensemble des abonnés de Loisieux et de la Chapelle-Saint-Martin, moyennant 2 refoulements successifs.

La défense incendie

Le diagnostic du réseau d'alimentation en eau potable de la commune fait apparaitre des problèmes de défense incendie, liés aux diamètres trop faibles des canalisations de distribution de certains secteurs.

Quatre hydrants (bornes incendie) sur 14 sont conformes sur la commune de la Chapelle Saint Martin (diamètre 100 minimum obligatoire, avec minimum de pression) : seuls les PI placés le long de la canalisation principale de distribution (Tholou d'en Haut et Missieux) sont conformes.

Les hameaux de Grosse Pierre, Tholou d'en Bas et Eglise défendus par des poteaux incendie devant le réservoir de Thoulou, mais avec une réserve incendie insuffisante (58 m3 au lieu de 120 m3).
Les autres hameaux n'ont pas de défense incendie. Pour parer à ce manque, y compris sur les hameaux précédemment cités, des aménagements peuvent être réalisés sous forme de citerne (récoltant les eaux pluviales), ou bâche remplie par le réseau AEP.

Réseau de distribution	Longueur (m)	Nature	Diamètre (mm)
UD Magnin + Tholou	2527	Fonte	100
	3859	Fonte	80
	91	PVC	63
	1466	PVC	< 63
TOTAL	7943		

5. La Gestion de l'eau

Assainissement des eaux usées et pluviales

1 – L'assainissement collectif

Le Schéma directeur d'assainissement des eaux usées réalisé en 2003 avait programmé la mise en collectif d'une partie de la commune (60 habitations en 2003).

Le choix de l'assainissement collectif a été justifié par la présence du périmètre de protection de captage de la source Thoulou. Les trois secteurs les plus proches situés à l'amont du captage sont le chef lieu, le hameau de Thoulou d'en haut et une partie du Thoulou d'en bas.

En 2003, 18 habitations étaient concernées par le raccordement, avec 30 à moyen terme.

Les travaux de réseau collectif ont été réalisés avec une station d'épuration de 100 EH située entre RD 921 et le Flon et mise en service en 2010.

3 nouvelles constructions et 2 nouveaux logements en réhabilitation ont été créés dans le périmètre du zonage collectif depuis le zonage de 2003, ce qui laisse une marge confortable de 15 logements possibles pour arriver à la capacité de la STEP :

38 abonnés (100 EH) - 23 raccordés en 2017 = 15 abonnés supplémentaires possibles).

2 - Assainissement individuel

La communauté de commune du Yenne assure la compétence de l'assainissement non collectif. Le Service de Protection de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) s'occupe ainsi de contrôler les systèmes d'assainissement effectuant la collecte, le traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées pour les habitations non raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Avec 2,6 habitants par logements, la commune compterait actuellement une 60aine d'abonnés à l'eau potable, répartis en 23 en assainissement collectif et donc 37 habitations en assainissement non collectif, qui seraient contrôlées par le SPANC.

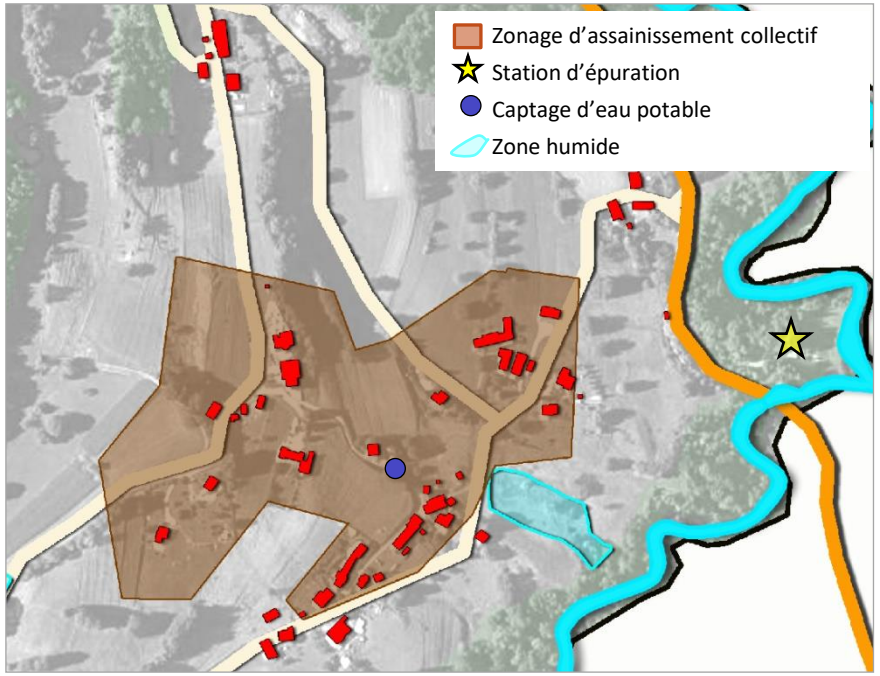

3 – La gestion des eaux pluviales

Le schéma directeur d'assainissement de 2003 indique que les investigations de terrains n'ont pas mis en évidence de problème particulier d'évacuation des eaux pluviales.

Néanmoins, les sols peu perméables sur le territoire conduit la commune à avoir une gestion rigoureuse des exutoires, que ce soit pour l'assainissement des eaux usées traitées par des installations individuelles ou pour l'assainissement des eaux pluviales.

Sur le chef lieu et Thoulou, la mise en collectif de l'assainissement des eaux usées a permis de convertir le réseau en pluvial.

Les eaux pluviales dans les secteurs d'assainissement non collectif devront être traitées à la parcelle, par infiltration en priorité mais avec la présence d'un exutoire du fait de la mauvaise qualité des sols.

Au regard de l'aptitude peu favorable des sols pour infiltrer les eaux, qu'elles soient usées ou pluviales, la carte communale doit prévoir des tènements suffisamment dimensionnés pour permettre l'installation d'une filière adaptée.

6. AIR, ENERGIE, RISQUES DE POLLUTION

Le climat

La Chapelle Saint Martin se trouve à mi-chemin (environ 6 km) des deux stations météorologiques de Novalaise (445 m d'altitude) et de Yenne (230 m), où la pluviométrie s'élève respectivement à 1348 m et 1314 mm. En effet, les communes de l'avant pays savoyard sont plutôt bien arrosées et régulièrement, étant situées sous la barrière formée par le Mont du Chat. Le risque hydrique n'existe pratiquement jamais.

La moyenne des températures était de 10,5°C sur la période 1987 à 2001. Elle est de 11,°C à Novalaise sur la période 1998- 2007. Le nombre de jours de neige est de 4 à Yenne pour 16 à Novalaise (les gelées y sont quasiment quotidiennes de novembre à mars, soit 68 j/an).

Le vent dominant est celui du Nord, vent froid et sec, pouvant être violent, avec un maximum en février.
Les vents d'Ouest arrivent en bourrasques, sans rencontrer d'obstacles puisque la chaîne de l'Epine/Mont du Chat est la première montagne importante depuis la vallée du Rhône.

La qualité de l'Air

La commune est une commune rurale éloignée des grands axes routiers et des agglomérations importantes. Néanmoins, elle est concernée par des émissions de GES causées par les transports et le chauffage domestique.

Les transports

Ils sont toujours la principale source de pollution de l'air (32%) bien qu'en baisse depuis 15 ans en raison des politiques d'amélioration des moteurs thermiques. Il s'agit principalement du transport routier. Ce poste est producteur de GES, d'Oxydes d'azote (NOx) et des particules fines (PM10 et PM25).

Le chauffage domestique

Le chauffage participe activement à la pollution de l'air. La chaleur obtenue par combustion de bois, fioul ou encore gaz émet des GES et d'autres polluants (PM10, NOx).

Les cartes ci-dessous montrent les concentrations non négligeables en polluants. L'ozone, qui est une combinaison de différents polluants (NOx principalement) se forme sous l'action du rayonnement UV. Il impacte très fortement la commune et la végétation.
Malgré ses caractéristiques rurales, la commune est concernée en proportion par les émissions de GES causées par les transports et le chauffage domestique.

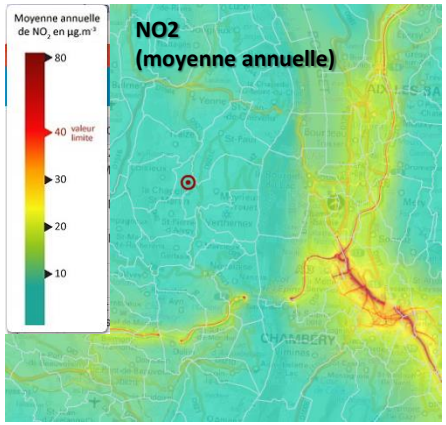

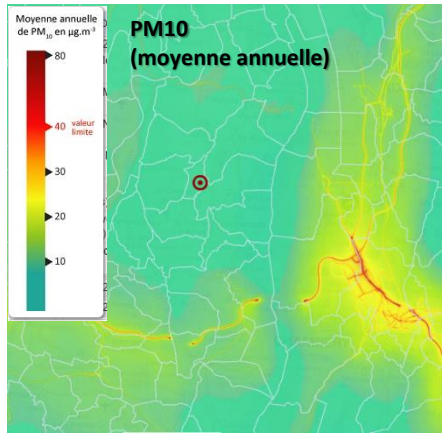

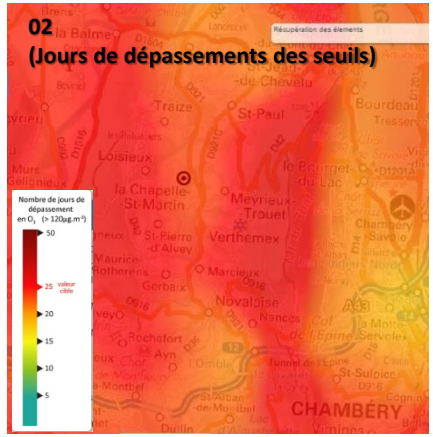

6. AIR, ENERGIE, RISQUES DE POLLUTION

La gestion des déchets

De compétence intercommunale, c'est la Communauté de Communes de Yenne qui est en charge de la gestion des déchets sur les 13 communes de l'intercommunalité soit 6 755 habitants.

La collecte et le traitement

- Ordures ménagères résiduelles (OMR)

Les OMR sont collectés en porte à porte dans des bacs collectifs ou individuels par délégation à la société SITA. Les OMR sont ensuite acheminées à l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets à Chambéry.

- Les déchets recyclables

La collecte des emballages, du verre et papiers recyclables se fait depuis deux points d'apport volontaires situés au chef lieu et au bas de la commune le long de la RD921.

Le verre : il est collecté dans des Points d'Apport Volontaire (PAV) par la société VIAL. Il est ensuite traité par l'IPAQ Lavilledieu (07) qui traite tout le verre ménager en provenance des départements de l'Ardèche, de la Drôme et de la région Rhône-Alpes.

Papiers et emballages : Ils sont également récoltés en PAV par la société SIBUET puis amenés au centre de tri de Valespace à Chambéry.

Point d'apport volontaire :

La déchèterie est située sur la commune de Yenne. Elle récupère des déchets banaux, inertes et dangereux, sa gestion est assurée par la société TRIALP.

L'énergie solaire

La commune reçoit en moyenne entre 1272 et 1286 KW/h d'ensoleillement, ce qui la place dans la moyenne haute de la Savoie, et dans la moyenne haute de ce qui peut être observé en France.

Le potentiel d'utilisation de l'énergie solaire reste donc intéressant sur le territoire.

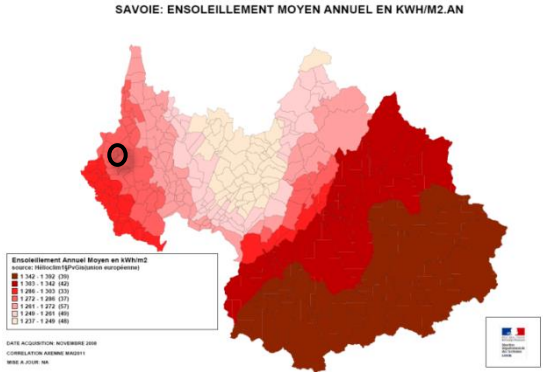

La géothermie

Le principe de la géothermie consiste à extraire l'énergie contenue dans le sol et le sous-sol pour l'utiliser sous forme de chauffage ou d'électricité. En première approche, le territoire de La Chapelle Saint Martin présente un bon potentiel pour la géothermie verticale du fait du caractère molassique du sous-sol, à confirmer cependant par des études locales ponctuels au moment des projets.

Source : Inventaire du potentiel géothermique en région Rhône-Alpes – BRGM – Mars 2012

Carte des zones lithologiquement favorables à la géothermie

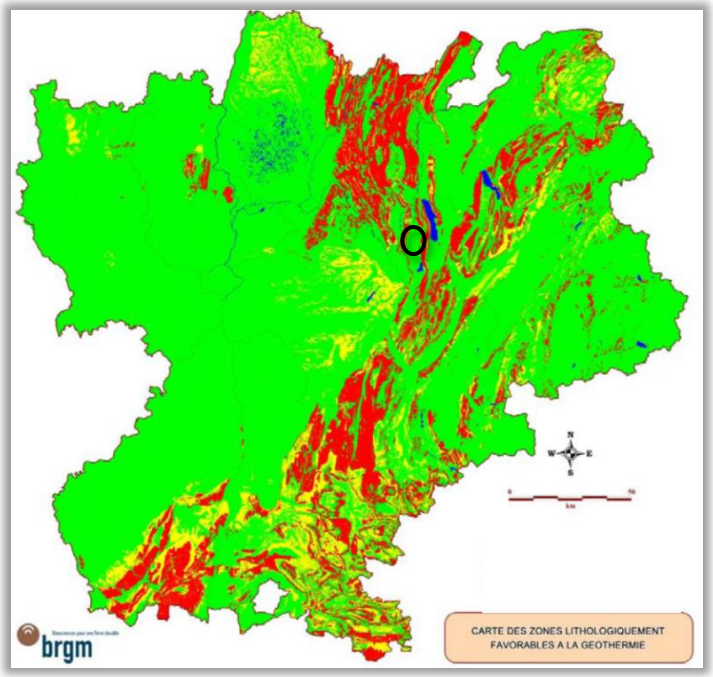

7. APPROCHE PAYSAGÈRE

Perception générale du paysage

La Chapelle Saint Martin présente un territoire vallonné entre rivière du Flon et Mont Tournier. La commune est délimitée par les éléments naturels sur le Nord, l'Est et le Sud par les lits plus ou moins encaissés et boisés respectivement des ruisseaux du Merdaret (limite avec Traize et Loisieux), du Flon (limite avec Saint Paul) et de Saint Pierre et de la Polinière (limite avec Meyrieux-Trouet et St Pierre d'Alvey). Sur l'ouest, le territoire présente une continuité visuelle avec celui de Loisieux, avec des caractéristiques topographiques ou d'occupation des sols similaires qui ne permettent pas de distinguer sur le terrain les limites communales.

Le territoire s'étage d'Est (depuis le lit du Flon) en Ouest de 320 m à 530 m d'altitude, son point le plus haut étant situé vers Les Pageots, au Mollard.

De manière générale, ce territoire vallonné, présentant des dénivelés variables mais faibles, des orientations diverses, est à caractère agricole, avec alternance de prairies et d'éventuelles cordons boisés peu étoffés. Seuls les lits des cours d'eau périphérique se démarquent par des dénivelés plus prononcés et bien boisés, impliquant une dominante plus naturelle. La plupart des hameaux ou groupes de constructions, sont éparpillés sur le territoire, sur des replats ou dans la pente, et cernés par les espaces agricoles.

Globalement, l'activité agricole a permis de maintenir un territoire entretenu et ouvert, offrant de beaux panorama sur cette partie de l'Avant Pays Savoyard et notamment sur les mont du Chat et de la Charvaz qui font face.

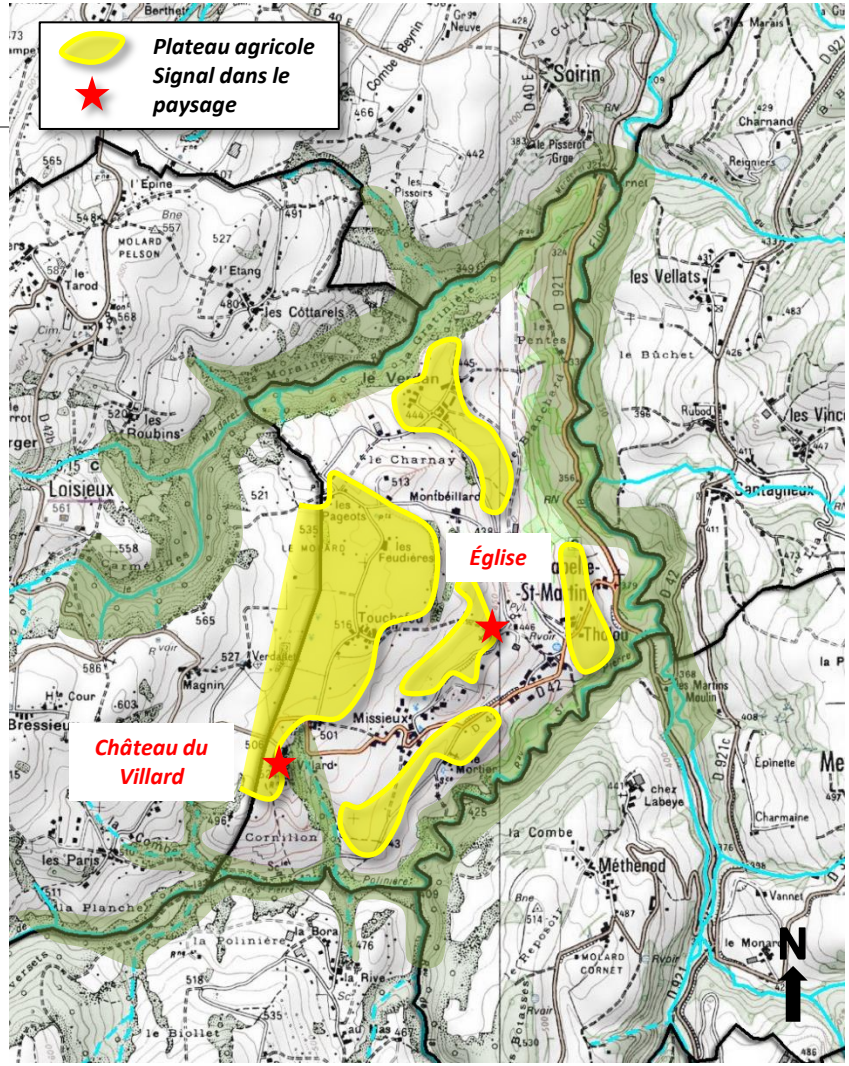

Partie aval du hameau de Touchefeu

Plateau de Feudière

Le Flon

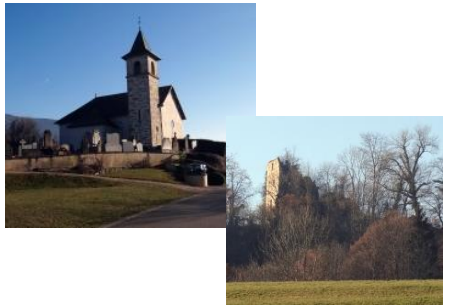

2 constructions font office de signal dans le paysage, du fait de leur dimensionnement et de leur positionnement en bordure de plateau : l'église et le château du Villard

7. APPROCHE PAYSAGÈRE

Inversement, les espaces également ouverts St Pierre d'Alvey, de Meyrieux-Trouet, de Saint Paul, de Traize ou de Loisieux, permettent de belles vues sur le territoire de La Chapelle Saint Martin, ce qui implique également des impacts importants de toutes opérations d'aménagement. L'aspect vallonné et les différentes orientations que cela suppose impliquent les hameaux sont visibles d'au moins un territoire voisin.

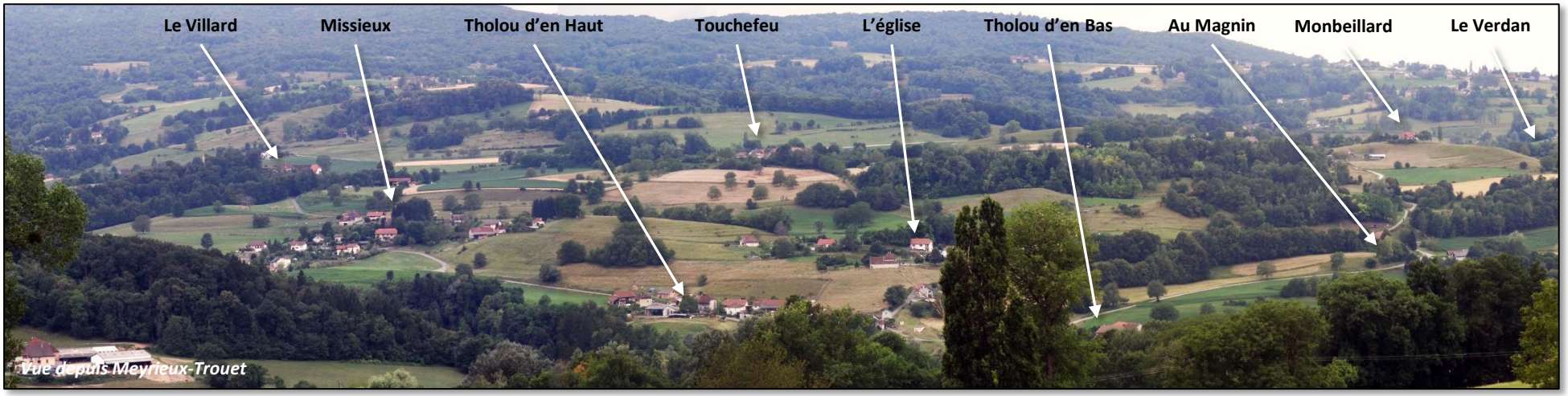

Vue depuis Meyrieux-Trouet

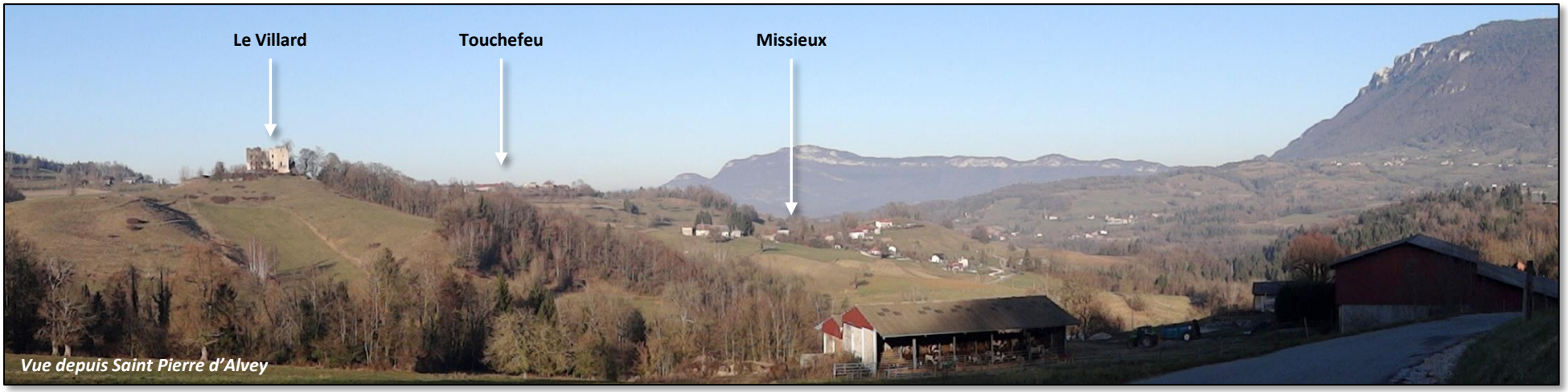

Vue depuis Saint Pierre d'Alvey

7. APPROCHE PAYSAGÈRE

Evolution des paysages

Entre 1963 et 2013, les paysages de La Chapelle Saint Martin ont de manière générale peu évolué montrant :

- d'une part, l'importance de l'activité agricole sur le territoire a permis d'entretenir les paysage et d'éviter une avancée des espaces boisés
- Le peu de pression foncière a conduit à ce que les espaces urbanisés ne se développent que très modérément et que la commune ne connaisse que peu le mitage de son paysage par des constructions isolées

Sur 50 ans, **les boisements se sont un peu étoffés** le long des ruisseaux, ainsi que sur le secteur du Magnin et de Montbeillard.

Concernant **les espaces urbanisés**, c'est Missieux qui a connu le plus fort développement avec un étalement de l'urbanisation dans la pente sur l'aval. Le Chef-lieu s'est développé le long de la route qui mène à Missieux. Les autres hameaux se sont étoffés de quelques constructions ponctuellement.

Le mitage s'est développé sur Montbeillard, un secteur qui était vierge de construction.

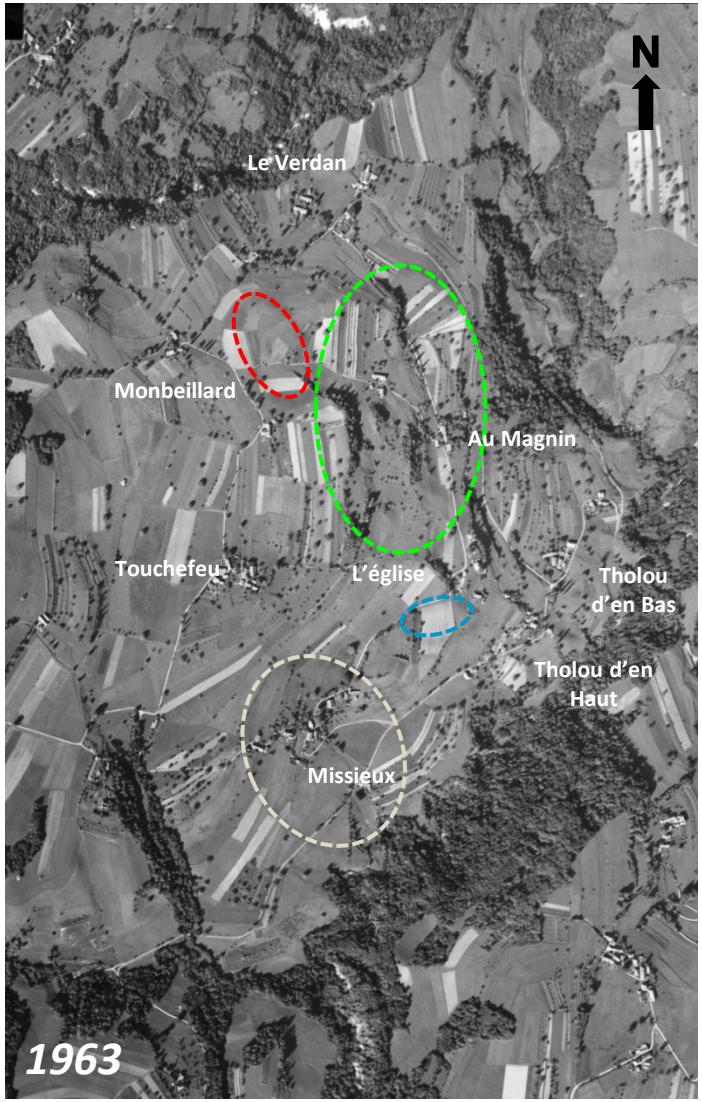

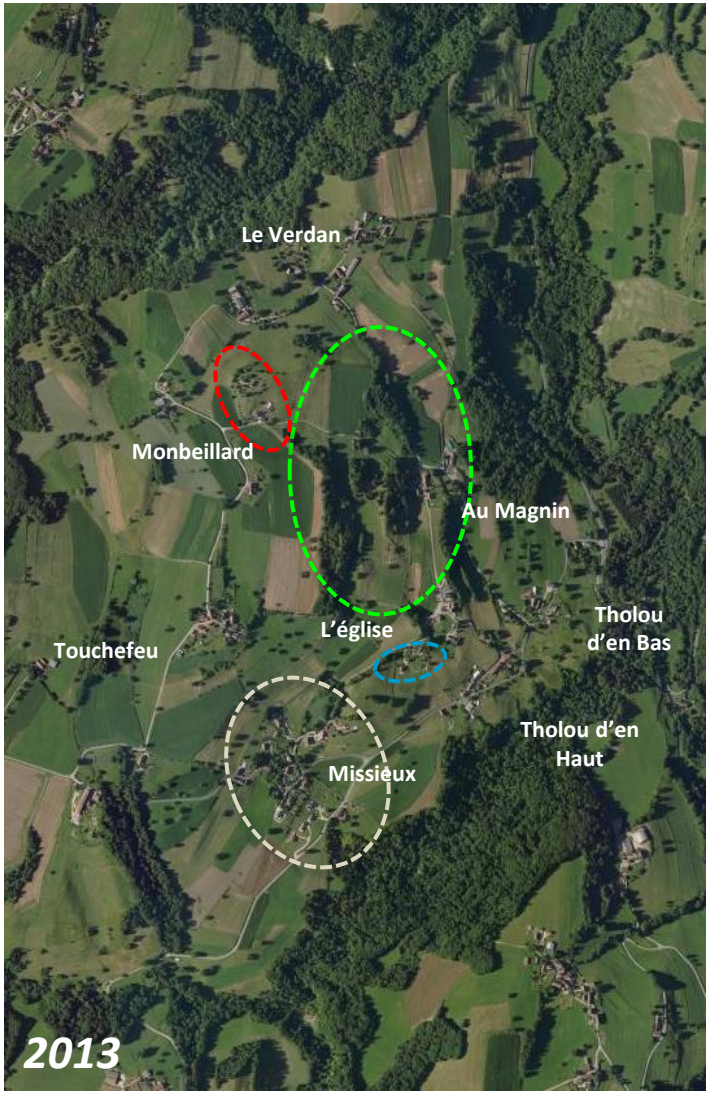

7. APPROCHE PAYSAGÈRE

Les espaces à caractère naturel

Les espaces naturels se résument au secteurs les plus encaissés que sont les lits et berges plus ou moins pentues des ruisseaux, à caractère boisé boisés, notamment les berges des torrents qui forment les limites communales mais également le ruisseau temporaire qui part du Villard et se jette dans le ruisseau de Saint Pierre.

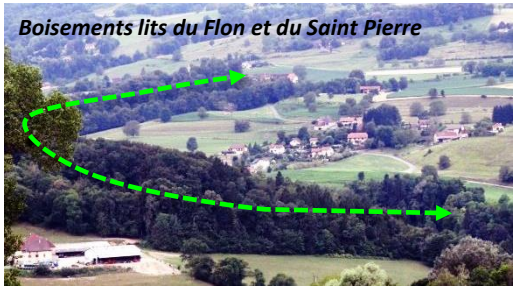
Boisements lits du Flon et du Saint Pierre

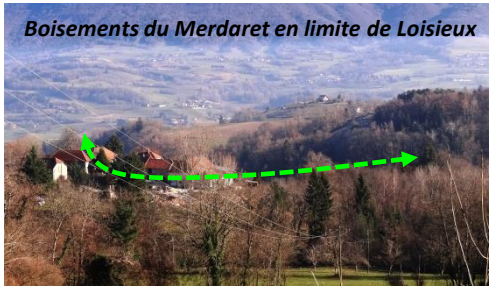
Boisements du Merdaret en limite de Loisieux

Boisements du Villard

Le paysage agraire

Le territoire présente avant tout un caractère rural.
On trouve encore sur La Chapelle Saint Martin de belles prairies, même si elles sont parsemées de cordons arborés ou bosquets qui se sont étoffés notamment sur les secteurs les plus pentus, délaissés par l'agriculture. Ces derniers participent à la qualité du paysage, diversifié, du fait de cette alternance liée aux pentes et expositions.
Le paysage agraire est constitué à la fois de prairies et de cultures. On voit encore quelques vergers (Touchefeu, Tholou d'en Haut), proches de l'urbanisation.
Le relief et la nature des sols font également que les espaces agricoles comportent des zones à caractère humide ou marécageux, perceptibles par la végétation qui y pousse ; la plus grande est située à proximité de Touchefeu en limite avec Loisieux (répertoriée comme tel et en ZNIEFF1).

Vergers à Thouchefeu

Zone humide en aval de Tholou

Boisements et terrain humide le long de la route entre Le Verdan et Au Magnin

Zone humide de Touchefeu répertoriée en ZNIEFF1

7. Approche paysagère

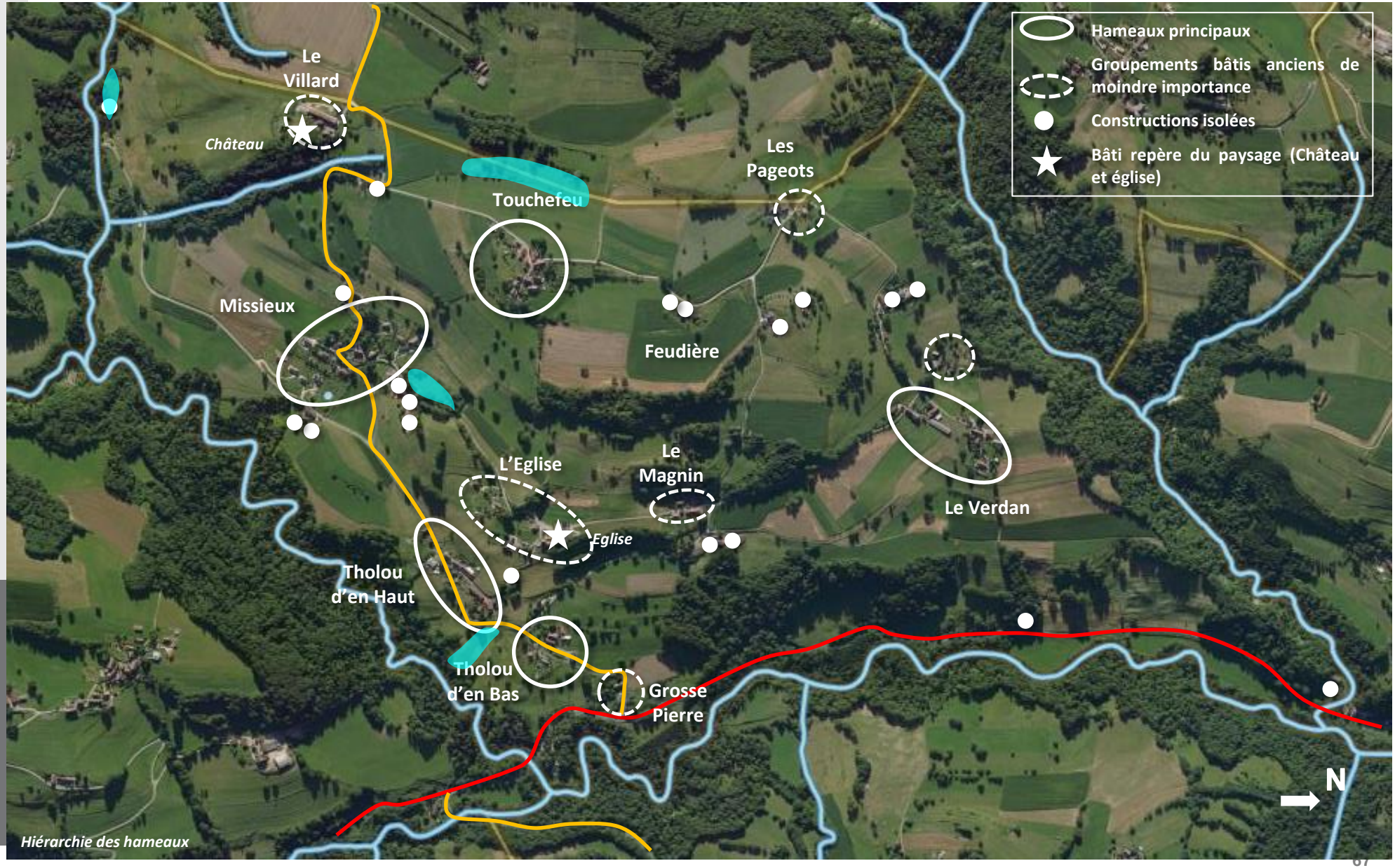

Hiérarchie des hameaux

7. APPROCHE PAYSAGÈRE

Les villages et hameaux

De manière générale, les hameaux sont de petites tailles. Le chef-lieu en lui-même est constitué de peu de constructions de typologie variée, implantées indépendamment les unes des autres sans structure de village. Seul le clocher de l'église, signal dans le paysage, permet de le distinguer dans le paysage.

L'essentiel des hameaux ou groupements bâtis sont constitués de bâti ancien et pour la plupart, les constructions les plus récentes se mêlent aux constructions plus anciennes ce qui les rendent discrètes, exception faite pour Missieux où elles sont toutes regroupées en un secteur en extension.

Si l'on compte environ 5 hameaux présentant un minimum de constructions et une certaine densité, on dénombre aussi des groupements bâtis qui peuvent également présenter une certaine densité avec notamment des bâtiments accolés et à l'alignement, même si aujourd'hui, ils sont constitués de très peu de volumes bâtis (ex : Au Magnin).
On dénombre également des groupes de constructions typiques regroupant 2 à 3 bâtiments initialement des corps de ferme avec la partie habitat séparée de la partie étable ou grange. Aujourd'hui, la plupart sont devenues des maisons d'habitations et la grange, l'annexe de l'habitat.

Enfin, on trouve des constructions isolées, soit d'anciens bâtiments agricoles inutilisé ou transformées en habitat, soit constructions à vocation d'habitat construites sans cohérence vis-à-vis de l'urbanisation existante (=mitage).

L'urbanisation éclatée du Chef-lieu

Hameau typique de Touchefeu, tissu dense et constructions à l'alignement

Groupement isolé typique des Feudières, anciens corps de ferme de 2 bâtiments

Mitage récent sur Montbeillard

Missieux, le hameau qui s'est le plus développé, constitué d'une vingtaine de constructions

7. APPROCHE PAYSAGÈRE

Le secteur Eglise, Tholou, Grosse Pierre

La configuration du territoire et le relief font que ce sont les seuls secteurs urbanisés de la commune que l'on devine depuis la RD921.

De manière générale, l'urbanisation est constituée essentiellement de constructions anciennes, regroupées pour la plupart, mais sans ordonnancement spécifique. Le groupe qui se démarque en terme d'ordonnancement est Tholou d'en Haut, avec des constructions mitoyennes en alignement sur une route secondaire parallèle à la RD41. Sur les autres secteurs l'implantation des constructions par rapport aux voiries, l'orientation du bâti ou le sens des faitages est variable d'une construction à l'autre. Toutefois la densité et le rapprochement des constructions les unes des autres font bien de Tholou d'en bas également un hameau bien identifié.

Alignements ponctuels

Absence d'ordonnancement caractéristique

Les autres groupes de constructions sont difficilement assimilables à des hameaux et ne sont pas considérés comme tel au sens de la Loi Montagne du fait du peu de constructions (Grosse Pierre) ou de l'éloignement des constructions les unes par rapport aux autres (structure éclatée de l'Eglise).
Les extensions urbaines se sont faites sur des parcelles donnant directement sur les voies existantes, soit dans le prolongement de l'existant (extrémité Sud de Tholou d'en Haut), soit déconnectée du tissu ancien (autre côté des voiries, ou plus éloigné (Sud Eglise) sur des secteurs vierges).
On compte quelques éléments d'intérêt : bassin (Tholou d'en Bas), l'église, signal dans la paysage, la mairie et son puits, un verger à Tholou d'en Bas.
Le secteur est concerné par un périmètre de captage et une zone humide.

Constructions en bordure du microplateau

Zone humide

Bassin

Verger

7. APPROCHE PAYSAGÈRE

Enjeux : Tholou d'en Bas et Tholou d'en Haut

Cibler le développement sur les hameaux déjà constitués que sont Tholou d'en bas et d'en haut

Toutefois

Eviter d'étirer davantage l'urbanisation au Sud et au Nord de Tholou (enjeux agricoles)

Préserver le verger (Tholou d'en Bas),

Éviter tout développement en aval de le route et à proximité de la zone humide

Enjeux : Grosse Pierre et secteur de l'église

Ces deux groupements ne peuvent être assimilés à des hameaux et sont considérés en discontinuité au sens de la Loi Montagne. Ils présentent par ailleurs d'autres enjeux qui impliquent de les maintenir à l'existant

Grosse Pierre :
Enjeux agricoles sur Nord et Ouest + marécage sur le Sud + proximité RD21 (nuisances potentielles et sécurité)
Secteur de l'église :
Développement contraint par le périmètre de captage et cerné par les terres agricoles à enjeux

Urbanisation éclatée (implantation et typologie des constructions)

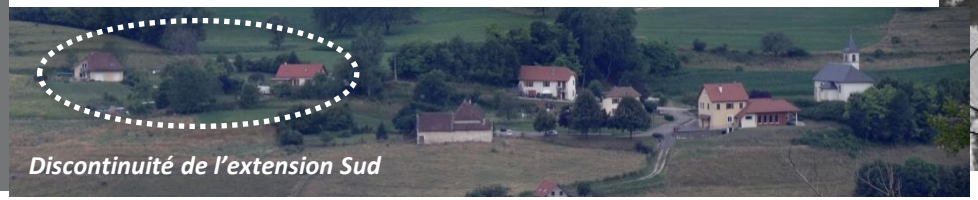

Discontinuité de l'extension Sud

7. APPROCHE PAYSAGÈRE

Les secteurs Missieux, le Mortier et le Villard

Missieux est un hameau implanté dans la pente desservi par la RD41. En 1938 le hameau était constitué de quelques constructions implantées dans les virages de la RD41, mais aussi en linéaire, sur la colline qui surplombe le secteur en direction de l'église.
C'est le hameau qui s'est le plus développé ces dernières décennies, d'abord sur une bande à l'aval des virages, ainsi qu'au Nord-Ouest, début des années 2000, et ces dernières années en aval de l'urbanisation existant, quasiment jusqu'à la RD921, sur Borbollion.
Il n'y a pas de spécificité dans l'implantation des constructions anciennes en dehors de leur proximité des emprises publiques. En contrepartie, l'essentiel des constructions plus récentes se sont implantées faitage orienté Nord/Sud

Bâti ancien éparse puis épaississement du village dans la pente

Grands espaces agricoles Sud + bâti agricole

Espace arboré

Impact des constructions de la colline

Bâtisse Missieux

Contraste urbanisation récente lâche

A noter la présence d'une zone humide (route de l'Eglise + un secteur marécageux en amont du Mortier, ainsi qu'un espace arboré au pied de la colline.

Haie et zone humide

Le Mortier et le Villard sont deux petits groupements bâtis avec corps de ferme. Ces secteurs n'ont pas vocation à se développer (du fait de leur taille et intérêt agricole notamment du Villard sur le plateau).

Le Mortier

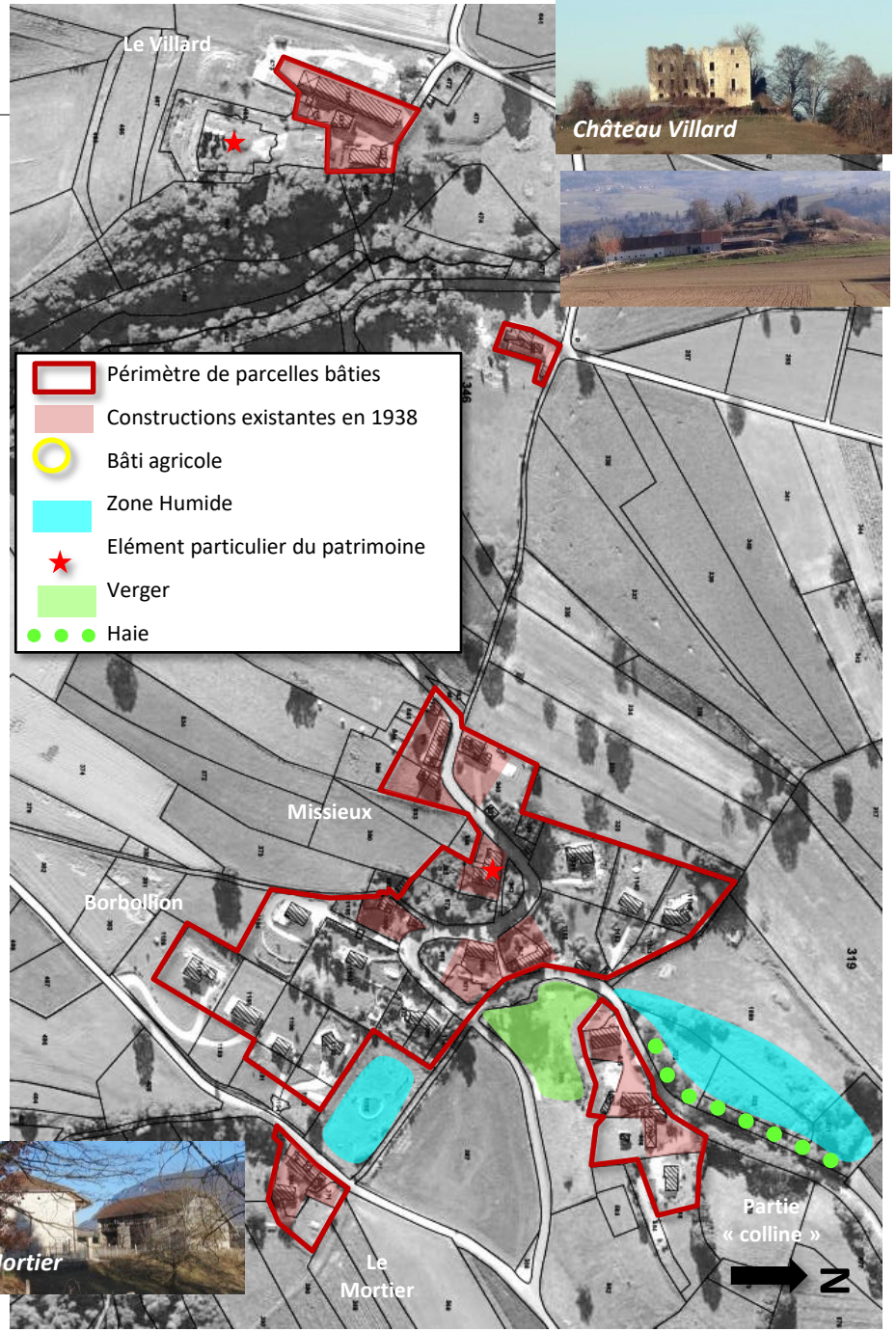

7. APPROCHE PAYSAGÈRE

Enjeux secteur Missieux

Préserver les terres agricoles sur le Sud et l'ouverture depuis le bâti agricole

Maintien coupure entre urbanisation du versant et de la Colline à fort impact et préservation de l'espace arboré et éviter le développement sur la colline (impact)

Priorité de la densification à la dent creuse boisée
Si extension, plutôt sur l'amont en fonction de la desserte

Préserver la **zone humide et éviter les secteurs marécageux**

Enjeux secteur Le Mortier et le Villard

En discontinuité vis-à-vis de la Loi Montagne : Maintenir à l'existant

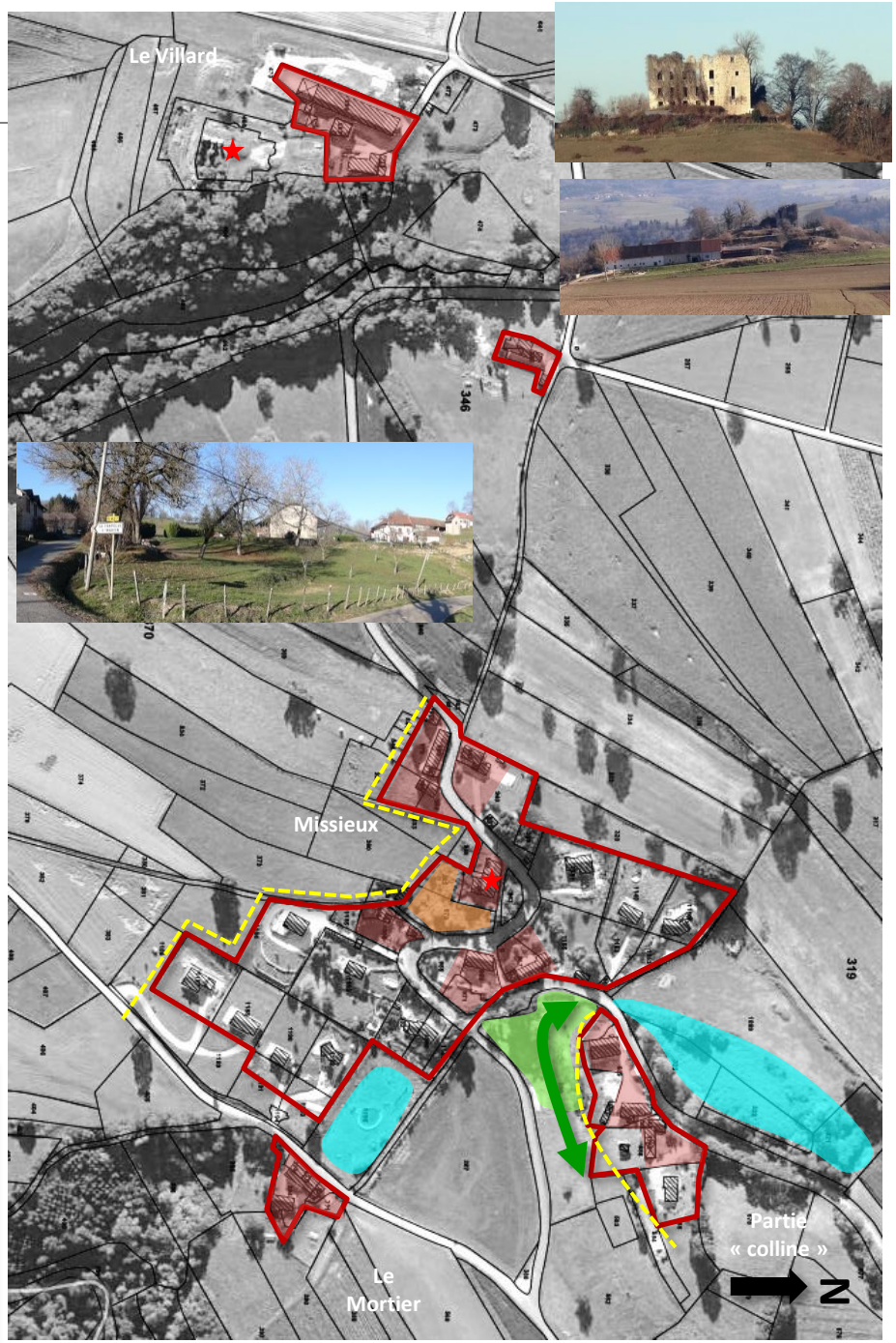

- Périmètre de parcelles bâties
- Constructions existantes en 1938
- Bâti agricole
- Zone Humide
- Elément particulier du patrimoine
- Verger

7. APPROCHE PAYSAGÈRE

Les secteurs Touchefeu et Feudière

Touchefeu et Feudière sont situés sur un plateau qui domine tout le territoire. Le relief en fait un secteur particulièrement intéressant du point de vue de l'agriculture, offrant des vues lointaines sur l'avant pays savoyard et les sommets environnants.

Touchefeu et Feudière se démarquent particulièrement bien dans ce paysage très ouvert où l'on passe sans transition des espaces urbanisés denses à l'espace agricole. Touchefeu, en bordure de plateau se remarque notamment depuis St Pierre d'Alvey, ou les toitures forment la ligne d'horizon.

Touchefeu est un des hameaux principaux de la commune qui a très peu évolué, constitué essentiellement de constructions anciennes. C'est le seul hameau qui propose l'essentiel des constructions à l'alignement des voies, selon une structure dense, sans toutefois d'orientation spécifiques des bâtiments.

On note la présence d'une construction récente implantée en discontinuité du village par la distance, par sa typologie peu représentative de l'architecture locale, mais également par un verger qui la sépare des constructions du village.

La préservation du hameau est également liée à des réhabilitations, d'autres seraient encore possible (ancien habitat ou granges).

En aval, le chemin qui descend sur l'Eglise est bordé d'une haie d'arbres remarquable.

En limite de Loisieux, se trouve la zone humide du Verdanet.

Touchefeu depuis le Villard

Touchefeu vue de St Pierre d'Alvey

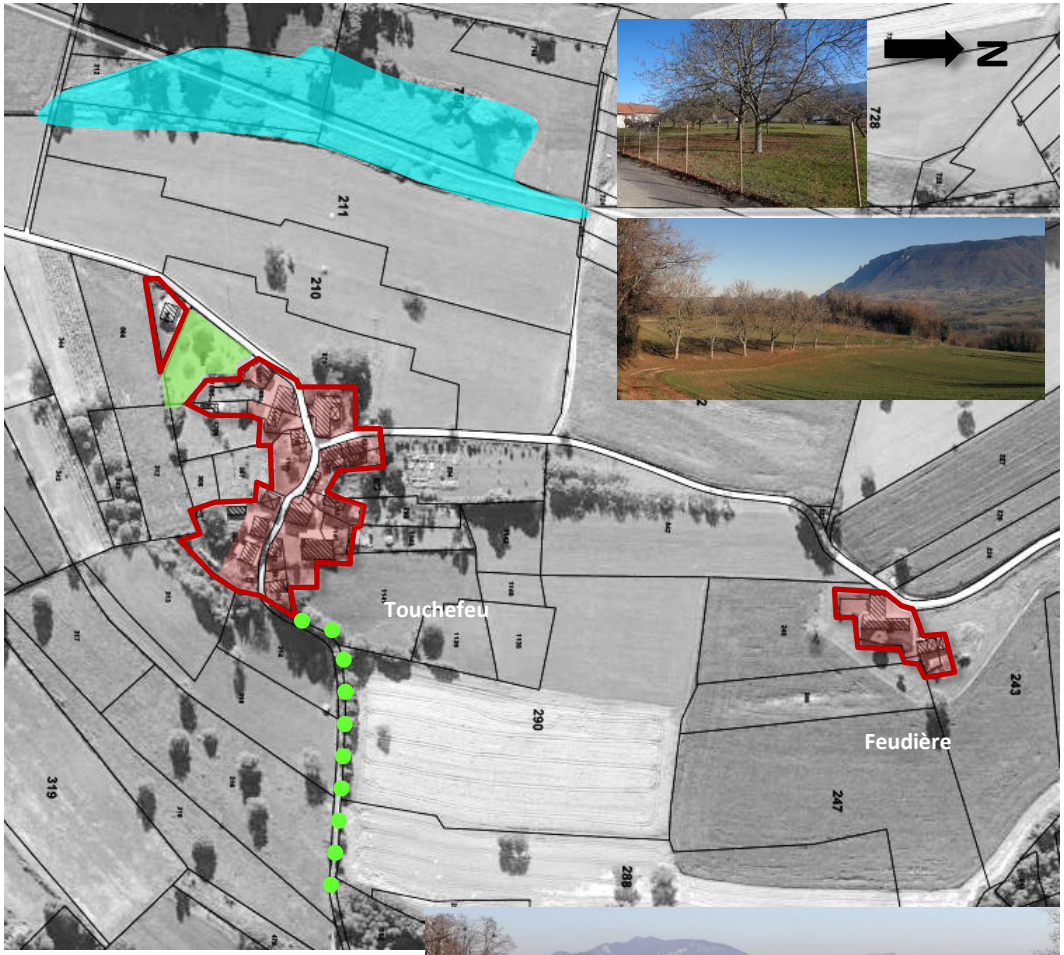

Feudière est un groupe de 2 constructions issues d'une ancienne ferme, constructions typiques de l'architecture locale. Un hangar accolé à une des constructions est peu valorisant. Cet ensemble est sur le point d'être réhabilité pour de l'habitat

Feudière

7. APPROCHE PAYSAGÈRE

Enjeux des secteurs Touchefeu et Feudière

Enjeux agricoles très forts avec peu de dénivelés, des espaces préservés par une urbanisation dense sans mitage.

Beaucoup de bâti délaissé ou sous-utilisé

Touchefeu :

Contenir l'urbanisation (éviter les extensions tant pour les enjeux agricoles que naturels (zone humide / ZNIEFF de Touchefeu);

Favoriser le réinvestissement du bâti existant en permettant la gestion des eaux usées et pluviales

Eviter d'urbaniser le verger

Feudière :

Groupement isolé au sein d'une grande entité agricole à enjeu, en discontinuité de l'urbanisation : maintenir à l'existant

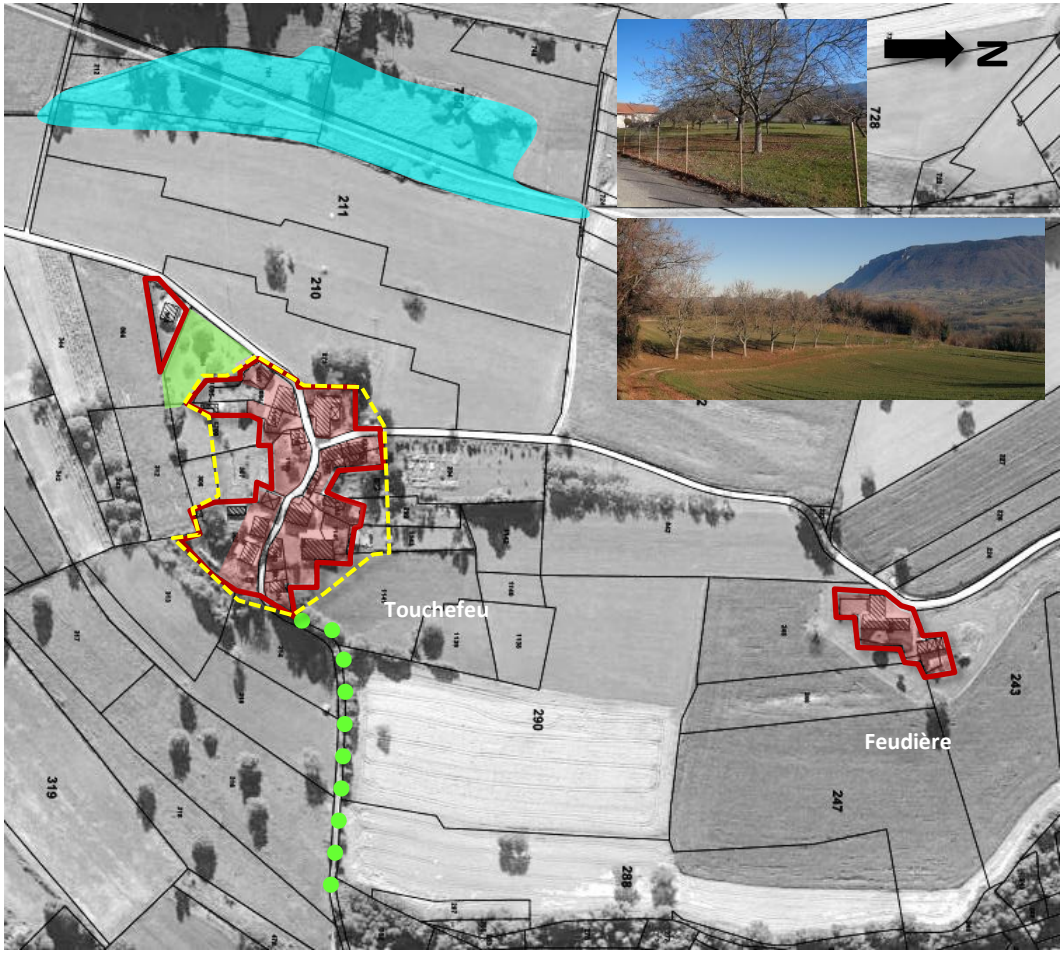

Périmètre parcelles bâties
Constructions existantes en 1938
Bâti agricole
Zone Humide
Elément particulier du patrimoine
Verger

7. APPROCHE PAYSAGÈRE

Les secteurs des Pageots et du Verdan

Le Verdan est le hameau le plus au Nord du territoire, situé sur un plateau en contrebas des Pageots, à l'aval de la colline formée par Montbeillard. L'ensoleillement est limité en partie hivernale. Il était constitué initialement de 4 groupements bâtis proches les uns des autres issus d'exploitations agricoles. Deux d'entre eux sont aujourd'hui raccordés par un grand bâtiment d'exploitation (non utilisé et peu fonctionnel), donnant au hameau une forme linéaire.
Le Charnay regroupe les bâtiments de l'exploitation agricole du territoire encore en activité et pérenne.
Les groupements bâtis sont constitués essentiellement de constructions anciennes. Le groupements le plus à l'Est a accueilli deux nouvelles constructions implantées aux deux extrémités.

Les Pageots est un petit groupement bâti constitué d'une ancienne ferme. Une construction récente lui fait face, détachée du groupement par la route.

Sur Montbeillard, deux constructions récentes ont été construites au milieu des espace agricole sur un secteur à fort impact paysager. C'est le secteur de la commune qui a connu du mitage.

Les Pageots

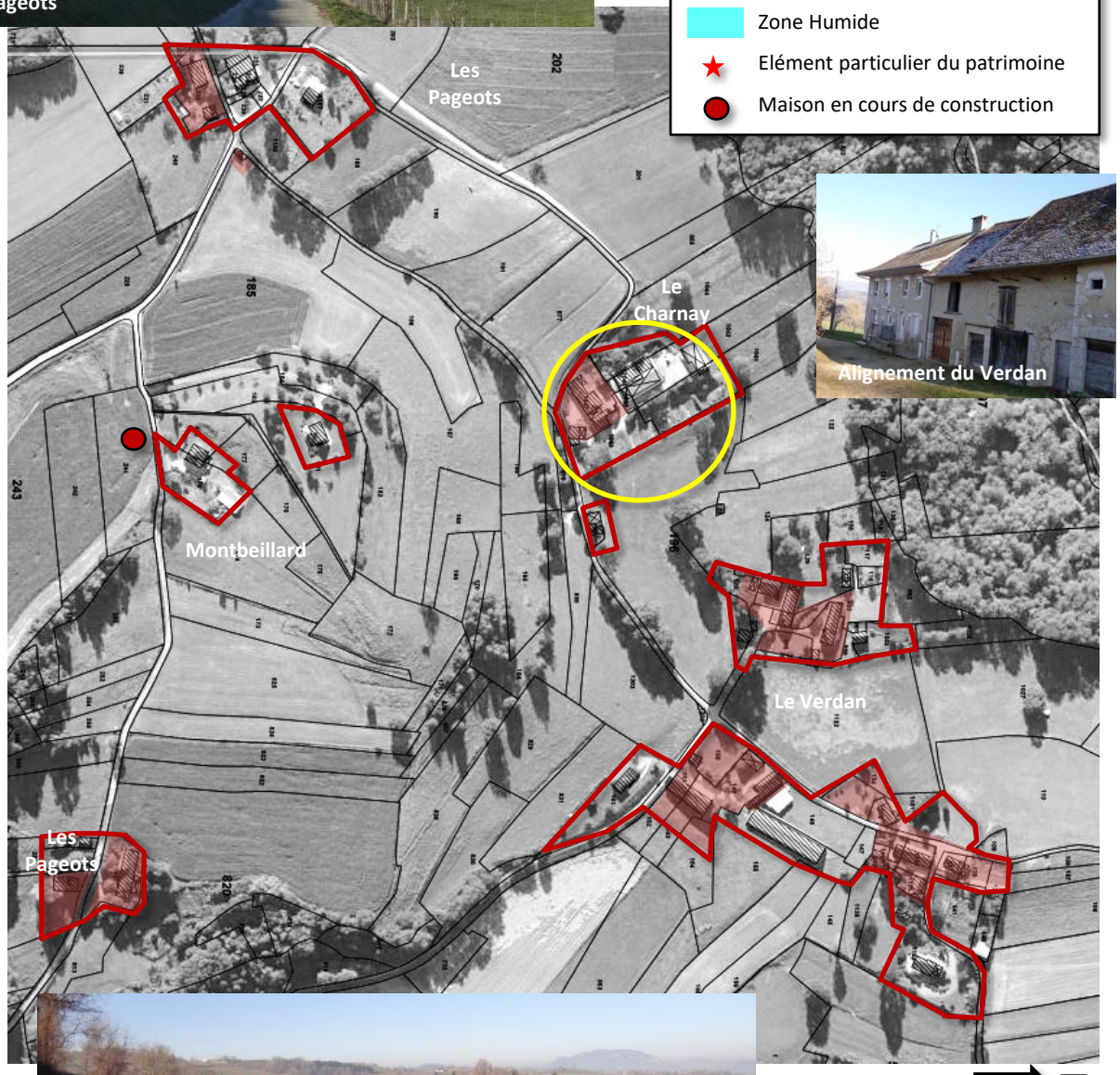

Alignement du Verdan

Les groupements du Verdan, en descendant la route des Pageots

Impact du mitage de Montbeillard

Le Verdan, vue de l'Est

7. APPROCHE PAYSAGÈRE

Enjeux des secteurs Verdan, Pageots, Montbeillards

Enjeux agricoles forts (présence de la seule exploitation communale + terrains plats) + secteur le plus excentré de la commune

Le Verdan :

Contenir l'urbanisation en limitant les extensions ; prévoir les espaces nécessaires pour la mise en place des ANC, y compris en cas de réhabilitation

Densification en fonction de la gestion des eaux usées et pluviales et en fonction des possibilités permises par le SCoT

Le Verdan (groupement Ouest, proche du Charnay), les Pageots et Montbeillard

Groupements bâtis isolés, en discontinuité de l'urbanisation : maintenir à l'existant

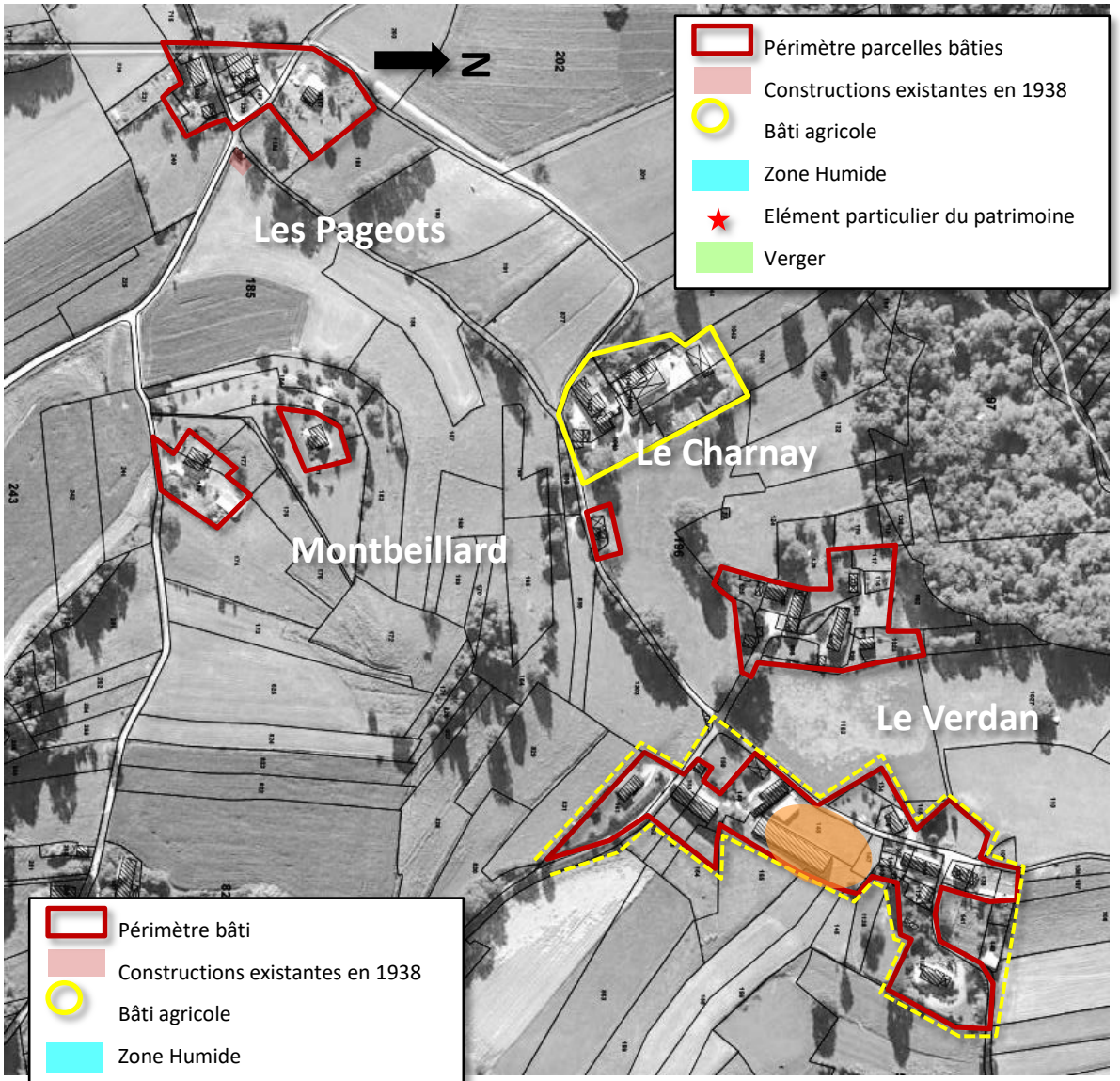

7. APPROCHE PAYSAGÈRE

Les secteurs du Magnin et des Perceveaux

Le Magnin

Hameau de petite taille, à l'extrémité Nord du plateau d'implantation du secteur Eglise

Secteur petit mais dense, constructions à l'alignement

Installations agricoles entre Tholou et Magnin

Perceveaux : petit groupement bâti dans un couloir de glissement

Particularité :

- Risques naturels touchant Les Perceveaux et les installations agricoles
- Un four sur les Magnin

Enjeux des secteurs du Magnin et des Perceveaux

Les Perceveaux par sa taille et les risques n'a pas vocation à évoluer ; le Magnin est un petit groupement à maintenir à l'existant

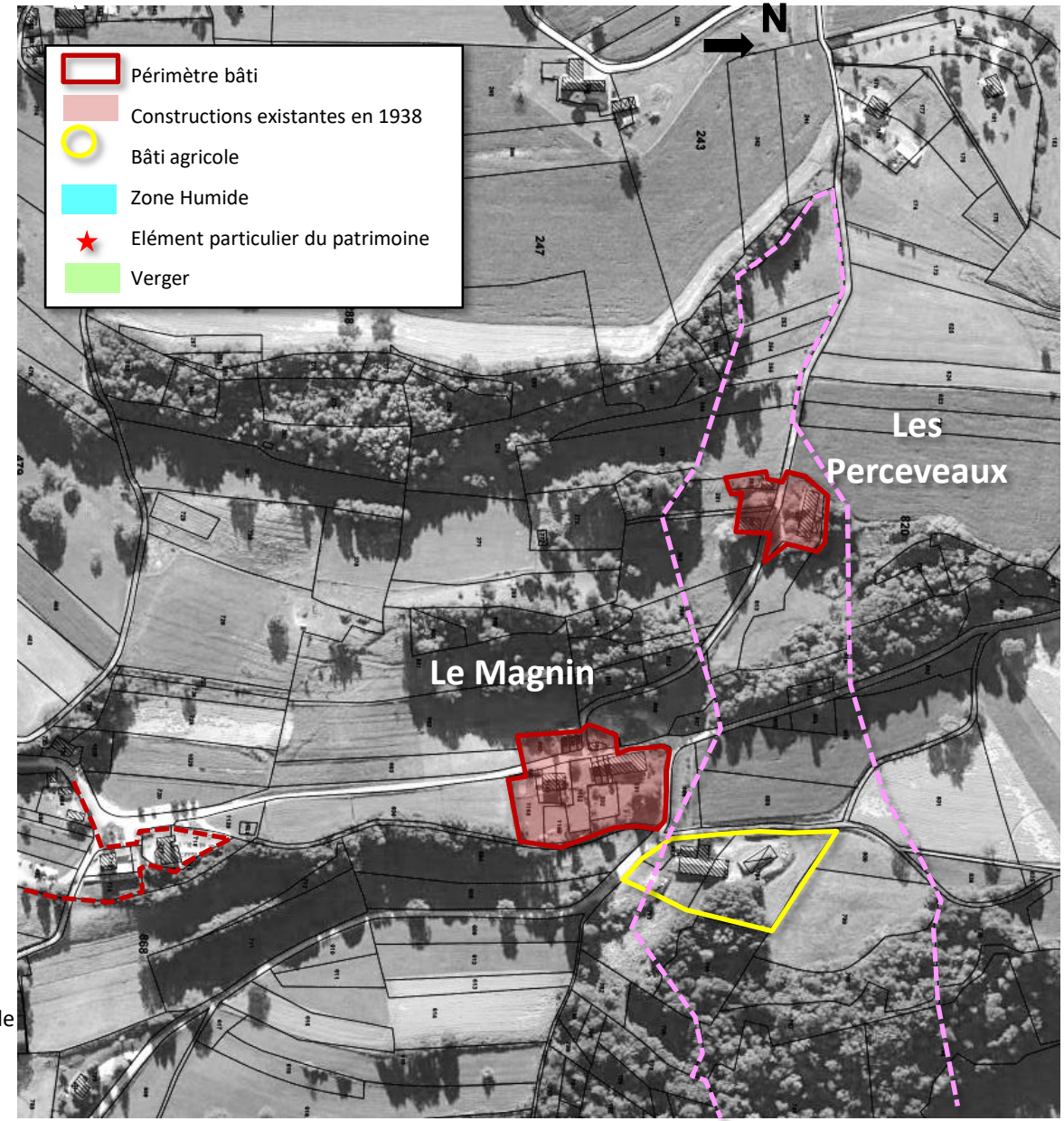

7. APPROCHE PAYSAGÈRE

- **Quelque caractéristiques typologiques urbaines et architecturales**

Gros volume, base simple (rectangulaire), faitage dans le sens de la longueur, essentiellement R+1 +C

Peu de mitoyenneté

Mitoyenneté lié au double usage agricole/habitat

<u>Tholou d'en haut</u> : un des rares alignements formant un front bâti continu sur rue

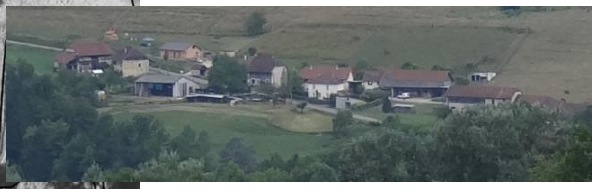

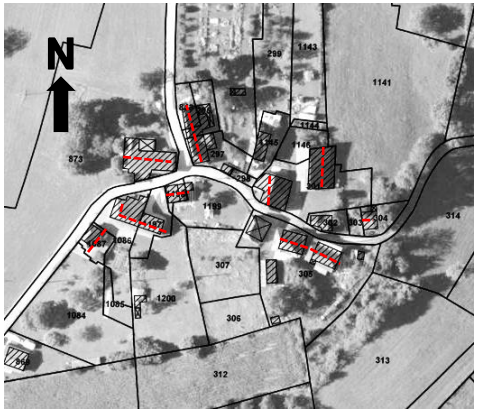

<u>Touchefeu</u> : densité donnée par volumes, parcellaire et alignement sur voirie (bâti ou aménagement extérieur) mais pas d'ordonnancement automatique (orientation variable des constructions)

7. APPROCHE PAYSAGÈRE

L'architecture rurale, le double usage habitat / agricole

Volumes dans l'alignement les uns des autres

2 volumes se faisant face

Volumes accolés ou non

Les granges :

Forts débords de toit

Murs pleins et bardage en comble de planches non délignées

Grange sur pilotis

7. Approche paysagère

Formes architecturales et matériaux

La plus courante : 2 pans croupes en bout de faitage, ou 4 pans, R+1+C

Influence bugiste : pignon à redents

« Coyau » en bas de pente

Autre forme…

Façade : pierre apparente ou enduite (ton pierre), bardage quasi inexistant

Toiture : tons « rouges » à bruns

Pente assez soutenue, Quelques toits en ardoise ou tuiles écaille

7. Approche paysagère

Quelque constructions atypiques et petit patrimoine bâti

Mairie

Maison sur Missieux

Anciennes maisons de vigne

Ruine du château du Villard

Ferme du Villard

7. Approche paysagère

- **Un rôle dans la diversité écologique mais aussi dans le paysage rural, naturel ou bâti**

Des espaces ouverts, valorisant le paysage

Peu de clôtures pleines

Une végétation diversifiée

Quelques exceptions : haies continues mono spécifiques et plantations de résineux

7. APPROCHE PAYSAGÈRE

L'urbanisation récente

Des volumes et formes assez similaires au bâti ancien

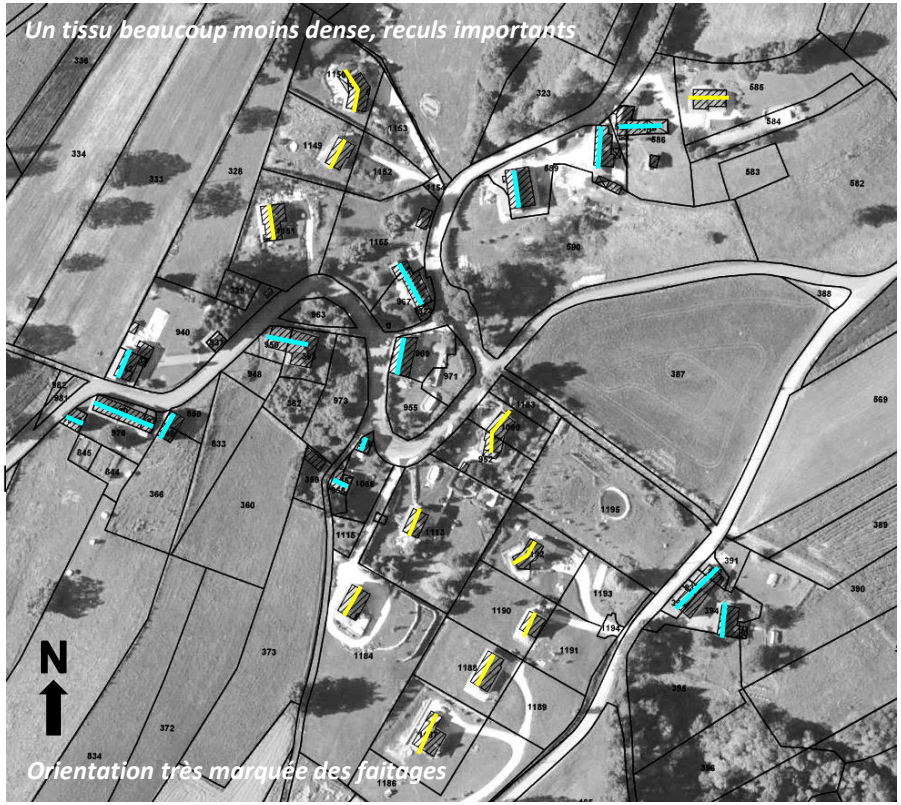

Un tissu beaucoup moins dense, reculs importants

Orientation très marquée des faîtages

Exceptions :

Petit volume

Couleur de façade

Tuile couleur ardoise

Réhabilitations

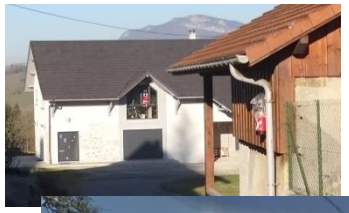

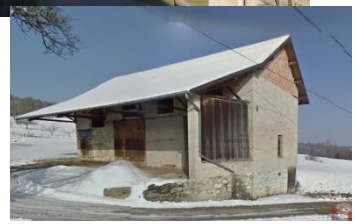

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Un territoire préservé (agriculture, environnement et paysage) qui fait sa qualité et son attractivité pour de nouveaux habitants

Une activité agricole qui a permis d'entretenir le paysage et des enjeux forts, avec des grands tènements et des dénivelés gérables **à pérenniser**

Des enjeux environnementaux par une biodiversité intéressante et contrastée, avec notamment les secteurs humides et des à préserver, ainsi que la présence de la seule ressource en eau potable sur le territoire.

Une nécessité d'accueillir de nouveaux foyers pour maintenir l'équilibre générationnel

Un SCoT, qui en termes de création de logements est **en cohérence avec le développement passé de la commune**

Des capacités dans le tissu bâti existant à prendre en compte avant tout projet de développement

Et des efforts à faire en terme de **modération de la consommation de l'espace** en prenant en compte **la gestion des eaux usées et pluviales**

Des choix à faire en matière de **ciblage de développement** en fonction des atouts et contraintes de chaque secteur et **au regard de la Loi Montagne**

Troisième partie :

Choix retenus pour le projet communal

1. CHOIX DE DÉVELOPPEMENT

Au regard du bilan du diagnostic , le projet communal s'appuie sur les choix suivants :

1. **Prendre en compte la Loi Montagne (L122-5 et L122-6 du Code de l'Urbanisme)**

Au regard du nombre de constructions à usage d'habitat ou de constructions traditionnelles ou des distances d'éloignement de constructions existantes vis-à-vis de hameaux, certains groupements bâtis ou constructions isolées sont considérés comme en « discontinuité » vis-à-vis de la Loi Montagne. Ces derniers seront donc classés en zone « Non constructibles », la priorité de développement devant être donnée aux hameaux déjà constitués.

Sur la page suivante, l'illustration délimite en rose tous les groupements bâtis et constructions isolées qui sont en discontinuité au sens de la Loi Montagne, et qui seront maintenus en zones non constructibles.

Cela inclut les groupements bâtis comportant des bâtiments agricoles utilisés ou susceptibles d'être utilisés par des exploitations agricoles, afin de pérenniser l'activité agricole (voir cartes ci-contre).

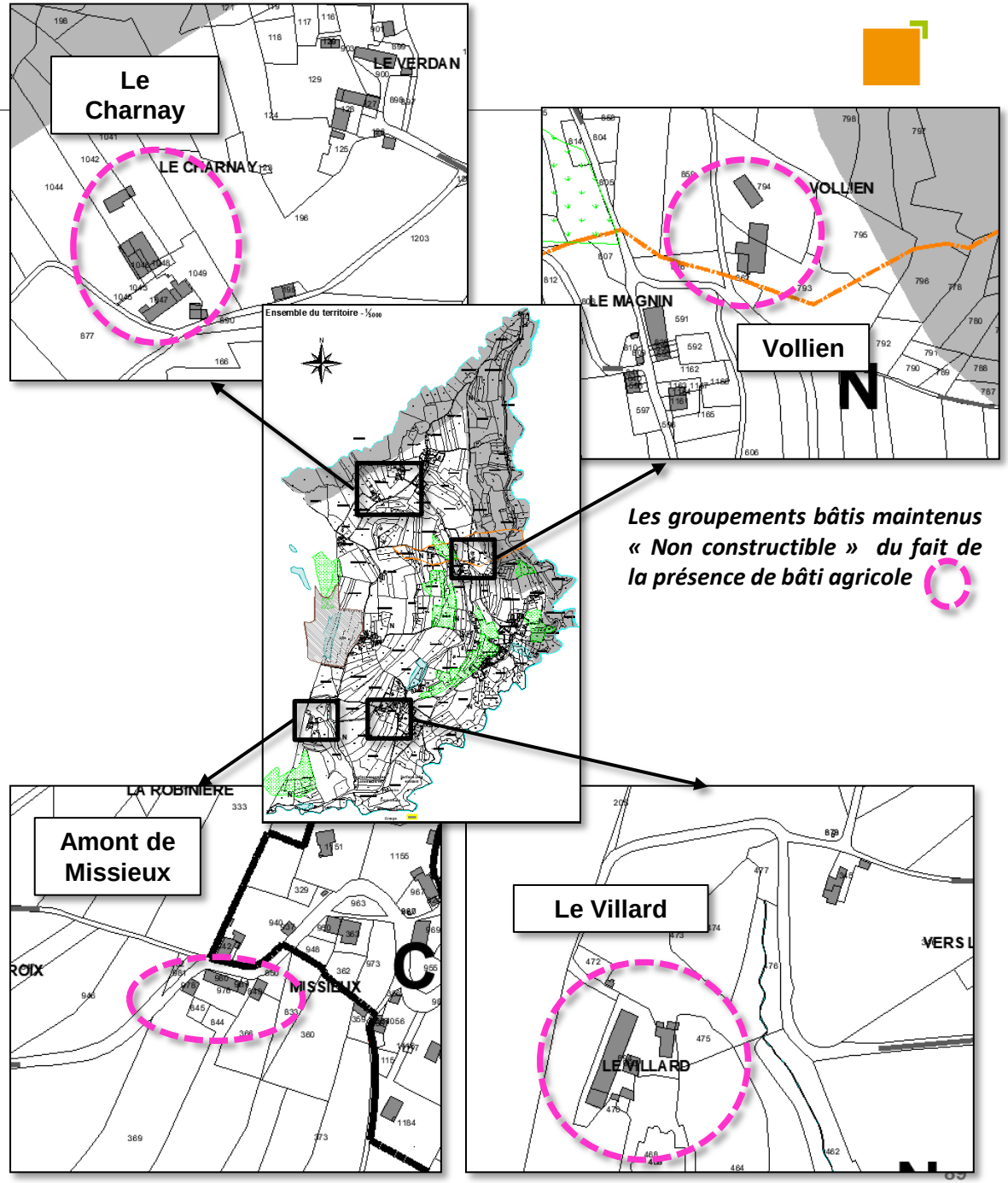

1. CHOIX DE DÉVELOPPEMENT

Illustration de l'Orientation 1 : « Prendre en compte la Loi Montagne »

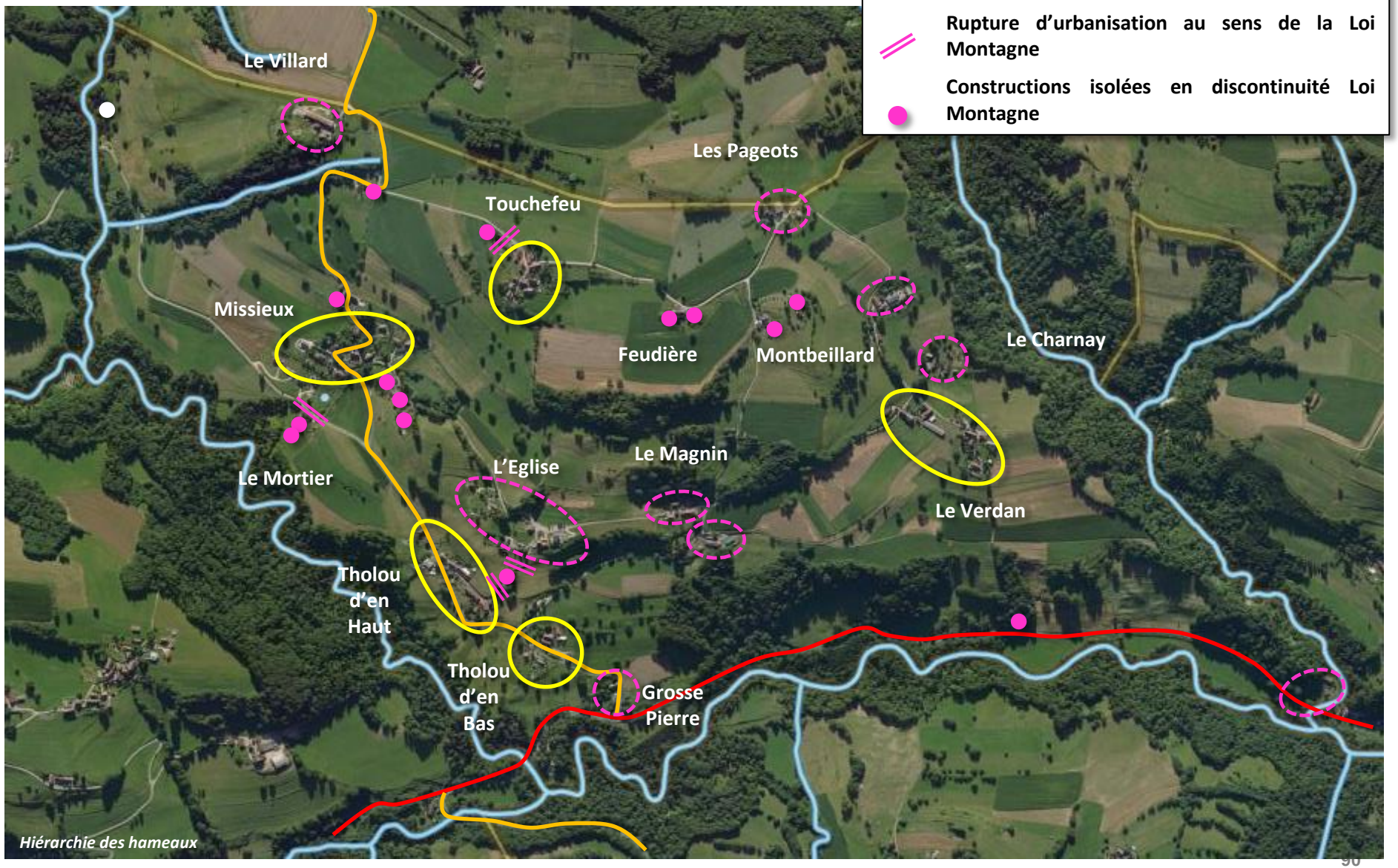

1. CHOIX DE DÉVELOPPEMENT

2. Prendre en compte les risques naturels

Toute la Combe de Montbeillard / Les Botasses est soumises à risques naturels (glissements de terrain qui longe par ailleurs le groupement du Magnin). A travers le projet de Carte Communale, l'objectif est non seulement de ne pas classer constructibles les terrains soumis à risques naturels mais également les secteurs situés à l'amont et dans l'environnement proche pour éviter d'aggraver les risques de ruissellements et de glissements. Cela concerne donc les constructions sur Montbeillard et celles sur les Pageots, ce qu'illustre la cartographie ci-dessous.

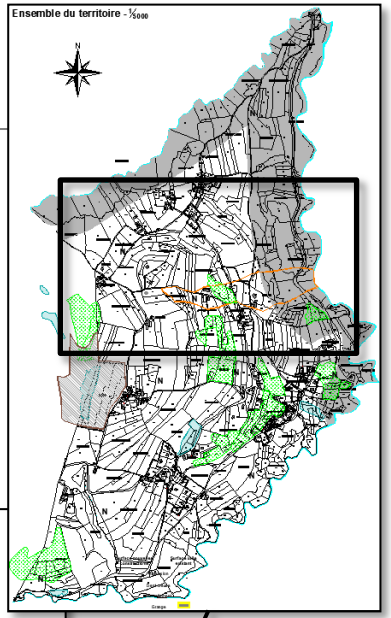

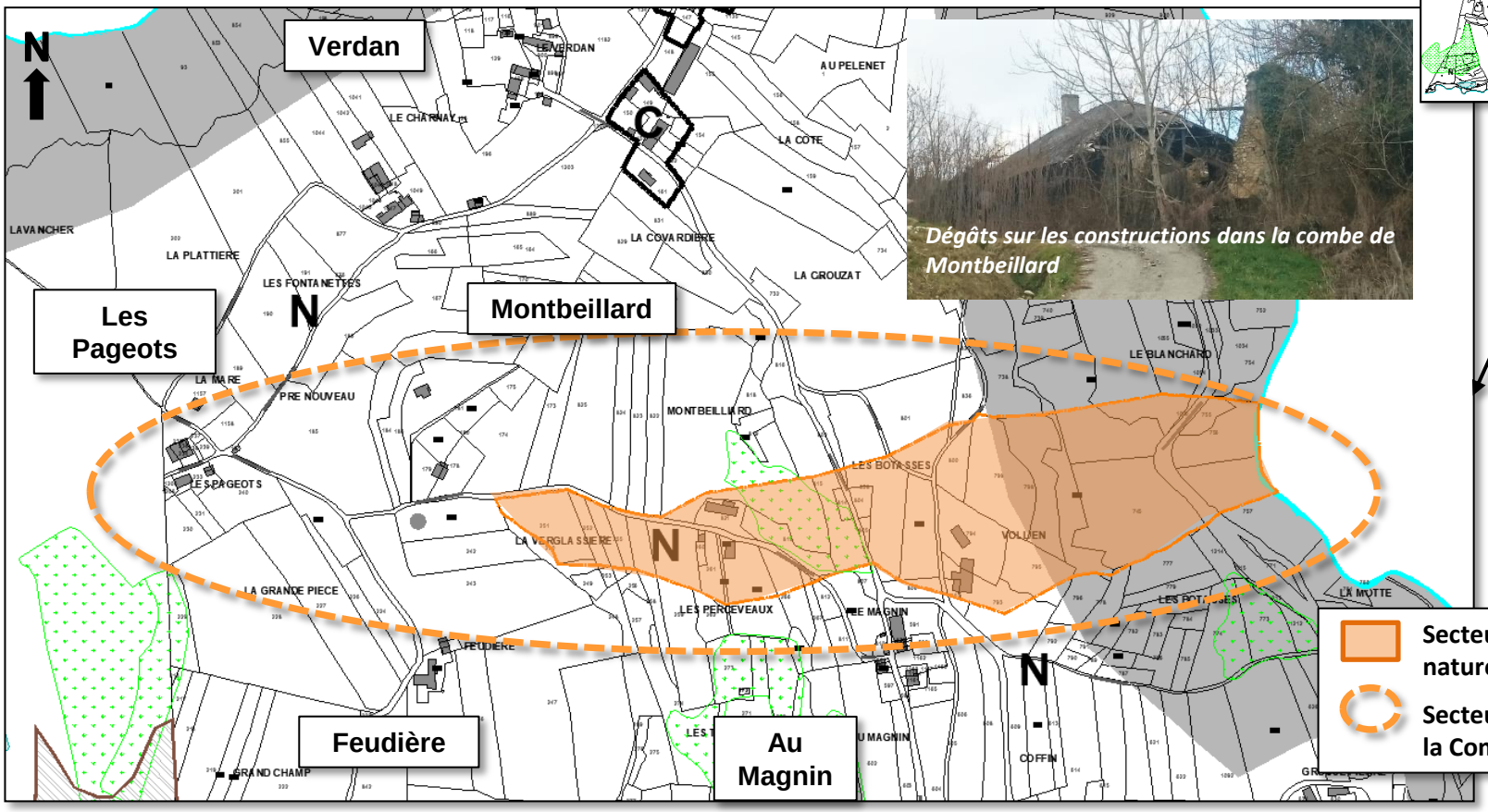

Secteur soumis à risque naturel

Secteur élargi à l'ensemble de la Combe

1. CHOIX DE DÉVELOPPEMENT

3. Hiérarchiser le développement en fonction des possibilités de gestion des eaux

5 hameaux peuvent être considérés comme tels au sens de la Loi Montagne : Tholou d'en Bas, Tholou d'en Haut, Missieux, Touchefeu et le Verdan. Chacun de ses hameaux présentent des problématiques ou aisances de gestion des eaux différentes, qu'il s'agisse des eaux usées et pluviales.

Cela a amené à faire des choix en matière de développement différencier des secteurs :

Priorité au développement du secteur Tholou d'en Haut et Tholou d'en Bas desservi par l'assainissement collectif

Possibilités constructibles sur les hameaux de Missieux et du Verdan où la gestion des eaux est possible (réseaux pluvial et/ou exutoire)

Favoriser la réhabilitation sur Touchefeu : permettre la gestion des eaux au cas par cas par un classement en « Non Constructible »

Afin de favoriser les possibilités de réhabilitation et de mise en place de système d'assainissement autonome sur le hameau de **Touchefeu**, cela implique que ce hameau soit maintenu **en zone « Non constructible »**.

Seuls seront classés en zone « Constructible » les hameaux qui pourront accueillir dans les prochaines années de nouvelles constructions.

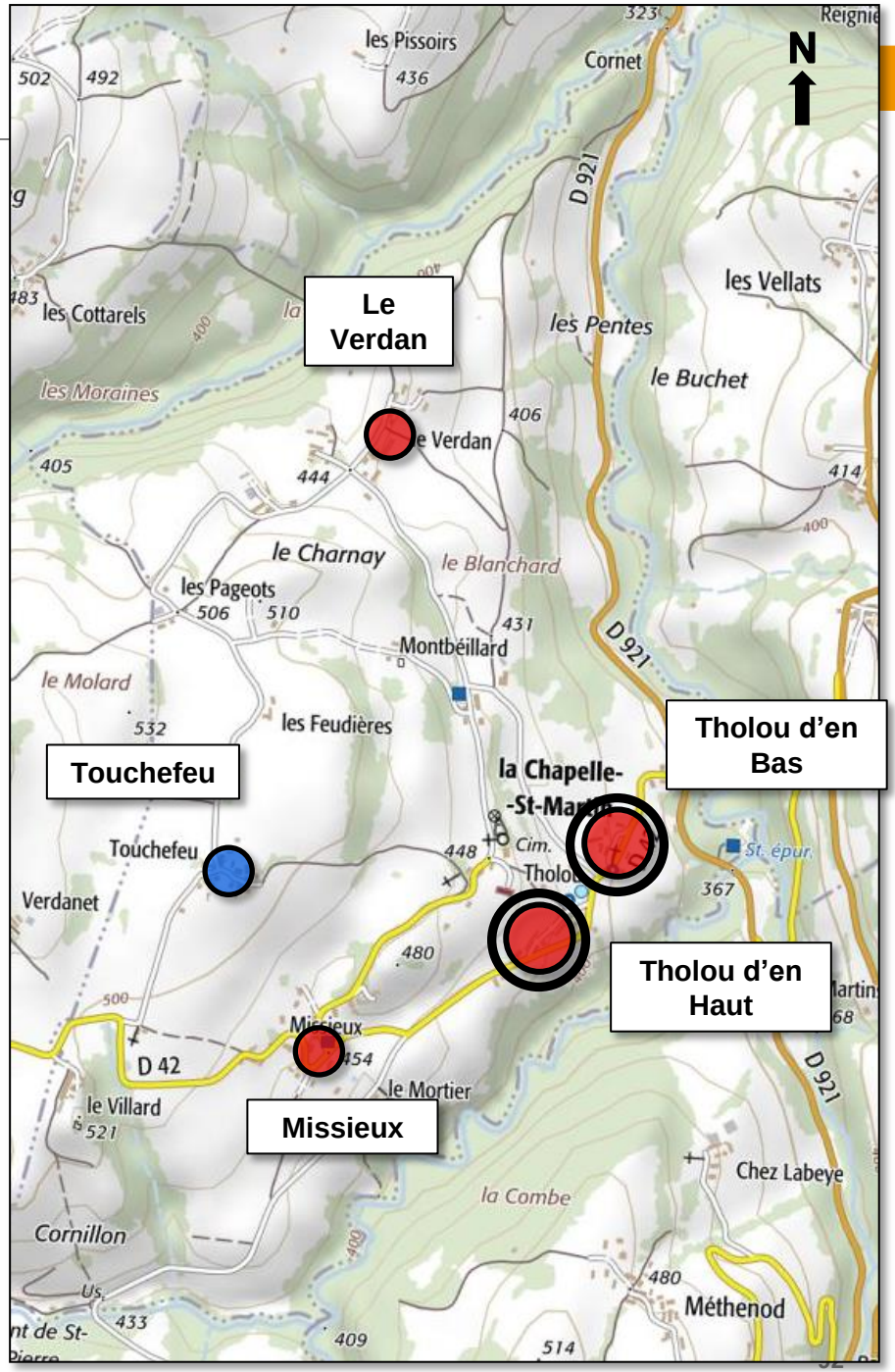

1. CHOIX DE DÉVELOPPEMENT

4. Déterminer les limites des zones constructibles

Au-delà des possibilités de développement qu'offrent le SCoT de l'Avant-Pays Savoyard et des possibilités de gestion des eaux permises par la nature des sols, le périmètre des zones constructibles est déterminé au regard des qualités et/ou sensibilités environnementales du territoire et notamment de la présence de zones humides, du périmètre de captage d'alimentation en eau de Tholou de manière à :

- Donner la **priorité au développement** de Tholou d'en Bas et Tholou d'en Haut
- Rester sur des **extensions modérées** à l'échelle des hameaux pour favoriser l'insertion paysagère des futures constructions dans le cadre bâti existant
- Proposer des **tènements de petite taille** pour limiter la consommation d'espace et se rapprocher au mieux des objectifs du SCoT tout en **tenant compte de la mise en place des assainissements non collectifs**, hors Tholou

Cela se traduit de la manière suivante pour chacune des zones classées constructibles (extraits cartographiques ci-contre).

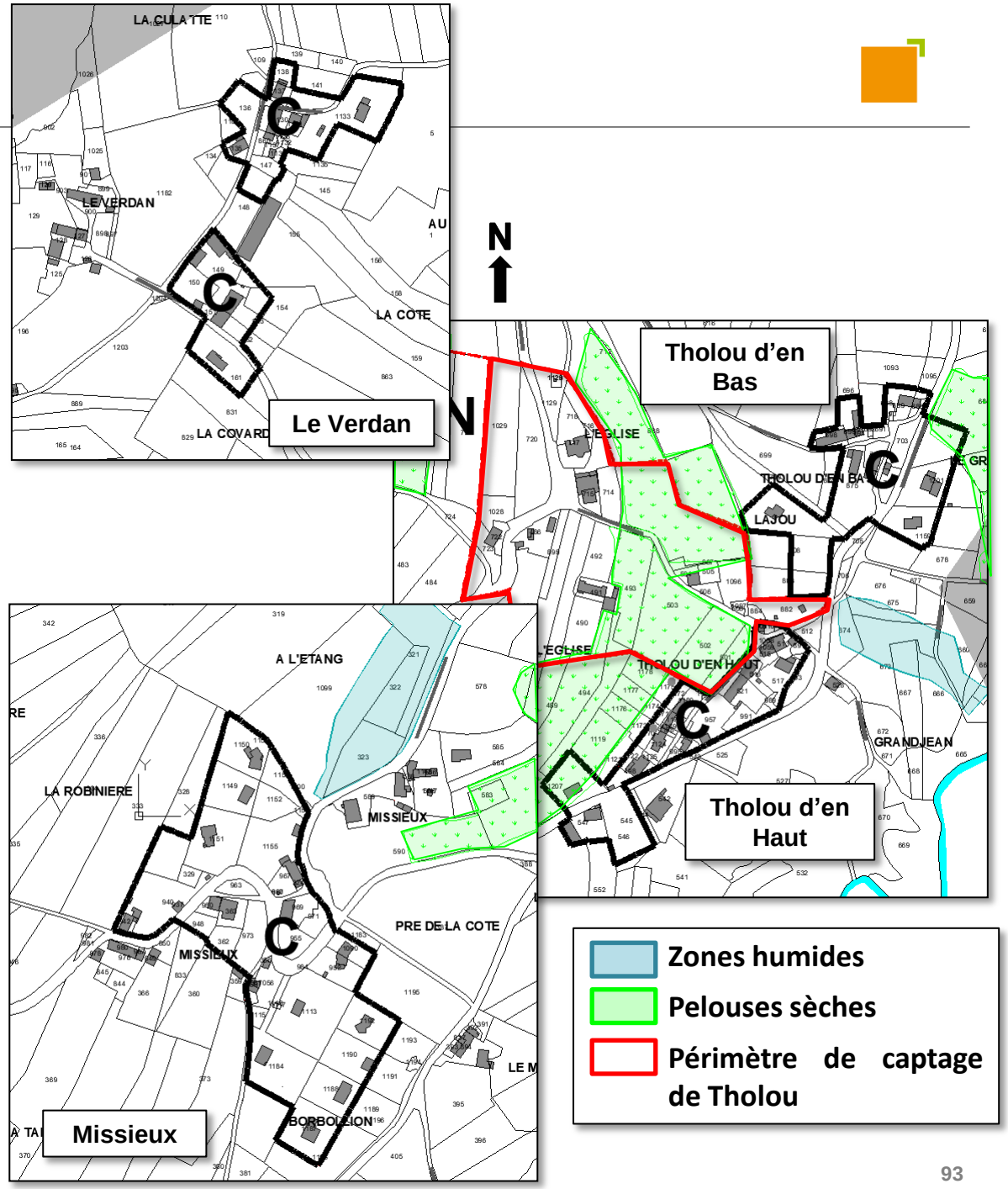

2. Respect du SCoT dans le projet de Carte Communale

Extension
Dents creuses
Bâti potentiellement réutilisable
Morcellement possible

Le développement en termes de logements prévu dans la Carte Communale est évalué comme ci-dessous. Morcellement et bâti potentiellement réutilisables sont notés à titre indicatif, comme étant le plus probable en fonction des possibilités techniques

Cas du bâti potentiellement réutilisable : *l'absence de connaissance des projets des propriétaires mènera peut être à réhabiliter des constructions qui n'ont pas été repérées ici. Toutes les constructions existantes, y compris celles non repérées, pourront cependant faire l'objet de réhabilitation et/ou de changement de destination en fonction des possibilités techniques (notamment, mise en place de système d'assainissement autonome).*

Priorité donnée au **secteur des Tholou**

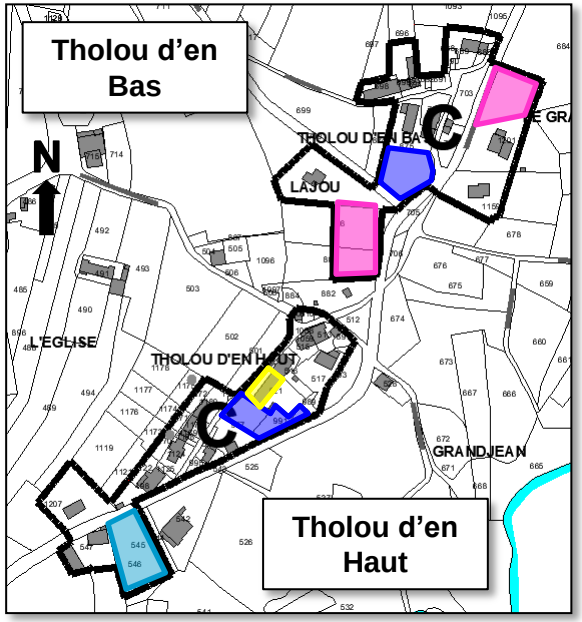

Diversification équilibrée sur les 3 autres hameaux :

Missieux et le Verdan : extension comme réinvestissement

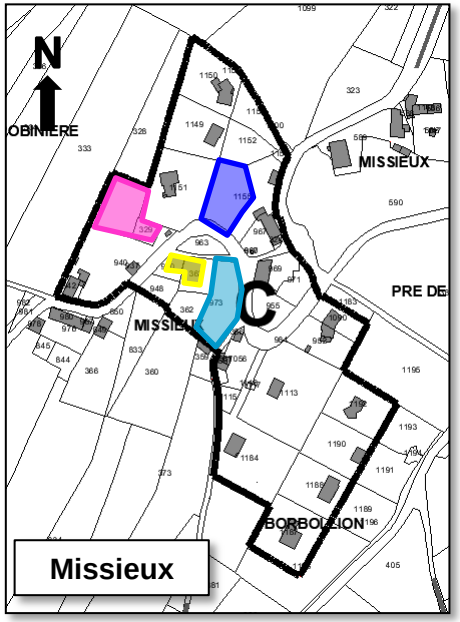

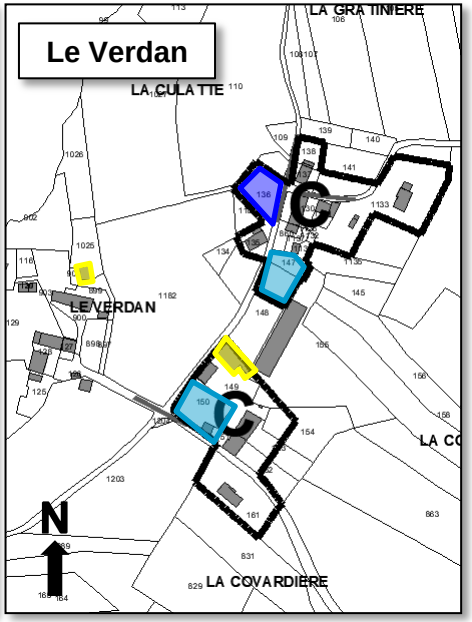

Touchefeu : uniquement par réhabilitation

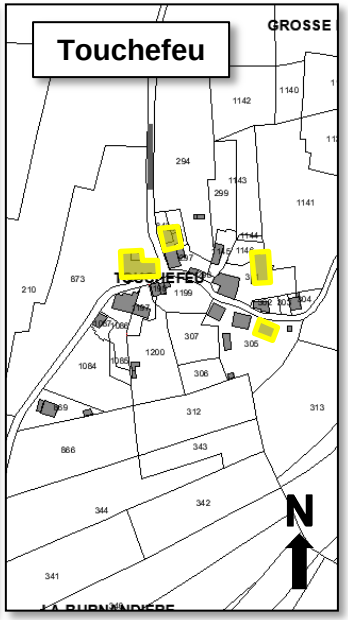

	Demandé par le SCoT	Prévu dans le projet de Carte Communale
Total de logements à prévoir	14 logements à 10 ans	Environ 14 logts prévus
Dont par réinvestissement	*3 logements à 10 ans*	*Environ 8 à 10 logts*
Surface maximale en extension	0,72ha à 10 ans	0,64 ha en extension (dont 0,27 ha nécessaire à des constructions existantes)
Densité minimum des extensions	environ 15 logt/ha (=650m²/logt)	≈740 m²/logt proposés (ANC) pour 5 futures constructions

3. Détail des surfaces utilisées ou nécessaires à des constructions existantes

Les extraits cartographiques suivants montrent les tènements utiles à des constructions existantes qui ne pourront accueillir de nouveaux logements :

- Périmètres captage
- Assainissement coll.
- Zones U de la future CC
- Dents creuses (nv cst /nécessaire cst exist.)
- Morcellt (nv cst /nécessaire cst exist.)
- Extension (nv cst /nécessaire cst exist.)
- Réhabilitation
- ANC — Assainissement Non collectif existant ou à mettre en place en cas de réhabilitation

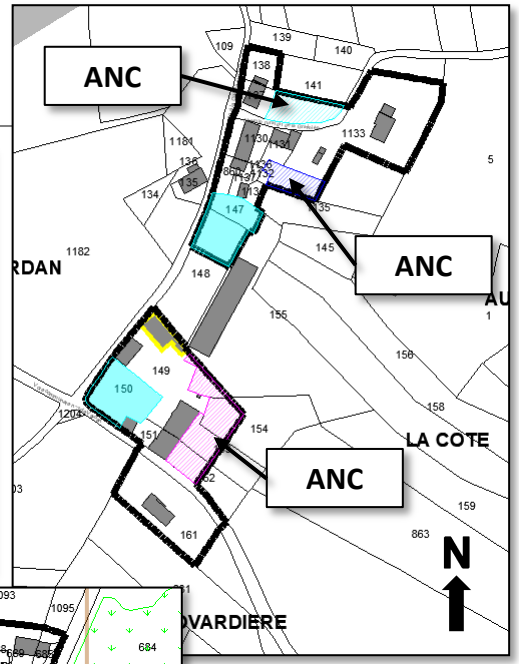

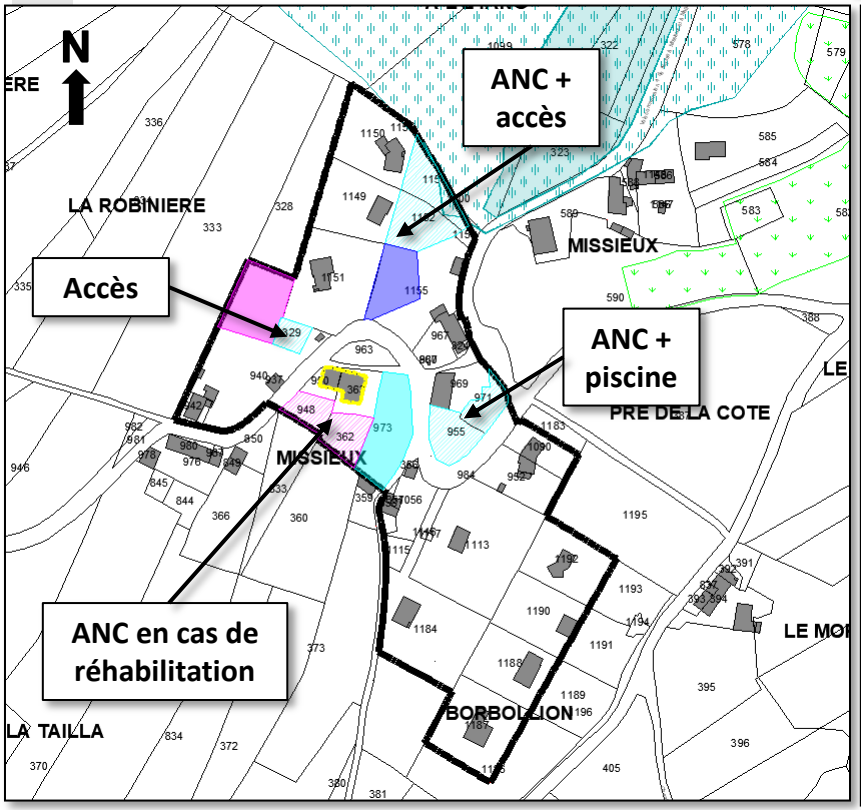

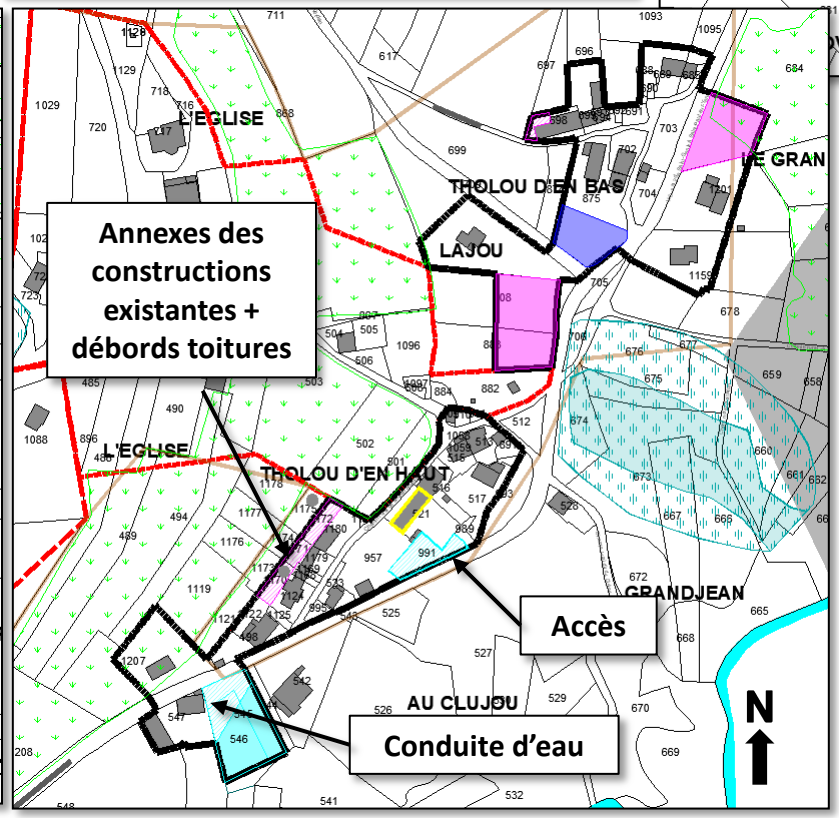

4. Changements apportés par le nouveau projet de Carte Communale

Globalement, les surface des zones constructibles sont passées de 12,4 ha à 6,7 ha entre la Carte Communale actuelle et celle à venir. Les extraits cartographiques suivants indiques les motifs de ces changements.

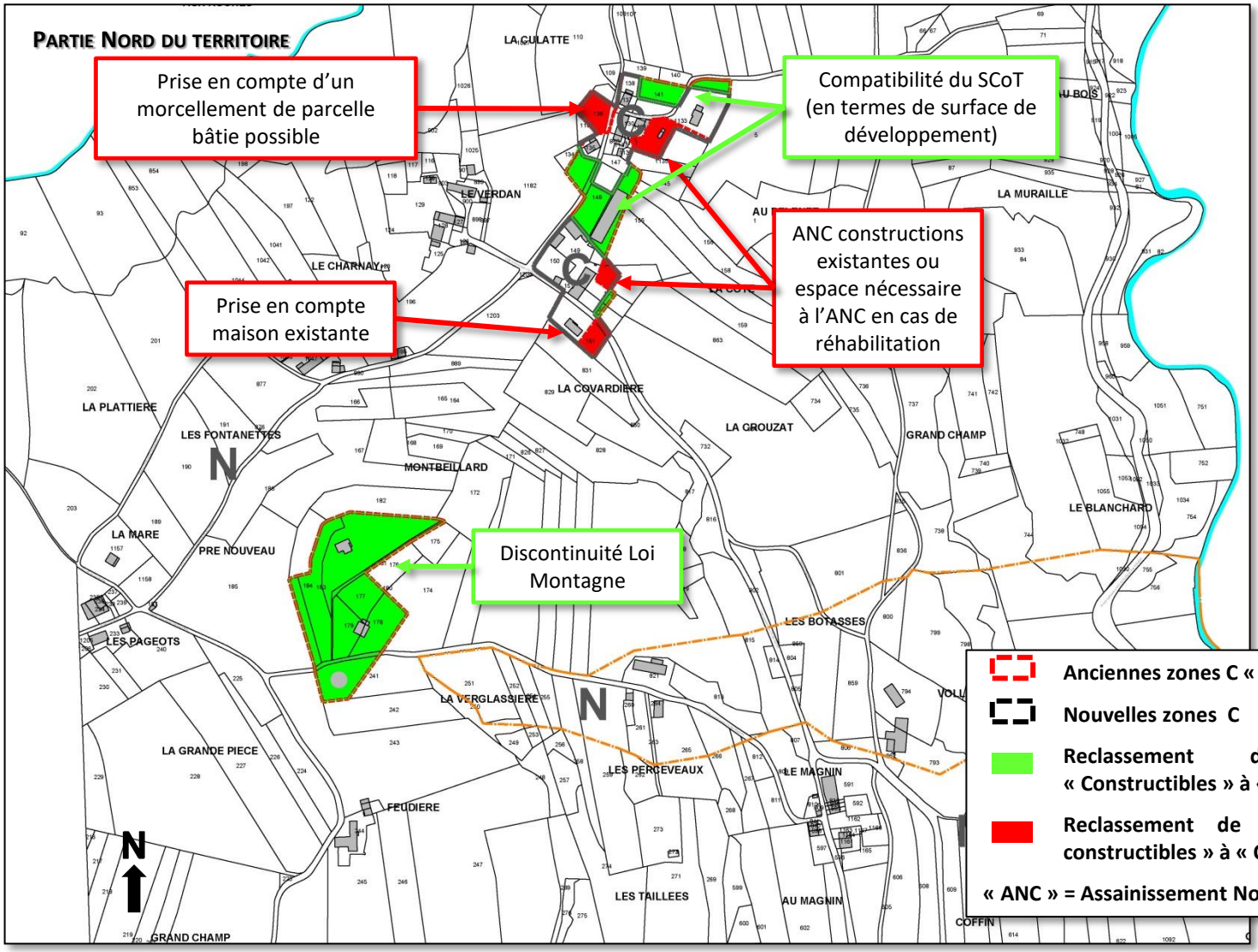

Pour rendre compatible le projet de Carte Communale au SCoT, le projet à notamment privilégier le reclassement de Constructible en Non constructible les terrains en extension de l'urbanisation existante ou qui était en discontinuité du point de vue de la Loi Montagne. Inversement, le projet de Carte communale a pris en compte la mise en place ou la présence (pour les constructions anciennes) des systèmes d'assainissement autonome en intégrant ces espaces en zones constructibles lorsque le bâti existant est déjà en zone constructible.

4. Changements apportés par le nouveau projet de Carte Communale

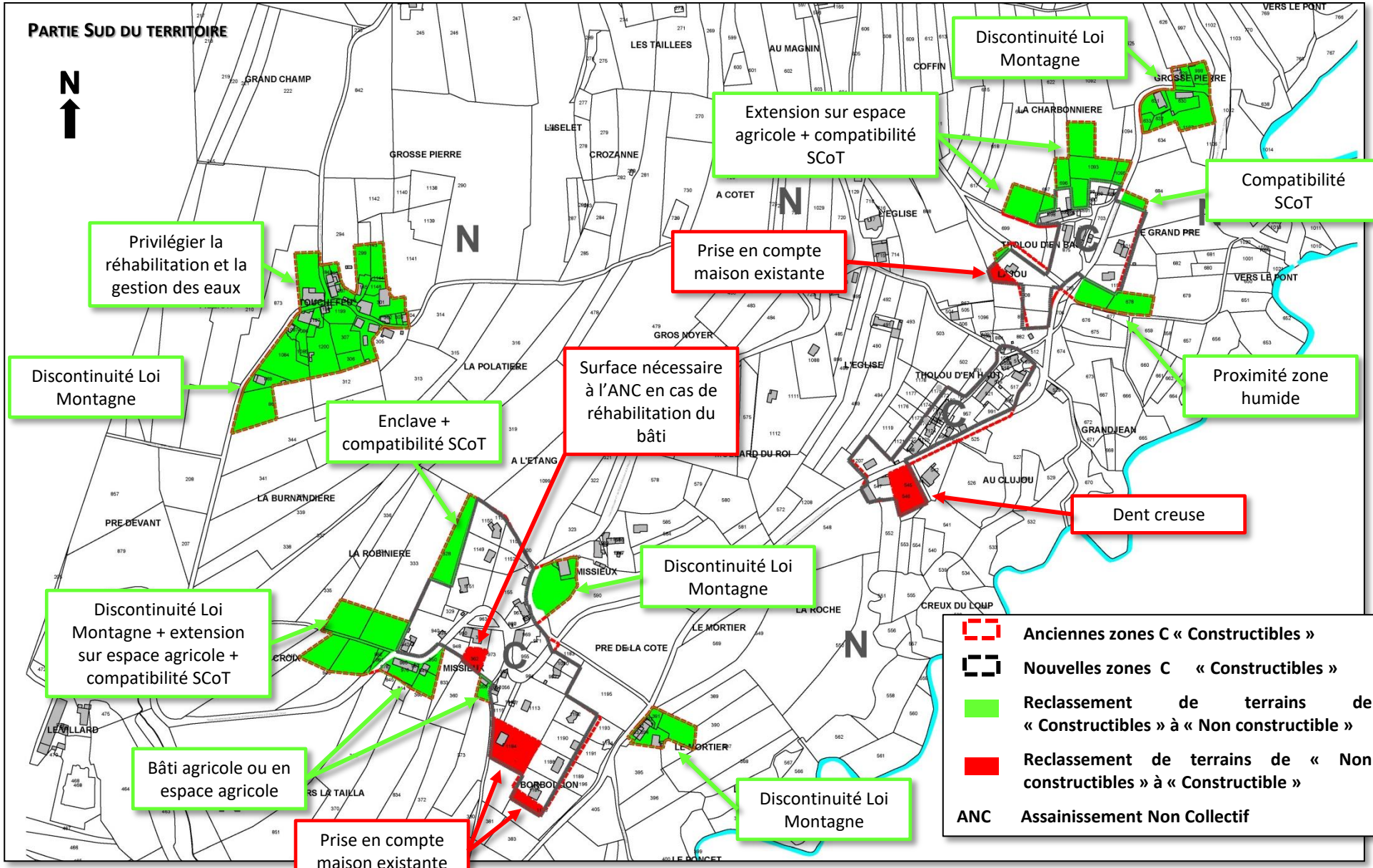

5. RESPECT DES PRINCIPALES POLITIQUES DE L'ETAT

Compatibilité avec le SCoT

Le principal objectif de révision de la Carte Communale est sa mise en compatibilité avec le SCoT de l'Avant Pays Savoyard approuvé en 2015, notamment au regard de la limitation de l'extension urbaine. Tel que démontré page 79, la Carte Communale respecte ses orientations :

- en limitant le nombre global de logements à 14 (y compris par réinvestissement),

- en prévoyant environ 70 % des logements par réinvestissement (remplissage des dents creuses, constructions par morcellement de parcelles déjà bâties ou réutilisation de constructions existantes.

- En limitant à 0,64 ha les surfaces en extensions, y compris les surfaces utilisées par des constructions existantes (accès, annexes, ANC) ou nécessaires à la mise en place de nouveaux ANC dans le cadre de réhabilitation.

- Le foncier global nécessaires à la réalisation des 5 nouvelles constructions prévues en extension s'élève ainsi à 0,37 ha, soit en moyenne à 740 m² par logement ou 13,5 logements à l'hectare, surface minimale nécessaire à la mise en place d'un ANC.

Besoins en habitat

Depuis 2010, la population a tendance à stagner. Le projet communal a veillé à ce que puissent être accueillies de nouvelles familles par la réalisation d'environ 14 logements tant à travers les constructions nouvelles que la réutilisation du bâti existant, ce qui reste cohérent à la dizaine de logements créés entre 2006 et 2016. Le projet a veillé à prendre en compte les possibilités de réhabilitation du bâti existant qui a permis ces dix dernière années de créer des logements groupés dans la même bâtisse et/ou du locatif, propice à l'installation ou au maintien de jeunes sur le territoire ou répondant au phénomène de décohabitation.

Ce besoin en logement permettra d'accueillir une trentaine d'habitants en cohérence avec les capacités actuelles du territoire (réseaux, équipements, transports…

Organisation spatiale du territoire et prise en compte du paysage et de la Loi Montagne

Le développement n'est prévu que sur les hameaux biens identifiés, à savoir Tholou d'en Haut, Tholou d'en Bas, Missieux et le Verdan, et ce dans le respect de la loi montagne et en prenant en compte la notion de continuité. Touchefeu, situé sur un plateau à fort enjeu du point de vue agricole, n'a pas été écarté du développement en permettant au bâti existant de pouvoir être réhabilité.

La prise en compte du potentiel existant, que ce soit sur Touchefeu ou sur les autres secteurs, va dans le sens de la mise en valeur du patrimoine bâti.

Les extensions ont été proposées sous forme de petites poches pour veiller à l'insertion des futures constructions dans le cadre urbanisé existant et un développement harmonieux à l'échelle de chacun des hameaux.

Les secteurs accueillant des constructions isolées ou groupes de constructions en discontinuité au sens de la Loi Montagne, ne connaitront pas d'extension permettant la préservation du cadre rural et montagnard de la commune.

Nuisances liées à la RD921

Le seul groupement bâti dans la bande des 75 m de la RD 921 est celui de Grosse Pierre. Classé en zone Constructible dans la Carte Communale actuelle, en discontinuité au sens de la Loi Montagne, il sera en zone Non constructibles dans la future Carte Communale. Aussi, aucun développement de l'urbanisation n'est prévue dans la bande des 75 m de la RD921 classée à grande circulation, limitant ainsi les nuisances.

Déplacements

Le projet concourt à privilégier le renouvellement plutôt que l'extension urbaine et privilégie le développement sur les secteur pourvu d'arrêt bus pour les transports scolaires (regroupement pédagogique avec Loisieux et Traize).

5. RESPECT DES PRINCIPALES POLITIQUES DE L'ETAT

Modération de la consommation d'espace

Le projet permet de réduire de moitié les zones Constructibles (de 12,4 à 6,7 ha), et privilégie le développement en dents creuses, par morcellement ou la réutilisation du bâti existant concourant à une meilleure préservation des espaces naturels et agricoles.

Les tènements constructibles ont été prévus de petite taille évitant une surconsommation de l'espace et en même temps veillant à la mise en place de systèmes d'assainissement autonomes dans les secteurs non desservis par l'assainissement collectif, afin de rendre possible les réhabilitations et de rendre réaliste la constructibilité des terrains. C'est ainsi, que la consommation foncière par logement pourra passer de 1674 m² / logements (consommation moyenne des logements crées sur 2006-2016) à 740 m² / logements avec la future Carte Communale.

Ces 10 dernières années, 10000 m² de terrain agricoles ont été consommés par l'urbanisation. Avec le projet de Carte Communale, 1000 m² des extensions prévues concernent des terrains pouvant être utilisés par l'agriculture.

Préservation de l'agriculture

Le projet prend en compte l'étude agricole réalisée dans le cadre de la révision de la Carte Communale, en préservant les terres utilisées par l'agriculture au maximum.

Ainsi, les terres à enjeux forts sont épargnées.

La Carte communale propose cependant un tènement de 970 m² en entrée aval de Tholou d'en Bas qui est à enjeux moyens (qualité moyenne des terres et tènements). Du point de vue de l'urbanisation, c'est un des terrains qui permettra d'envisager un peu plus de densité du fait de sa desserte par le réseau d'assainissement collectif.

Par ailleurs, le projet de Carte Communale a veillé à maintenir en Non constructibles les bâtiments existants servant ou pouvant servir aux exploitations agricoles. Il n'est prévu aucune extension de l'urbanisation dans leur environnement proche.

Quatrième partie :

Incidences des choix retenus sur l'environnement

1. DÉCISION DE LA MRAE APRÈS EXAMEN AU CAS PAR CAS

Le projet de Carte Communale a été soumis à l'Autorité Environnementale par une demande déposée en date du 24/10/2017.

Au regard des informations transmises, la MRAE a décidé que le projet ne serait pas soumis à Évaluation Environnementale en date du 19/12/2017.

L'avis est reporté page suivante.

	Au moment de la demande	**Projet finalisé**	**Motivation de l'évolution de la Carte Communale et/ou remarques**
Superficie globale ouverte à l'urbanisation (dont espace nécessaire à l'ANC ou déjà utilisé)	5916	6400	Réajustement demandé par la Communauté de Communes de Yenne systèmes d'ANC en place ou à mettre en œuvre
Superficie en extension	0,35	0,37	
Nouvelles constructions de logements	8 à 10	8 à 10 dont 5 par remplissage de dents creuses ou morcellement	A cela, s'ajoute environ 4 bâtis existants réhabilitables en logements en tenant compte de la rétention
Priorité du développement	Tholou	Tholou	

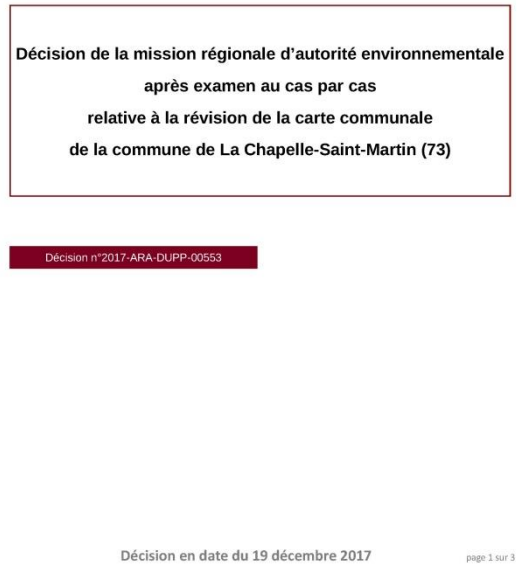
MRAe
Mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes

Décision de la mission régionale d'autorité environnementale
après examen au cas par cas
relative à la révision de la carte communale
de la commune de La Chapelle-Saint-Martin (73)

Décision n°2017-ARA-DUPP-00553

Décision en date du 19 décembre 2017

page 1 sur 3

Décision du 19 décembre 2017

après examen au cas par cas

en application des articles R.104-28 et suivants du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L104-1 à L104-8 et R104-1 à R104-33 ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision prise par la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes dans sa réunion du 14 mars 2017 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 sus-cité ;

Vu la demande enregistrée sous le n°2017-ARA-DUPP-00553, déposée le 24 octobre 2017, relative à la révision de la carte communale de La Chapelle-Saint-Martin ;

Considérant, en termes de gestion économe de l'espace, que la commune projette d'ouvrir à l'urbanisation une superficie globale de 5919 m², dont 3480 m² en extension de l'urbanisation existante, pour la construction de 8 logements en 10 ans ;

Considérant que la commune ne comporte aucun site Natura 2000 et que le projet d'urbanisation se situe en dehors de la ZNIEFF de type 1 « marais de Touchefeu », des zones humides et du corridor écologique identifiés sur la commune et cartographiés sur le plan de zonage ;

Considérant que l'un des objectifs de la révision est de favoriser le développement de la commune sur le secteur de Tholou, seul à être desservi par l'assainissement collectif ;

Considérant, au regard des éléments fournis par la commune, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à ce stade, que la procédure de révision de la carte communale de la commune de La Chapelle-Saint-Martin (Savoie) n'est pas de nature à justifier la réalisation d'une évaluation environnementale ;

DÉCIDE :

Article 1er

Sur la base des informations fournies par la personne responsable, la procédure de révision de la carte communale de la commune de La Chapelle-Saint-Martin (73), objet de la demande n°2017-ARA-DUPP-00553, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas la procédure objet de la présente décision des autorisations et avis auxquels elle peut être soumise par ailleurs.

Article 3

En application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision sera mise en ligne et jointe au dossier d'enquête publique ou autre procédure de consultation du public.

Pour la mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes,
par délégation

Pascale HUMBERT

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

La décision soumettant à évaluation environnementale peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

La décision dispensant d'évaluation environnementale ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision approuvant le projet.

Où adresser votre recours ?

- Recours gracieux

Monsieur le Président de la mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
siège de Clermont-Ferrand
7 rue Léo Lagrange
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

- Recours contentieux

Monsieur le Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand
6 cours Sablon
CS 90129
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

2. PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE JUSTIFIANT DES CHOIX

Le projet de carte communale a été construit en répondant à plusieurs objectifs, qu'ils soient législatifs ou proportionnés aux enjeux communaux :

- dimensionner au plus juste les surfaces disponibles pour la réalisation de 14 nouveaux logements, en comptant également les possibilités de réhabilitations du bâti ancien. A noter que le zonage ne permet que 6400 m² en extension du périmètre bâti.

- hiérarchiser les choix d'urbanisation : en nouvelles constructions en extension, en dents creuses, en morcellement et en réhabilitation. Le chapitre précédent (3 – choix retenus pour le projet communal), décline le processus de détermination des choix :

1. **Prendre en compte la Loi Montagne (L122-5 et L122-6 du Code de l'Urbanisme)** selon le critère de l'urbanisation en continuité de l'existant. Cinq secteurs répondent aux critères d'urbanisation groupée bien constituée : Thoulou d'en Haut, Thoulou d'en Bas, Missieu, Touchefeu et le Verdan.

2. **Prendre en compte les risques naturels.** Ces enjeux de glissement de terrain étaient déjà répertoriés à la carte communale en vigueur.

3. **Hiérarchiser le développement en fonction des possibilités de gestion des eaux.** La commune a fait le choix de privilégier le secteur raccordé à l'assainissement collectif, dans la mesure où, par ailleurs, la nature des sols est le plus souvent favorable à l'infiltration des eaux, avec l'absence d'exutoire aux eaux pluviales et traitées. Ce choix a conduit à exclure Touchefeu du zonage constructible, ce hameau n'ayant pas d'exutoire aux eaux collectées (pluviales et traitées par l'installation individuelle)

4. **Déterminer les limites des zones constructibles** en veillant à ne pas avoir d'impact sur les zones naturelles les plus proches.

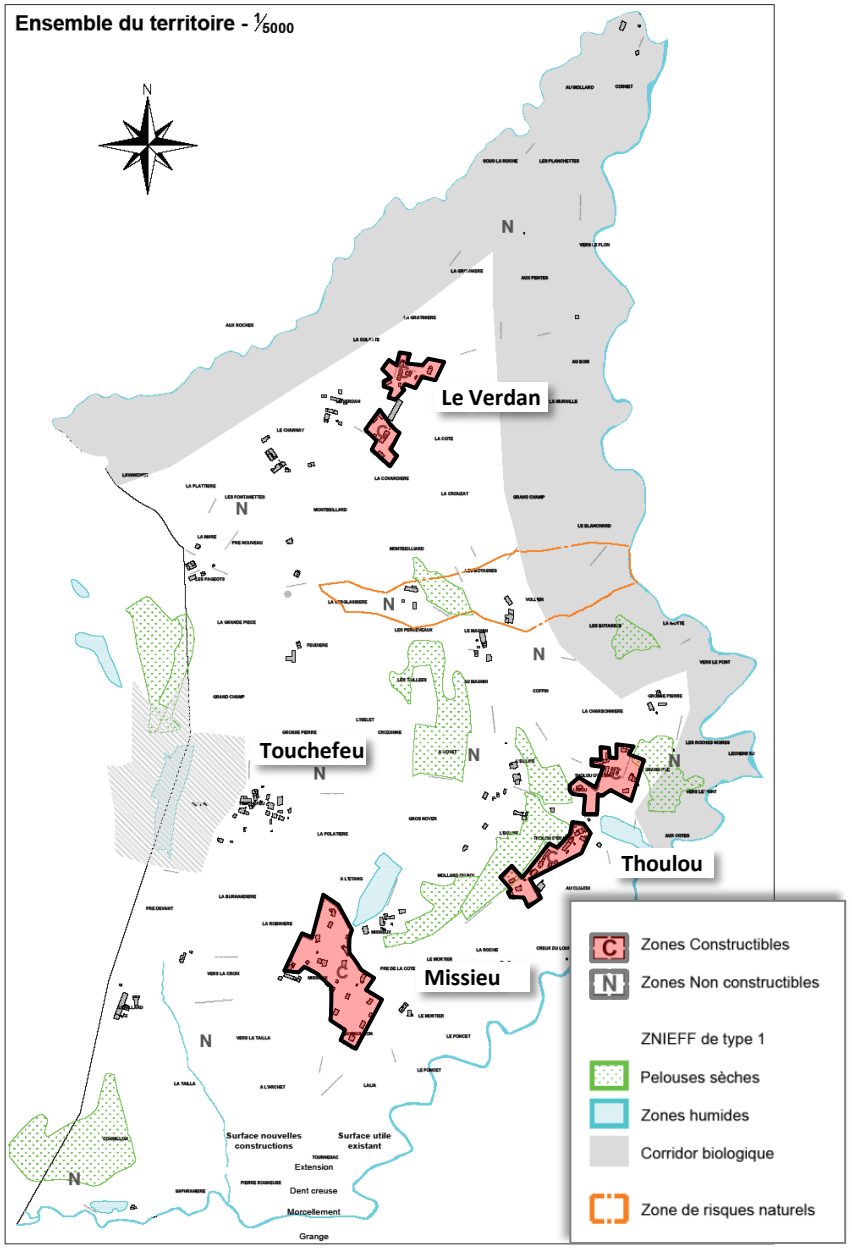

3. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS

Les zones Natura 2000

La commune de la Chapelle Saint Martin ne comprend pas de site Natura 2000. L'avant pays savoyard, où se trouve la commune, comprend par contre le site Natura 2000 « Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard ». Ce réseau est donc composé de milieux très variés et disséminés dans ce territoire.

La partie montagneuse avec les pelouses, landes et falaises calcaires se trouve en limites occidentales de Loisieux et de Traize, sans connexion particulière avec la Chapelle Saint Martin.
Le réseau de zones humides a intégré le marais de Traize, à environ 600 m à l'aval de la commune, sur le versant en rive droite du Flon.
D'une part, le positionnement de ce marais en dehors du bassin versant formé par le territoire communal, exclut tout impact direct ou indirect du projet de carte communal sur ce site.

Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique, Floristique)

La commune comprend le marais de Touchefeu, en ZNIEFF de type 1, sur son territoire. Le zonage laisse bien évidemment le marais en zone inconstructible à la carte communale, mais aussi le village de Touchefeu. (bâtiments à réhabiliter en priorité et nature des sols défavorable, pas d'exutoire).

Les zones humides

La commune est globalement concernée par 4 zones humides identifiées par le CEN Savoie, dont deux sont proches de hameaux (cartes ci-contre) :

- La zone humide de Missieux est à proximité immédiate du village mais déconnectée de celui-ci au niveau de son bassin d'alimentation plus à l'amont.
- La zone humide à l'aval de Thoulou, déconnectés du village par la route.

Globalement, le zonage prend en compte cette situation en classant en zone non constructible les secteurs qui sont concernés par une trame zone humide (sur la base de l'inventaire départemental du Conservatoire d'Espace Naturel).

Zone humide

Son espace de fonctionnalité

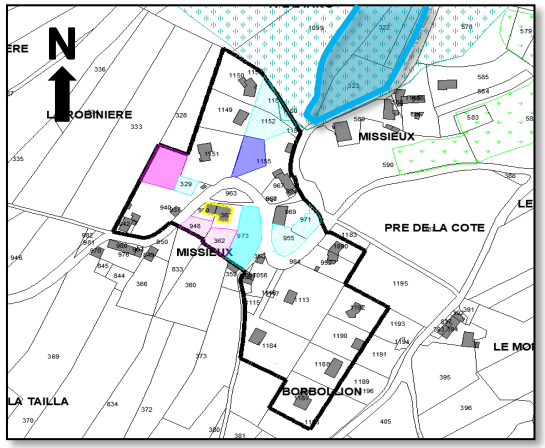

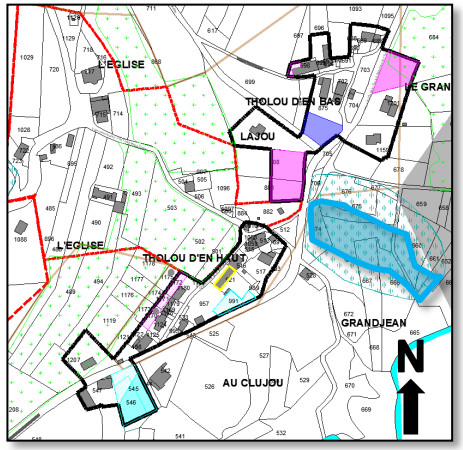

Les pelouses sèches

La commune est concernée par des pelouses sèches sur les versants les plus exposés. Deux d'entre elles ont été délimitées à proximité des villages de Thoulou. La cartographie ci-contre montre deux secteurs de la zone constructible empiétant les périmètres pelouse sèche, l'un pour une parcelle déjà bâtie (en zone constructible de la carte communale en vigueur), l'autre correspond à une petite extension en continuité de l'urbanisation pour un nouveau logement possible.

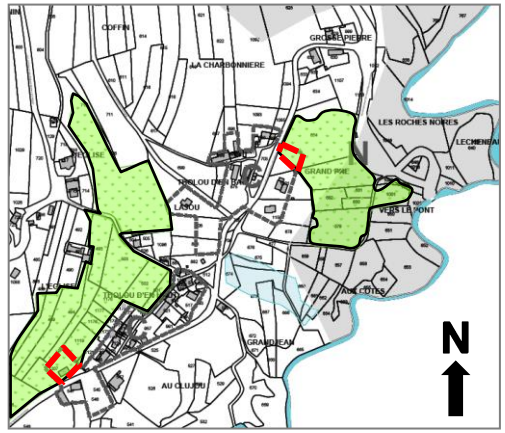

La commune a fait le choix d'une part de maintenir la parcelle maintenant bâtie en zone constructible et d'autre part de conserver l'autre secteur constructible pour un logement, avec une surface réduite (500 m²) par rapport à la carte communale en vigueur, car desservi par l'assainissement collectif.

4. INCIDENCE SUR LA GESTION DE L'EAU

Impact de la gestion l'alimentation en eau potable

La commune de la Chapelle Saint Martin dispose de sa ressource en eau, le captage de Tholou, qui est aussi sa seule ressource et qui alimente également Loisieux.

Pour rappel, si le captage de Tholou est la seule ressource pour les deux communes, il ne pose pas de problème particulier en termes quantitatif. Du point de vue qualitatif, le captage est protégé par une DUP et les périmètres de protection correspondant.

Plusieurs données ont pu être comparées pour affiner le diagnostic : note, schéma directeur d'alimentation en eau potable et RPQS.

le bilan ressources besoins a été calculé sur la base des projections démographiques envisagées dans les deux cartes communales, à savoir 415 habitants en 2027.

Les besoins s'élèveront en pointe à 152 m3/j, avec une consommation moyenne de 140 l/j/habitant, un rendement de 65 % et un coefficient de pointe de 1,7. La ressource de Tholou est estimée à 276 m3/j à l'étiage.

	Ressource (captage de Thoulou - débit d'étiage)	Besoins (consommation en pointe pour la consommation d'eau sur La Chapelle Saint-Martin et Loisieux)
2015	276 m3/j	132 m3/j
2027		152 m3/j

La ressource en eau sera utilisée à 64 % de sa capacité en période de pointe, ce qui assure largement l'alimentation de la population sans inquiétude du point de vue quantitatif.

A noter que la CCY a transmis récemment une mise à jour des besoins moyens actuellement et pour 2030.

Pour la Chapelle Saint Martin, ils s'élèvent à 100 m3/j en 2017. les besoins à l'horizon 2030 seraient de 140 m3/j. Ces chiffres confirment le bilan largement positif à l'échelle des deux communes, Chapelle Saint Martin et Loisieux.

Impact de la gestion l'assainissement

La commune a fait le choix de privilégier les possibilités de nouvelles constructions sur 3 hameaux, avec des potentialités supérieures sur Tholou, secteur en assainissement collectif.

Chaque zone potentiellement constructible en assainissement non collectif a été étudiée au cas par cas pour s'assurer d'une faisabilité technique de l'installation, avec la présence d'un exutoire pour les effluents traités.

Par ailleurs, le périmètre des zones constructibles a été conçu pour permettre la réhabilitation des installations individuelles et des surfaces suffisamment grandes pour permettre l'installation d'un champ d'épandage adéquat.

5. EVALUATION SUR LES RISQUES NATURELS, LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS

Transport et qualité de l'air

Le territoire ne dispose pas d'une desserte en transport en commun. Les déplacements se font ainsi majoritairement en voiture, notamment les déplacements intercommunaux. La carte communale prévoit un développement limité en constructions (14), ce qui permettra de modérer les futurs déplacements, et leurs impact sur la qualité de l'air.

Les énergies

La consommation énergétique d'une commune rurale comme la Chapelle Saint Martin va principalement concerner le fonctionnement des logements.

La carte communale n'a pas les outils nécessaires, contrairement à un PLU (Plan Local d'Urbanisme), pour favoriser une performance énergétique élevée dans les futures constructions. On peut seulement noter que la nouvelle règlementation thermique qui s'applique aujourd'hui (la RT2012) permet déjà de limiter les consommations d'énergie.

La gestion des déchets

S'agissant des déchets, la Communauté de communes de Yenne assure, en direct la collecte et le traitement des déchets ménagers ainsi que l'entretien et l'exploitation des déchèteries et des points propres. Les projets de construction devront être compatibles avec les dispositions pour la collecte des ordures ménagères.

Les risques naturels

La commune n'a pas de plan de prévention des risques naturels mais dispose d'une connaissance de risques de glissement de terrain identifié par précaution et pour information sur le plan de zonage.

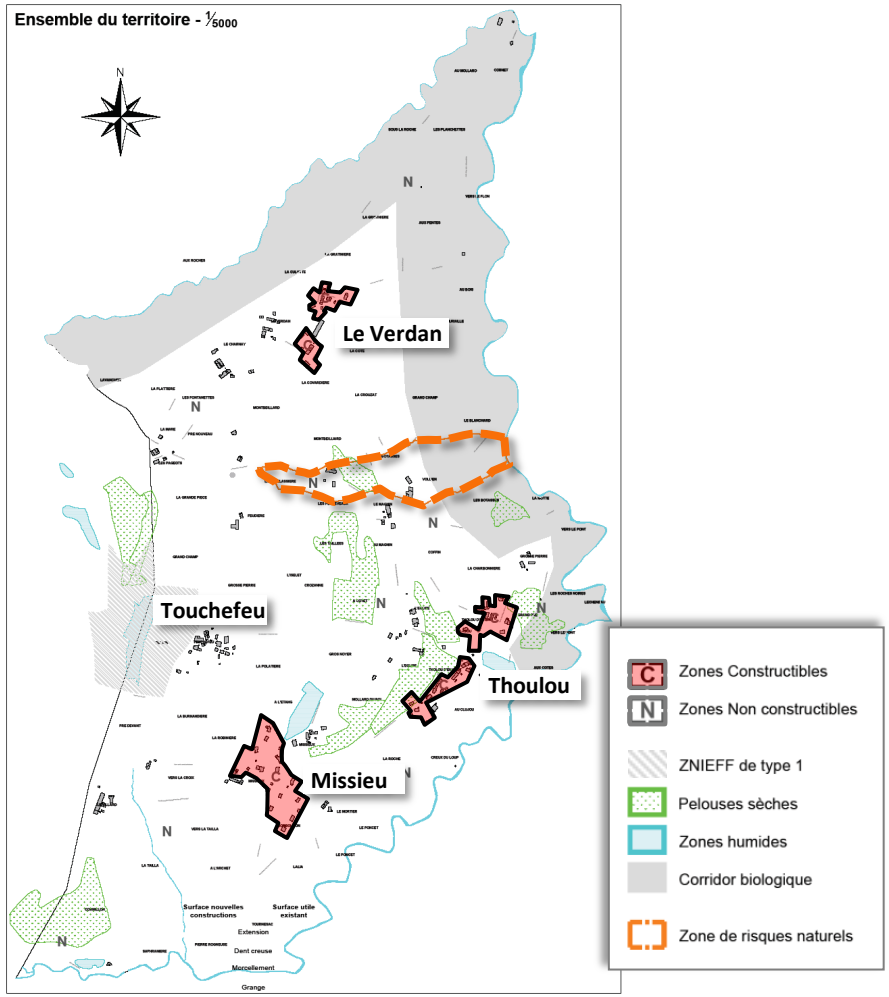

Cinquième partie :

Observations des remarques pour l'approbation du projet

1. PRISE EN COMPTES DES REMARQUES ISSUES DE LA CONSULTATION DES ORGANISMES ET PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉS

L'ensemble des personnes qui ont répondu à cette consultation, ont toutes émises un avis favorable, notamment la Chambre d'agriculture, assorti d'éventuelles remarques pour les autres.

La commune a pris note des observations dans un objectif de bonification du projet ou du dossier.

- Indication des bâtiments utilisés par les exploitations agricoles (Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc) :

Les documents graphiques ont été modifiés pour indiquer à titre informatif, le bâti à usage agricole pour faciliter le travail des instructeurs.

- Observations du SMAPS :

Le rapport de présentation détaille l'enjeux des zones humides et ZNIEFF comme **réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue**. Ces dernières, ainsi que les pelouses sèches, sont reportées aux documents graphiques à titre informatif. Certaines chevauchant et étant essentiellement sur les territoires voisins, elles ont été laissées sur leur emprise globale, pour une meilleure compréhension du public sur leur importance.

Les modes doux sont abordés dans le présent rapport de présentation en page 26 (thématiques déplacements) et page 29 concernant le tourisme.

Le diagnostic agricole sera joint en annexe du dossier.

La commune a pris en compte les autres remarques dans un soucis de compréhension du document.

2. PRISE EN COMPTES DES REMARQUES ISSUES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le commissaire enquêteur a émit un avis favorable en prenant en considération les remarques notamment du SCoT, tels que traités à la page précédente.

La commune a pris connaissance des recommandations du commissaire enquêteur en ce qui concerne son avis (favorable) sur le dossier, notamment pour la mise en forme du document graphique de la Carte Communale.

Une seule demande de propriétaire a été faite pour rendre un terrain constructible sur Touchefeu pour lequel il n'est pas possible d'amener une réponse favorable du fait l'absence de zone constructible sur ce secteur à l'avenir du fait de la nature des sols peu propice à l'assainissement des eaux usées ou à la gestion des eaux pluviales.